

CONSEIL MUNICIPAL

DU

25 FEVRIER 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 25 février 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	25		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		8		
	M. René STEINER		X									1	X	13	Mme Najia BOUCHENGA	
	Mmes et MM les Adjoints											Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER				
												Mme SCHWEITZER à Mme BECKER				
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	X	16		X	15		X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	17		X	18		X		Mme PILI à Mme STELMASZYK				
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	18		X	19		X		Mme GUERIN à Mme SPIR				
4	Mme Carine MULLER	X	7	X	19		X	20		X		Mme NACIRI à M. CHAALAL				
5	M. Pascal LAUER	X	8	X	20		X	21		X		Mme BACH à M. MOUTON				
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	X	21		X	22		X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	X	22		X	23		X						
8	Mme Virginie SPIR	X	11	X	23		X			X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	X						X						
	TOTAL PRESENTS		8	TOTAL PRESENTS		11	TOTAL PRESENTS		6	TOTAL PRESENTS						
	TOTAL ABSENTS		2	TOTAL ABSENTS		1	TOTAL ABSENTS		5	TOTAL ABSENTS						
Observations :													Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)		Mme BORRACCIA	

1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Exposé de M. le Maire.

Lors de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2020, point 1, le conseil municipal a adopté la composition de 11 commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Depuis, la composition de ces commissions a quelque peu été modifiée (CM du 23/07/2020 08/10/2020, 25/11/2020, et 21/01/2021).

Lors du conseil municipal du 21 janvier 2021, une nouvelle commission a été créée, n°12, intitulée « démocratie participative ».

Je vous proposais alors de maintenir les mêmes membres que la commission de la vie associative puisque la compétence « démocratie participative » avait été détachée de celle-ci, afin d'exister à part entière.

Les membres proposés pour intégrer cette commission n°12, présidée par M. Serge HAYDINGER et Mme Monique BETTINGER en tant que vice-présidente, sont :
M. GAUDIG, M. PELLEGRINI, M. MOUTON ; Mme KLEIN MORAWSKI ; Mme BOUCHENGA ; M. AJDID, Mme LALLEMENT, Mme NACIRI.

Depuis, M. VECCHIO, Mme SCHWEITZER ainsi que M. ATMANIA m'ont fait part de leur souhait d'intégrer également cette commission nouvellement créée.

Par ailleurs Mme Carine MULLER souhaite quitter la commission des finances à laquelle elle ne peut participer régulièrement et donc s'investir.

Par conséquent, je vous propose d'adopter ces modifications ; le tableau récapitulatif de la composition des commissions municipales sera modifié en fonction de ces nouvelles données.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1^{er} mars 2021

 Le Maire,

R. STEINER



COMMISSIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES
Conseil municipal du 23/07/2020 - 08/10/2020 - 25/11/2020 - 25/02/2021

N°ordre	COMMISSIONS	Présidents et vice-présidents délégués par M. le Maire		Membres	Total membres
		Présidents	Vice-présidents		
1	Travaux, urbanisme, foncier, opérations immobilières. Sécurité, risques incendie & panique dans les ERP	M. YILDIRIM	M. BREM	M. GUERIN, M. HELFENSTEIN, M. LETULLIER, M. HERBIVO, M. AJDID, Mme MALAMANE, M. WOJCIECHOWSKI, Mme BORRACCIA, M. ATMANIA, M. CHAALAL	12
2	Culture, archives, devoir de mémoire, communication, patriotique	Mme SCHWEITZER	Mme MATHE-HERMAL	M. VECCHIO, Mme MULLER, Mme BECKER-BARDELMANN, Mme MALAMANE, Mme KLEIN MORAWSKI, Mme LALLEMENT	8
3	Prévention et actions sociales, logement, plan municipal de santé, plan handicap, politique de la ville	M. VECCHIO	Mme KLEIN-MORAWSKI	M. YILDIRIM, Mme MULLER, Mme BECKER, Mme MATHE-HERMAL, M. MOUTON, Mme BOUCHENGA, Mme NACIRI	9
4	Formation, insertion emploi, Accompagnement professionnel	Mme MULLER	Mme BETTINGER	M. YILDIRIM, M. VECCHIO, M. LAUER, Mme SPIR, Mme ANNECCA-BECKA, Mme NACIRI	8
5	Finances, contrôle de gestion, marchés publics et achats, nouvelles technologies, conseil consultatif de la vie locale, affaires juridiques	M. LAUER	M. HERBIVO	M. YILDIRIM, Mme SCHWEITZER, M. BREM, M. AJDID, Mme BORRACCIA, M. ATMANIA, Mme STELMASZYK, M. CHAALAL	10
6	Personnel, état civil, population, hygiène et sécurité, cimetières	Mme GUERIN	Mme SPIR	Mme MULLER, M. LAUER, M. GAUDIG, M. BREM, Mme BETTINGER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme STELMASZYK	9
7	Vie associative, vie des quartiers, jeunesse	M. GAUDIG	M. PELLEGRINI	M. HAYDINGER, Mme BETTINGER, M. MOUTON, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BOUCHENGA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, Mme NACIRI	10
8	Sport, scolaire, petite enfance, la famille	Mme SPIR	M. MOUTON	M. VECCHIO, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BACH, Mme BOUCHENGA, Mme ANNECCA-BECKA, Mme NACIRI	10
9	Environnement et développement durable	M. HELFENSTEIN	M. HAYDINGER	M. YILDIRIM, M. BREM, Mme MALAMANE, Mme MATHE-HERMAL, M. PELLEGRINI, M. LETULLIER, Mme LALLEMENT,	9
10	Sécurité et domaine public	M. le Maire	M. YILDIRIM	M. BREM, Mme MALAMANE, M. HAYDINGER	5
11	Attractivité, commerce, entrepreneuriat, cœur de ville	M. LETULLIER	Mme BECKER-BARDELMANN	Mme SCHWEITZER, Mme GUERIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, M. CHAALAL	8
12	Démocratie participative	M. HAYDINGER	Mme BETTINGER	Mme SCHWEITZER, M. VECCHIO, M. GAUDIG, M. PELLEGRINI, M. MOUTON, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BOUCHENGA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, Mme NACIRI, M. ATMANIA	13
13	Commission d'appel d'offres	M. STEINER, Maire ou le cas échéant l'adjoint délégué : M. HELFENSTEIN		Titulaires : (5) M. BREM, M. LAUER, M. YILDIRIM, Mme MULLER, M. ATMANIA Suppléants : (5) M. HERBIVO, M. MOUTON, M. LETULLIER, M. HAYDINGER, M. CHAALAL.	11



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 25 février 2021

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		
	Présents	25	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	
	M. René STEINER		X		1	X		13	X		
	Mmes et MM les Adjoints				3	X		14	X		
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	X		15	X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	X		16	X		
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	X		17	X		
4	Mme Carine MULLER		X		7	X		18	X		
5	M. Pascal LAUER		X		8	X		19	X		
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	X		20	X		
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	X		21	X		
8	Mme Virginie SPIR		X		11	X		22	X		
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	X		23	X		
	TOTAL PRESENTS		8			TOTAL PRESENTS			11		
	TOTAL ABSENTS		2			TOTAL ABSENTS			1		
Observations :											

Absent ayant donné procuration à des membres présents
Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER
Mme SCHWEITZER à Mme BECKER
M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA
Mme PILI à Mme STELMAZSYK
Mme GUERIN à Mme SPIR
Mme NACIRI à M. CHAALAL
Mme BACH à M. MOUTON

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
Mme BORRACCIA

2. TRANSFORMATION DE LA CONVENTION-CADRE « ACTION CŒUR DE VILLE » EN OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE DU 15 OCTOBRE 2018

Exposé de M. LETULLIER, Conseiller municipal, rapporteur

La Ville de Saint-Avold a été sélectionnée parmi les 222 villes moyennes bénéficiant du programme « Action Cœur de Ville » de l'Etat, afin de conforter le rôle rayonnant de la ville-centre sur son territoire.

La convention-cadre de ce programme « Action Cœur de Ville » a été signée le 15 octobre 2018 entre l'Etat, la commune de Saint-Avold, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, les partenaires institutionnels du programme (Banque des Territoires, Action Logement, ANAH, Région Grand Est, Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, Etablissement Public Foncier de Grand Est) et les acteurs locaux (CDC Habitat Sainte-Barbe, Moselis, Logiest, Metz Habitat Territoire, Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold).

Cette convention avait prévu une phase d'initialisation de 18 mois maximum visant à réaliser un diagnostic et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville de Saint-Avold. La phase d'initialisation a eu pour objectif de définir et d'ajuster le projet de développement et de revitalisation du cœur de ville de Saint-Avold, constitué de plusieurs polarités.

Cette étape a été d'une part, perturbée par la pandémie COVID-19, la modification du calendrier électoral, une refonte complète des exécutifs locaux et intercommunaux amenant à une nouvelle gouvernance et d'autre part, prolongée par un nécessaire temps d'adaptation, d'appropriation du programme et de ces enjeux par les nouveaux élus avec des réalités budgétaires contraintes.

Il convient désormais d'intégrer par voie d'avenant à la convention initiale, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, pour engager ensuite la seconde phase, dite de déploiement.

Il est précisé que l'avenant n°1 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » vaudra homologation en convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

L'opération de revitalisation de territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un nouvel outil au service des territoires. Elle définit des secteurs d'intervention et emporte des effets juridiques sur ces périmètres, qui faciliteront le projet de redynamisation de la commune.

L'ORT se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé avec des avantages concrets et immédiats. Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'Etat et les partenaires, la convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH et l'éligibilité au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-sites ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux commerciaux et artisanaux.

L'avenant à la convention est partagé avec les services de l'Etat, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, la commune de Valmont pour le secteur de la gare et les partenaires institutionnels du programme.

L'avenant a donc pour objet de préciser la stratégie de la commune et de son intercommunalité au regard des 5 axes développés dans le programme « Action Cœur de Ville » :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Le projet se développe également sur des thématiques transversales que sont la transition écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville et s'inscrit dans une exigence globale de concertation citoyenne du projet.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) créant dans son article 157, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la communication du Ministère de la Cohésion des Territoires du 27 mars 2018 annonçant les 222 communes bénéficiaires du programme « Action Cœur de Ville » visant à redynamiser les centres-villes des communes moyennes,

Vu l'instruction ministérielle du 16 avril 2018 adressée aux Préfets de Région par le Ministre de la Cohésion des Territoires relative aux modalités de mise en œuvre du plan « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Avoid du 28 juin 2018 point n° 40 présentant et approuvant le programme national « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Avoid du 19 septembre 2018 point n° 1 approuvant la convention-cadre « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid du 5 juin 2018 point n° 8 approuvant le soutien, l'accompagnement de la commune de Saint-Avoid, sélectionnée parmi les 222 communes éligibles,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie du 28 septembre 2018 point n° 7 approuvant la signature de la convention-cadre « Action Cœur de Ville »,

Vu la signature de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Saint-Avoid du 15 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Communautaire « Promotion et mise en valeur de l'attractivité des centres bourgs, du numérique et très haut débit, Action Cœur de Ville » du 14 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité de projet « Action Cœur de Ville » des 21 octobre 2020 et 20 janvier 2021,

Vu l'avis favorable des services de l'Etat et l'ensemble des partenaires institutionnels du programme « Action Cœur de Ville »,

Vu l'avis favorable du Comité Régional d'Engagement du 2 février 2021

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la Ville de Valmont en date du 15 février 2021

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 16 février 2021

Vu l'avis favorable des Commissions Commerce-Attractivité et des Finances

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- Engager la ville de Saint-Avold dans la transformation de la convention « Action Cœur de Ville » en convention « Opération de Revitalisation de Territoire » ;
- Valider les orientations stratégiques, le plan d'action global et la planification des actions de redynamisation et de revitalisation du centre-ville de Saint-Avold exposés dans le document « avenant n°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville » annexé à la présente délibération ;
- Valider le périmètre de la stratégie territoriale et des secteurs d'intervention emportant application de l'ORT tel que définis dans le document « avenant n° 1 de la convention-cadre Action Cœur de Ville » et dans les cartes annexées à la présente délibération ;
- Autoriser le Maire, ou à son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention « Action Cœur de Ville » ci-annexé engageant la phase de déploiement et valant convention « Opération de Revitalisation de Territoire » ;
- Autoriser le Maire, ou à son représentant, à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Autoriser le Maire à solliciter toutes subventions relatives au programme « Action Cœur de Ville »

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

RS Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1^{er} mars 2021

Le Maire

R. STEINER



novembre-décembre 2020

ACTION CŒUR DE VILLE CONVENTION CADRE

AVENANT N°1

PHASE DE DEPLOIEMENT

Commune de Saint-Avold



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 25 février 2021
PT2. TRANSFORMATION DE LA CONVENTION-CADRE « ACTION CŒUR DE VILLE » EN OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) - SIGNATURE DE
L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE DU 15 OCTOBRE 2018

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. OBJET DE L'AVENANT	6
2. DUREE	6
3. BILAN DE LA PHASE D'INITIALISATION	6
3.1. Etudes et/ou diagnostics finalisés	6
3.2. Etudes et/ou diagnostics encore en cours	8
3.3. Etudes et/ou diagnostics à approfondir	9
3.4. Conclusions transversales des diagnostics	11
3.5. Synthèse du diagnostic	11
4. STRATEGIE DE REDYNAMISATION	23
4.1. Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	24
4.2. Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré	24
4.3. Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	25
4.4. Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	25
4.5. Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs	26
4.6. Résumé de la stratégie de redynamisation	26
5. LES DYNAMIQUES EN COURS : MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS MATURES	27
5.1. Actions matures engagées, État d'avancement	27
5.2. Actions mÂtures non engagées mais financées	30
5.3. Actions mÂtures au plan de financement incomplet	30
6. DEFINITION DES SECTEURS D'INTERVENTION DE L'ORT	32
6.1. Périmètre d'étude	32
6.2. Périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire	32
6.3. Justifications du tracé	33
A. En quelques cartes de contexte	33
B. Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	35
C. Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré	35
D. Axe 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions	37

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

E. Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine _____	37
F. Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs _	38
G. En bref _____	39
7. PLAN D'ACTION PREVISIONNEL GLOBAL ET DETAILLE _____	40
7.1. Le plan d'action global 2019-2022 _____	40
A. Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville _____	41
B. Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré _____	43
C. Axe 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions _____	45
D. Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine _____	47
E. Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs _	49
F. Actions transversales _____	51
7.2. Calendrier du Plan d'action _____	53
7.3. Fiches actions détaillées _____	56
8. OBJECTIFS ET MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES PROJETS _____	56
9. ENGAGEMENTS DES PARTIES PORTANT CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE SAINT-AVOLD _____	57
10. ANNEXES _____	59

AVENANT DE PROJET A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE SAINT-AVOLD

Pour sa bonne exécution, cet avenant s'appuie sur plusieurs textes de référence :

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) promulguée le 23 novembre 2018 et notamment son article 157 créant l'Opération de Revitalisation de Territoire

Vu l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Avold du 19 septembre 2018

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du 28 septembre 2018

Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Saint-Avold signée le 15 octobre 2018

Vu la circulaire interministérielle D18017213 du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires

ENTRE

- ◆ La Commune de Saint-Avold représentée par le Maire, M. René STEINER,
- ◆ La Commune de Valmont représentée par le Maire, M. Salvatore COSCARELLA,
- ◆ La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie représentée par le Président, M. Salvatore COSCARELLA.

Ci-après, les « **Collectivités bénéficiaires** » ;

d'une part,

ET

- ◆ L'État représenté par le Préfet du département de Moselle, M. Laurent TOUVEL,
- ◆ La Région Grand Est représentée par le Président, M. Jean ROTTNER,
- ◆ Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par le Directeur général, M. Patrick FRANCOIS,
- ◆ Le groupe Action Logement représenté par la Directrice régionale, Mme Caroline MACE,
- ◆ L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Directeur, M. Marc SCHNEIDER,

Ci-après, les « **Partenaires financeurs** »

d'autre part,

AINSI QUE

- ◆ La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle représentée par le Président, M. Fabrice GENTER,
- ◆ La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle représentée par la Présidente, Mme Liliane LIND,
- ◆ L'EPF-Grand-Est représenté par le Directeur général, M. Alain TOUBOL,
- ◆ L'Association des Commerçants et artisans de Saint-Avold représentée par la Présidente, Mme Danielle BERTAUX,
- ◆ L'Office de Tourisme « Cœur de Moselle » représentée par la Présidente, Mme Martine LUDMANN,
- ◆ LOGIEST représenté par le Directeur général, M. Jean-Pierre RAYNAUD,
- ◆ CDC Habitat représenté par le Directeur général, M. François-Xavier DESJARDINS,
- ◆ Metz Habitat Territoire représenté par le Directeur général, M. Christian LACOUR,
- ◆ Moselis représenté par le Directeur général, M. Éric MICHEL,

ci-après, les **Autres Partenaires locaux**,

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

Il a été convenu ce qui suit :

1. OBJET DE L'AVENANT

La loi ELAN, du 23 novembre 2018 a créé un nouvel outil à disposition des collectivités locales nommé Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Il confère sur un périmètre arrêté de nouveaux droits juridiques et fiscaux visant à renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, favoriser la réhabilitation de l'habitat, mieux maîtriser le foncier et faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

Compte tenu que la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Saint-Avold signée le 15 octobre 2018 vaut projet de territoire, conformément à la circulaire du 4 février 2019, les parties prenantes ont souhaité s'engager et matérialiser la convention spécifique ORT sous la forme d'un avenant à la convention « Action Cœur de Ville ».

Le présent avenant vise à décrire, sur la base d'un diagnostic, la stratégie et les objectifs de l'ORT que se fixent les signataires pour la nouvelle durée impartie, ainsi que les périmètres d'intervention et la description détaillée des actions prévues.

2. DUREE

Le présent avenant proroge jusqu'au 31 décembre 2024 la durée de la convention Action Cœur de Ville, conformément à la possibilité mentionnée à l'article 5 de ladite convention.

3. BILAN DE LA PHASE D'INITIALISATION

3.1. ETUDES ET/OU DIAGNOSTICS FINALISES

Axe	Nom de l'étude	Maître d'œuvre	Maître d'ouvrage	Financeurs	Synthèse des conclusions
1-2-3-4-5	Diagnostic transversal	Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle (AGURAM)	Ville de Saint-Avold	Banque des Territoires, Ville de Saint-Avold, Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Rendu en octobre 2019 puis validé en Comité de projet du 18 décembre 2019
1	Étude pré-opérationnelle à une Opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU)	CALM-SOLIHA	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Banque des Territoire ANAH Région Grand Est, Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Restitution 19 mars 2020
1	Étude des potentiels de restructuration des îlots mutables	AGURAM	Ville de Saint-Avold	Banque des Territoires Ville de Saint-Avold Région Grand Est	Décembre 2020

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

2	Diagnostic commercial de la Communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie	Chambre de Commerce et d'industrie de la Moselle	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Restitution 24 juin 2019
2	Diagnostic artisanal du Cœur de Ville de Saint-Avold	Chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Restitution 19 décembre 2019
2	Diagnostic « flash » Cabinet Intencité – Région Grand Est « concrétiser la stratégie du centre-ville autour d'un nouvel acteur identifié	Cabinet Intencité	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Région Grand Est	Restitution 4 février 2020
2	Étude commerciale globale du centre-ville/Stratégie commerciale/Marchandisage/Marché de plein vent/programmation commerciale et plan d'actions/Implantation d'une locomotive alimentaire	Cabinet « Objectif Ville »	Ville de Saint-Avold	Banque des Territoires	Restitution pour décembre 2020

Les études se trouvent en annexe de cet avenant.

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

3.2. ETUDES ET/OU DIAGNOSTICS ENCORE EN COURS

Sont listées ci-dessous des études complémentaires qui seront réalisées pendant la phase opérationnelle. Les consultations n'étant pas toutes été lancées, les maitres d'œuvre n'ont pas encore tous été identifiés.

Axe	Nom de l'étude	Maître d'œuvre	Maître d'ouvrage	Financeurs	Calendrier
1	Révision du Programme Local de l'Habitat/Fusion de deux communautés de communes /Création d'une communauté d'agglomération en 2018	Cabinet Espacités	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	ANAH Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Février 2021
1	Animation de l'OPAH-RU	A déterminer	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	ANAH Banque des territoires Région Grand Est Action Logement services Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Septembre 2021
1	Révision du PLU et réflexion pour la mise en œuvre d'un PLUi	A déterminer	Commune	État Département, Organismes publics (ADEME, Agence de l'Eau) Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie Ville de Saint-Avold	2021 après approbation du PLH
1	Projet de reconversion d'une friche commerciale et industrielle ex-Garage Peugeot, Acquisition, démolition, dépollution du site et reconstruction d'un immeuble d'habitation HQE structurant dans le cadre de l'appel à projet « Réinventons nos cœurs de ville »	A déterminer	CDC Habitat / SNI Sainte-Barbe / Ville de Saint-Avold	Banque des Territoires État Accompagnement CEREMA, EPFGE, ADEME et Région Grand Est	Projet remanié par la nouvelle gouvernance (COFIL du 21 octobre 2020) En cours d'échange avec le PUCA pour une réorientation de l'appel à projet pour « un parc habité »
2	Observatoire de l'immobilier commercial et artisanal AMI Open data Im'Observer	AGURAM	Ville de Saint-Avold	Banque des territoires Open Data France Ville de Saint-Avold	Janvier 2021

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

2	Diagnostic artisanal du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie hors Cœur de Ville de Saint-Avold	Chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Restitution février/ mars 2021
2	Les facteurs clés de la transmission ou de la reprise d'une activité commerciale – Étude commerciale « flash » dans le cadre d'un accompagnement en ingénierie de la Banque des Territoires	Cabinet AID Observatoire	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Banque des Territoires	Début 2021
3	Étude de l'organisation de la mobilité dans le périmètre ORT	AGURAM	Ville de Saint-Avold Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Banque des Territoires Région Grand Est Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Décembre 2020
4	Étude sur les orientations d'une stratégie en matière de développement du tourisme, du patrimoine et du marketing territorial intégrant le cimetière américain	Cabinet Adéquation et Expantia	Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Banque des Territoires	Mars 2021
3-6	Étude de recomposition des espaces autour de la Gare de Saint-Avold/Valmont	AGURAM	Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Banque des territoires, Région Grand Est EPFGE SNCF Gares & Connexions	Mars 2021
1-2-3-4-5	Étude SPEED Proposer un appui pour accélérer les conditions financières, organisationnelles et opérationnelles de mise en œuvre des actions.	A déterminer	Banque des Territoires	Banque des Territoires	Premier semestre 2021
1-2-3-4-5	Diagnostic général sur la transition écologique et le développement durable en cœur de ville (SGREEN)	A déterminer	Banque des Territoires, Région Grand Est	Banque des Territoires	Février/mars 2021
1-2-3-4-5	AMO Accompagnement technique	AGURAM	Ville de Saint-Avold Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie	Banque des Territoires Ville de Saint-Avold Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	2018-2025

3.3. ETUDES ET/OU DIAGNOSTICS A APPROFONDIR

Sont listées ci-dessous des sujets d'études qui sont apparus lors du diagnostic transversal comme des leviers d'intérêt pour la redynamisation. Ces sujets ne sont pas encore intégrés dans des études commandées mais pourront faire l'objet de missions futures.

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

Axe	Sujet	Attentes et enjeux retenus	Financeurs potentiels	Calendrier
1	Étude pour la création d'une société d'économie mixte locale-foncière	Élaborer et développer une stratégie pour des projets d'aménagement urbain en cœur de ville dans un contexte de contraintes budgétaires. Disposer d'un outil spécifique, souple, dédié à la revitalisation pouvant se porter acquéreur de locaux pour les réhabiliter, les proposer à des entreprises, des commerces et ancrer les conditions d'une revitalisation pérenne en centre-ville.	Banque des Territoires EPFGE	2021
1	État des lieux et perspectives d'évolution du marché des logements « senior »	Établir un diagnostic du logement « senior ». Relever le défi du vieillissement en cœur de ville en définissant un cadre stratégique d'intervention s'articulant autour de trois axes : l'adaptation des logements pour faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, la construction de résidences dédiées et le développement de services à la personne.	Banque des Territoires	2021
1-2-3-4-5	Étude d'une stratégie globale de la « smart city » à l'échelle du cœur de ville/Diagnostic, attentes et priorisations d'actions à mener pour la revitalisation du territoire	Répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Définir une stratégie préservant la souveraineté territoriale, permettant de développer l'attractivité du cœur de ville, la redynamisation du commerce et de réduire la fracture numérique	Banque des Territoires Région Grand Est	2021
T	Étude de confortement de l'offre de santé incluant les perspectives d'innovation (télé médecine...)	Disposer d'un diagnostic permettant une vision partagée et objectivée de l'offre de soins et des potentiels de coopération transfrontalière. Apporter une stratégie globale pour conforter la présence médicale en cœur de ville face à la désertification par des projets innovants et partagés.	Banque des Territoires Agence Régionale de Santé	2021

3.4. CONCLUSIONS TRANSVERSALES DES DIAGNOSTICS

Le diagnostic, réalisé par l'AGURAM pour la Ville de Saint-Avold et la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie, à partir d'éléments issus des différentes études finalisées ou en cours, couvre les cinq axes mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique et transversale de la situation du cœur d'agglomération.

Le diagnostic complet est joint en annexe 2 au présent avenant. Il pourra être actualisé au fur et à mesure de la finalisation des études en cours, mentionnées dans le tableau des actions.

Pour chaque axe de la démarche, les éléments clés du contexte, l'analyse des atouts et des faiblesses, ainsi que les chantiers envisagés, y sont synthétisés.

En réponse aux conclusions des diagnostics et en lien avec les enseignements de la phase d'initialisation, la stratégie de redynamisation se propose de regrouper ensuite sur une carte de synthèse, les principaux enjeux ciblés. Les enjeux seront priorisés pour situer dans la temporalité les principes constitutifs de la stratégie. Ces enjeux, s'appuyant sur les grands constats des techniciens des deux collectivités partenaires (échelle ville et échelle CASAS) ont été partagés, tant avec les élus de la mandature 2014-2020, qu'avec les nouveaux élus du mandat actuel. Le diagnostic, ainsi que les synthèses ont aussi été débattus lors d'ateliers avec les acteurs de territoires, comme lors des rendez-vous des commerçants organisés entre avril et juin 2018, par exemple. Lors des présentations en Copil, dans le cadre de la démarche Action Cœur de Ville, les éléments du diagnostic transversal ont été largement repris pour informer les partenaires de l'avancement des réflexions.

3.5. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

INTRODUCTION

Saint-Avold a signé sa convention Action cœur de ville fin 2018. L'Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle (AGURAM) accompagne la démarche de redynamisation en approfondissant les différentes thématiques abordées avec un regard extérieur.

L'agence a synthétisé les études existantes, apporté des compléments de connaissance sur le centre-ville, et construit une vision transversale sous forme de diagnostic initial (phase d'initialisation).

Les 4 objectifs atteints par ce diagnostic :

- ◆ formuler les compléments d'observation et de connaissance indispensables, impulser des temps de prospective et d'expérimentation ou des compléments d'études spécifiques ;
- ◆ cibler les actions à mener et tracer une première feuille de route à court, moyen et long termes : l'agence a animé les débats, retracé les constats partagés du diagnostic et aidé à la rédaction finale de cette feuille de route détaillée ;
- ◆ suivre les actions lancées en 2018-2019, au regard d'une stratégie globale et cohérente ;
- ◆ proposer des actions pour 2020-2025.

Fort de cet état des lieux abordant toutes les composantes urbaines, démographiques et environnementales de la commune, l'AGURAM a ensuite aidé les élus à orienter et hiérarchiser leurs actions stratégiques. La finalité est un plan global d'opération détaillé, organisé selon les 5 axes de travail du dispositif Action cœur de ville.



De la réhabilitation à la restructuration vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville :
L'HABITAT & LE FONCIER



Favoriser un développement économique et commercial équilibré
LE COMMERCE & L'ÉCONOMIE



Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
LA MOBILITÉ & LES CONNEXIONS



Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
L'ESPACE PUBLIC & LE CADRE DE VIE



Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
LES SERVICES PUBLICS & L'ANIMATION

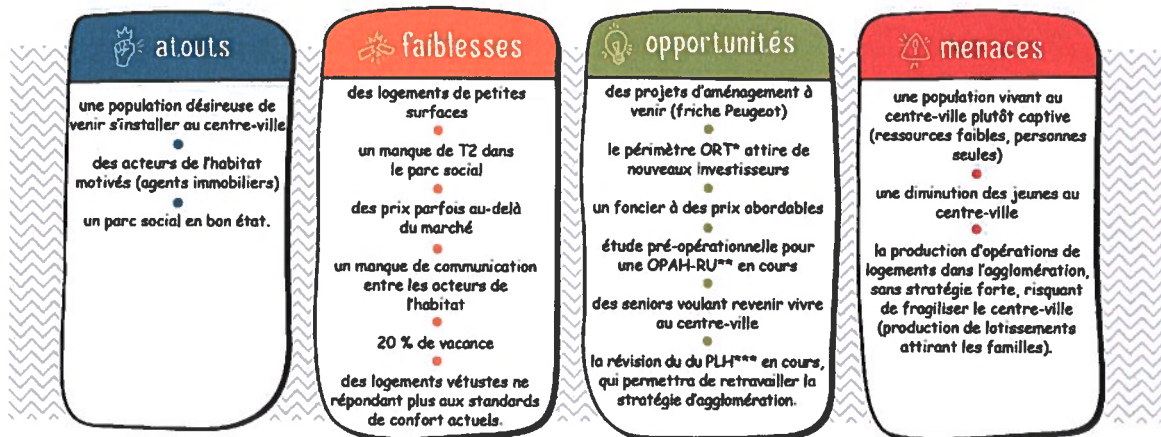
L'HABITAT & LE FONCIER

CONTEXTE EN CHIFFRES-CLÉS

- ◇ de 7 % de la population ;
- ◇ de la taille des ménages depuis 1999 (2,1 personnes en moyenne) ;
- ◇ une concentration des ménages pauvres dans l'hypercentre ;
- ◇ une déconnexion entre la demande et l'attribution des ménages qui montre que l'offre est inadaptée (notamment pour les T1, T2 et T3) ;
- ◇ fort potentiel immobilier, mais avec un besoin de lourdes interventions (ex : rue de l'Hôpital) ;
- ◇ 15 748 habitants dont 22,5 % au centre-ville ;
- ◇ 8 520 logements dont 2 400 au centre-ville ;
- ◇ 27 % de logement social ;
- ◇ 12,6 % de vacance à l'échelle de la commune ;
- ◇ 20 % de vacance au centre-ville ;
- ◇ 176 logements indignes.



ANALYSE AFOM



** Opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain achevée en avril 2020
 *** Programme local de l'habitat

CHANTIERS ENVISAGÉS

Poursuivre la lutte contre la vacance

- ◇ étudier l'opportunité de valoriser le patrimoine dont dispose déjà la ville ;
- ◇ étudier la vacance dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU ;
- ◇ mettre en place une taxe sur le logement vacant et une prime de sortie de vacance ;
- ◇ étudier l'opportunité de mettre en place une Société d'économie mixte (SEM) pour intervenir à la fois sur le commerce et sur les logements (achat, travaux de restructuration et réhabilitation des étages).

Adopter des méthodes de gouvernance

- ◇ profiter de la révision du PLH pour établir une stratégie d'agglomération visant à renforcer la ville centre ;
- ◇ mettre en place des groupes de travail pour encourager la concertation entre acteurs de l'habitat ;
- ◇ informer les propriétaires et les locataires de façon neutre et gratuite.

Travailler sur l'attractivité du marché immobilier


- ◇ encourager la production de logements sociaux en centre-ville, notamment en acquisition-amélioration ;
- ◇ rendre visibles les attraits de la ville (dispositifs d'aides pour les investisseurs acquisition-réhabilitation, démolition-reconstruction, aides relevant de l'Anah) ;
- ◇ mener un diagnostic foncier et/ou une veille foncière, pour identifier les immeubles ou secteurs mutables, puis cibler les « îlots stratégiques » ;
- ◇ étudier la mise en place d'un permis de louer pour identifier les logements indécents ou indignes ;
- ◇ engager une opération de ravalement de façades avec isolation extérieure (si nécessaire) pour rendre la ville plus attractive et embellir certains secteurs prioritaires ;
- ◇ promouvoir les atouts de la ville grâce à des outils de communication la rendant plus visible pour les éventuels investisseurs (faciliter la promotion de la ville par les agents immobiliers).



ÉTUDE DE REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE DE SAINT-AVOLD ♦ AGURAM

LE COMMERCE & L'ÉCONOMIE

CONTEXTE ET CHIFFRES-CLÉS

- ◇ une forte implantation des grandes enseignes en périphérie ;
 - ◇ un poids commercial périphérique supérieur à 60 % ;
 - ◇ une densité des pôles commerciaux importante à la fois en Allemagne (Sarrebuck, Sarrelouis) et en Moselle-Est (B'Est, Forbach, etc.) ;
 - ◇ une offre hôtelière peu développée ;
 - ◇ un centre-ville qui est seulement la 3^e destination d'achats pour l'équipement de la personne ;
 - ◇ trois rues commerciales contiguës (Hirschauer, Poincaré et des Américains) ;
 - ◇ une majorité d'indépendants dans le centre-ville.
- 
- ◇ 240 locaux commerciaux (1/3 de cellules vides au centre-ville ; 1/4 des emplois commerciaux au centre-ville ; 79 % des chaland satisfaits par l'offre commerciale du centre-ville naborien).

ANALYSE AFOM



CHANTIERS ENVISAGÉS

Appliquer les concepts d'une galerie marchande à ciel ouvert

- ◇ réaliser un diagnostic pour évaluer la qualité de l'accueil et du service client dans les commerces du centre-ville ;
- ◇ travailler sur une charte des commerçants ;
- ◇ réaliser une enquête auprès des chaland/client pour mieux répondre à leurs besoins ;
- ◇ resserrer le linéaire commercial pour diminuer l'effet négatif de la vacance commerciale.

Observer et accompagner l'immobilier commercial

- ◇ mieux connaître les cellules vides et analyser les freins à leur reprise ;
- ◇ travailler la qualité de la prospection auprès des porteurs de projet ;
- ◇ mettre en place un observatoire de l'immobilier commercial ;
- ◇ renforcer certaines actions coercitives, notamment la taxe sur les friches commerciales, un outil levier pour lutter contre la vacance ;
- ◇ autoriser le changement de destination de locaux commerciaux en logements dans les rues les moins attractives.

Travailler les animations

- ◇ offrir aux commerçants un interlocuteur privilégié : le manager de centre-ville ;
- ◇ définir une charte des terrasses pour apporter une identité visuelle et qualitative au centre-ville.

Prendre en compte les nouvelles tendances de consommation et diversifier l'offre

- ◇ conserver l'offre alimentaire actuelle (métiers de bouche, restaurants) tout en favorisant l'implantation d'un commerce d'alimentation générale ;
- ◇ surfer sur les nouveaux modes de consommation : bio, local, occasion, reconditionnement, etc. ;
- ◇ assurer une bonne visibilité des commerces sur Internet et principalement sur les réseaux sociaux, en les accompagnant dans leurs démarches.



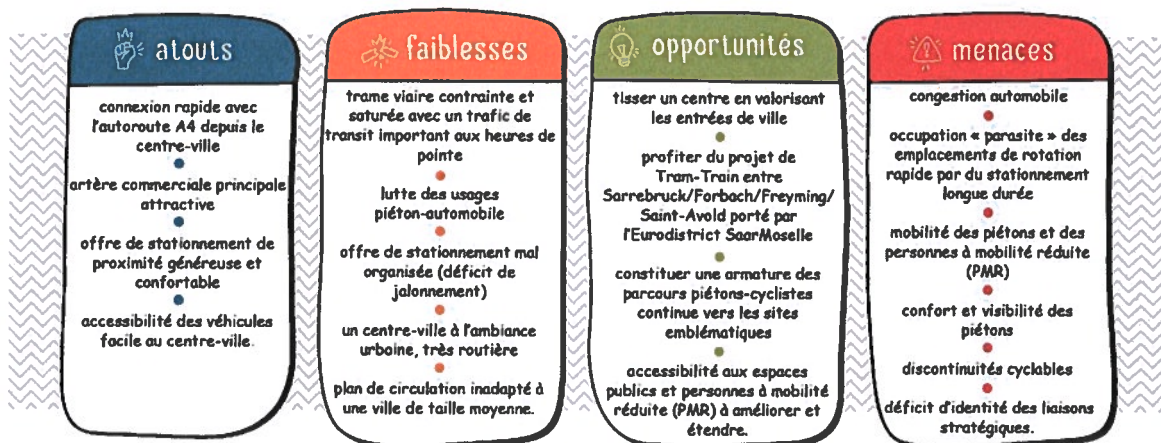
LA MOBILITÉ & LES CONNEXIONS

CONTEXTE ET CHIFFRES-CLÉS

- ◇ une ville transformée pour et par l'automobile ;
- ◇ une gare située hors du centre-ville, dans la commune de Valmont ;
- ◇ un relief qui ne favorise pas les modes doux sur l'axe nord-sud ;
- ◇ une absence de zones de vitesse unifiées ;
- ◇ un jalonement qui fait contourner le centre-ville depuis l'autoroute A4.
- ◇ une répartition des modes de déplacement orientée vers le tout-voiture :



ANALYSE AFOM



CHANTIERS ENVISAGÉS

Organiser les flux pour mieux les orienter

- ◇ respecter la hiérarchisation du réseau viaire initial en apaisant les axes locaux et corriger les effets des coupures urbaines ;
- ◇ revoir le plan de circulation en se basant sur des comptages ;
- ◇ conforter le rôle du pôle d'échange multimodal en facilitant ses accès et en diversifiant l'offre (covoiturage, navettes, vélos) ;
- ◇ remettre à plat la politique de jalonement et de signalisation à destination des automobilistes ;
- ◇ instituer une zone apaisée (zone 30 ou zone de rencontre).

Mettre en valeur le centre-ville par la mobilité douce

- ◇ faciliter et rendre plus confortables les parcours piétons sur deux axes stratégiques nord-sud et est-ouest ;
- ◇ adopter une politique en faveur du vélo, qui participe à l'apaisement du centre-ville et de ses accès ;

- ◇ créer des parcours touristiques et valoriser les axes en perte de vitesse à l'aide des mobilités douces ;
- ◇ créer des parcours thématiques en lien avec le patrimoine et le commerce de la ville.

Simplifier l'accès au centre-ville en restructurant l'offre de stationnement

- ◇ mettre en place une gestion du stationnement à tarif préférentiel pour les commerçants ;
- ◇ réglementer l'offre de stationnement de proximité en centre-ville avec des zones bleues, des arrêts minute ;
- ◇ communiquer sur les possibilités de stationnement et les nouvelles solutions de mobilité (vélo à assistance électrique, covoiturage, transports en commun, Wimoov, etc.).



L'ESPACE PUBLIC & LE CADRE DE VIE

CONTEXTE ET CHIFFRES-CLÉS

- ◇ une densité bâtie au centre-ville propice à une ambiance urbaine intensifiée ;
- ◇ un espace public organisé autour de la circulation automobile, qui amène un sentiment d'insécurité pour les modes doux ;
- ◇ une marchabilité mauvaise dans le centre-ville ;
- ◇ une continuité de places souvent piétonnes, qui traverse l'axe des rues commerçantes : place de la Victoire, place Paul Collin, place Saint-Nabor.



ANALYSE AFOM



CHANTIERS ENVISAGÉS

Mettre en valeur le patrimoine de Saint-Avold et créer une ambiance urbaine propre à la ville

- ◆ créer une charte des espaces publics et des terrasses ;
- ◆ limiter l'installation de mobilier urbain « obstacle au parcours » ;
- ◆ privilégier la signalisation au sol pour les voitures ;
- ◆ réaménager des espaces publics simples et plus lisibles.

Renaturer le centre-ville

- ◆ créer des trames vertes à l'échelle du centre-ville (connecter le chemin du Bleiberg, la colline du Felsberg et l'Agora).
- ◆ végétaliser des espaces de respiration en prenant comme référence le passage Paul Aris.

Relier les différents quartiers du centre-ville

- ◆ organiser un itinéraire parallèle d'accès piétons et vélos entre l'Agora et le centre-ville (accompagné par une coulée verte) ;
- ◆ installer un jalonnement piéton et cycliste indiquant les temps de parcours, afin de relativiser les distances.

Donner l'opportunité aux habitants de s'approprier l'espace public

- ◆ donner la possibilité d'occuper le domaine public (parrainage d'un espace planté, accroche verte pour les commerces, bancs au pied d'immeubles, etc.) ;
- ◆ installer des aires de jeux pour enfants et adolescents ;
- ◆ aérer et faciliter les accès aux espaces les plus animés (places de la Victoire, Paul Collin et Saint-Nabor) ;
- ◆ identifier chaque rue à une fonction dans le centre-ville (brocantes, carnivals, artisanat, marché aux fleurs, etc.).



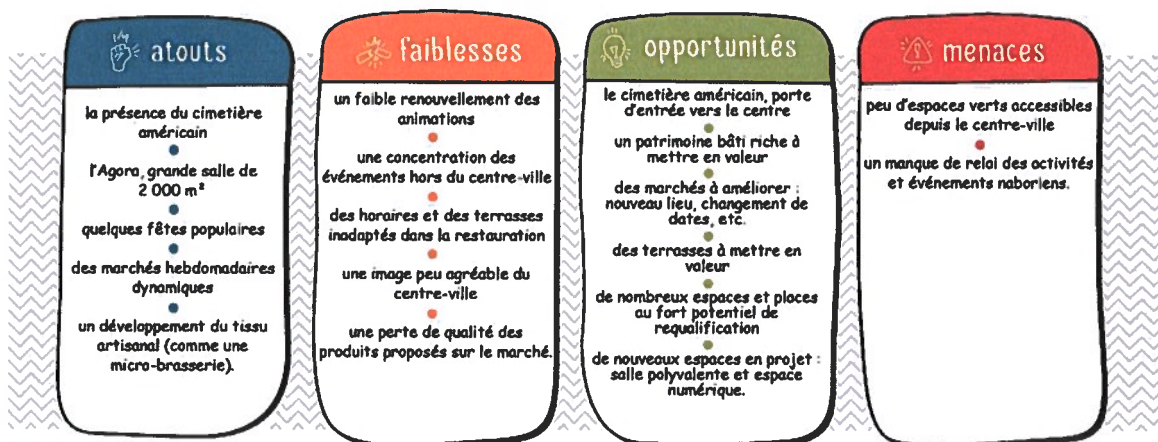
LES SERVICES PUBLICS & L'ANIMATION



CONTEXTE ET CHIFFRES-CLÉS

- ◇ une quinzaine d'événements bien répartis au cours de l'année (marché de Noël, fête des jardins d'Henriette, etc.) ;
- ◇ une image de la ville sur Google qui fait ressortir le patrimoine et le tourisme ;
- ◇ une présence d'un camping et d'une auberge de jeunesse à proximité immédiate du centre-ville ;
- ◇ des heures de sortie des bureaux et des heures de déjeuner qui sont profitables pour les espaces publics et les commerces ;
- ◇ un nombre important d'établissements scolaires (IUT, lycées, collèges, etc.).
- ◇ 2 000 actifs venant travailler au centre-ville ;
- ◇ 1 400 étudiants au lycée Poncelet ;
- ◇ 25 000 visiteurs par an au cimetière américain ;
- ◇ 250 kilomètres de sentiers ballés ;
- ◇ 23 lieux de convivialité (bars et restaurants).

ANALYSE AFOM



CHANTIERS ENVISAGÉS

Faire redécouvrir la ville à ses habitants

- ◇ mettre en place un parcours touristique ;
- ◇ valoriser le patrimoine et les artisans locaux ;
- ◇ donner à la presse un regard « positif » du centre-ville ;
- ◇ cibler les attentes et les habitudes des chaland.

Coordonner et fédérer autour des animations

- ◇ prioriser le centre-ville comme lieu d'accueil ;
- ◇ organiser des échanges entre partenaires pour le calendrier des animations ;
- ◇ créer des partenariats larges pour toucher un maximum de public ;
- ◇ développer un grand événement fédérateur, largement relayé par la ville.

Miser sur des facteurs différenciants

- ◇ travailler le marketing territorial ;
- ◇ résorber les points négatifs du centre-ville ;
- ◇ rénover de manière qualitative les sites « disgracieux ».



PAROLES DE TERRAIN

Ces citations sont extraites des entretiens réalisés pour le diagnostic (élus et techniciens de la ville ou de la CASAS, des commerçants ou d'autres personnes actrices du quartier, etc.)

les jeunes couples et les personnes âgées veulent vivre au centre-ville ;
les logements sont inadaptés pour les seniors et les familles ;
peu d'informations sont communiquées pour les aides à la réhabilitation de logements ;
il y a un besoin de mise en place de rencontres entre les différents acteurs pour attirer les investisseurs.

beaucoup de stationnement sauvage existe, en particulier les jours de marché ;
les places les plus proches du centre-ville sont sous tension ;
l'accès au centre-ville est très routier, une réflexion autour de la réduction de la vitesse est nécessaire ;
des comportements dangereux sont observés au croisement de la rue Hirschauer, de l'avenue Clémenceau et de la rue de la Montagne.

le rôle de l'Office du tourisme pourrait être de fédérer les animations et les événements ;
les marchés sont attractifs mais peu mis en valeur ;
la vie de quartier est « localisée », ce qui périalise le centre-ville ;
le cimetière américain pourrait être l'une des composantes d'un parcours touristique.

les cellules sont inadaptées aux besoins des franchises ;
Saint-Avold a beaucoup souffert des implantations de commerces en zones périphériques, notamment depuis les années 2000 ;
Saint-Avold était la ville riche et commerçante du bassin houillier ;
une ville sans animation est une ville morte.

la renaturation de la Rose le pourrait servir de point de départ à la revitalisation du centre-ville ;
un réel manque d'espaces verts se fait ressentir en centre-ville ;
le mobilier urbain aurait besoin d'être renouvelé et uniformisé ;
les fontaines du centre-ville ont été remises en eau.



PLAN D' ACTIONS PROPOSÉ



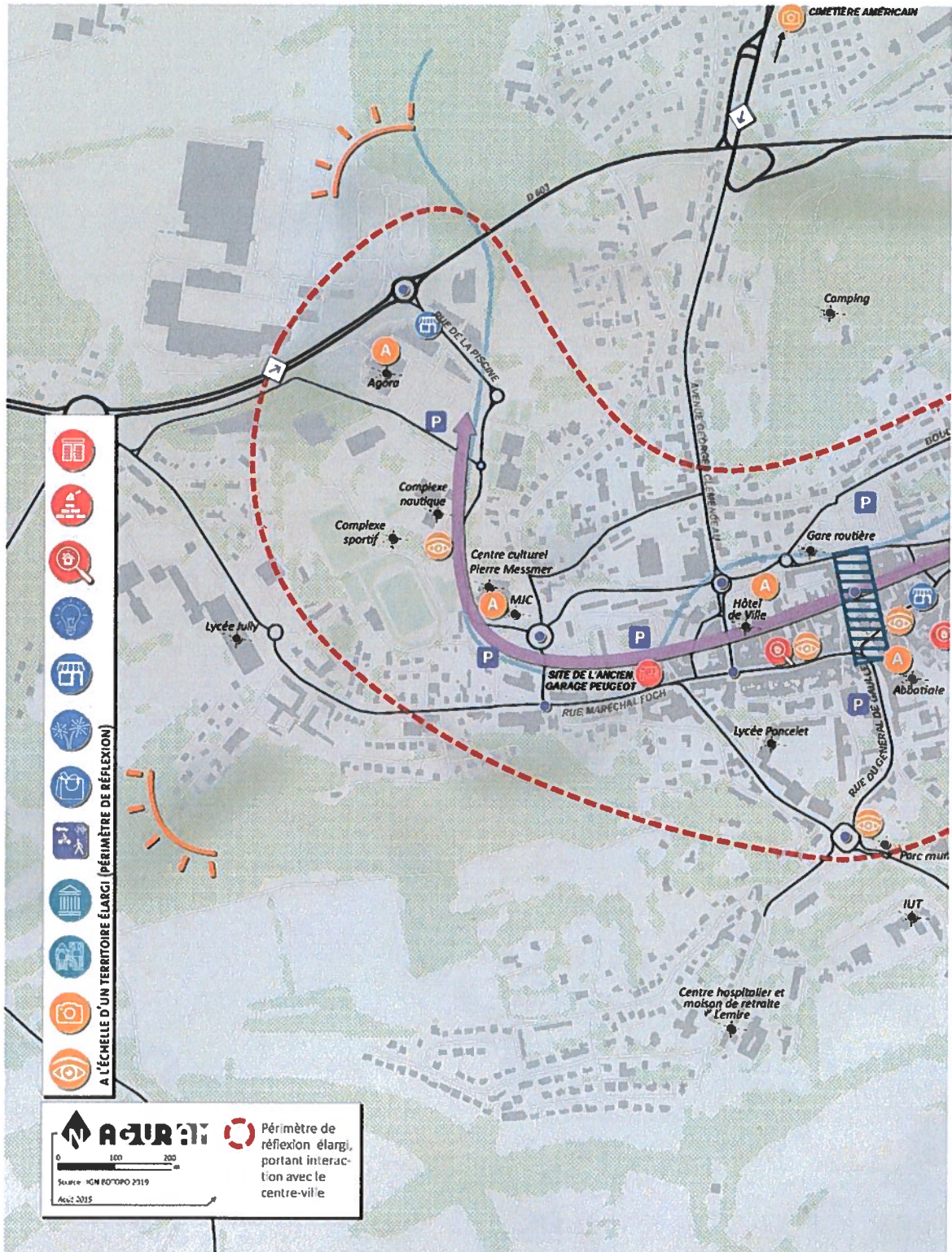
Le plan d'actions résume les grandes lignes de la stratégie, selon les 5 thématiques. Il constitue une colonne vertébrale permettant d'orienter chaque choix d'interventions sur le centre-ville, en veillant à respecter les éléments de la réflexion préalable.

Ces actions ont été posées sous forme de propositions, dans le cadre de ce diagnostic transversal. La collectivité s'en est inspirée pour construire sa stratégie et sa feuille de route, dans le cadre de la démarche Action cœur de ville (phase de déploiement à venir).

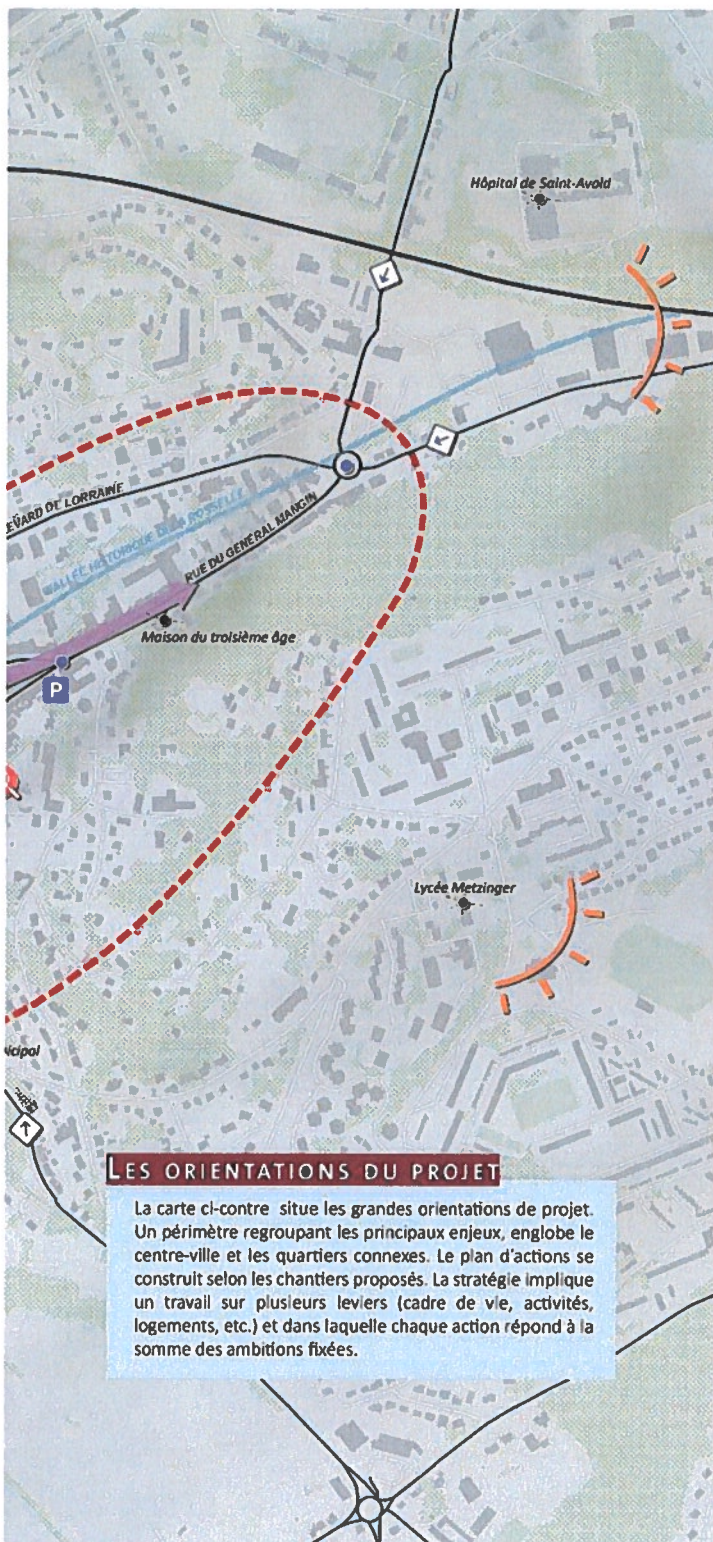
Valider conjointement la stratégie aujourd'hui, c'est garantir une cohérence solide de la démarche, pour ne pas remettre en cause les fondements plus tard.



REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE DE SAINT-AVOLD CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX



◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville



LES ORIENTATIONS DU PROJET

La carte ci-contre situe les grandes orientations de projet. Un périmètre regroupant les principaux enjeux, englobe le centre-ville et les quartiers connexes. Le plan d'actions se construit selon les chantiers proposés. La stratégie implique un travail sur plusieurs leviers (cadre de vie, activités, logements, etc.) et dans laquelle chaque action répond à la somme des ambitions fixées.

- HABITAT- FONCIER**
 - Mieux connaître la situation concernant les logements vacants et dégradés
 - Développer les dispositifs d'accompagnement pour la réhabilitation du parc de logement (dont OPAH-RU)
 - Travailler sur l'attractivité du marché immobilier (veille foncière, opération de ravalement de façades, salon de l'habitat, etc.)
 - Étudier les possibilités d'intervention sur les secteurs mutables identifiés
- COMMERCE ET ÉCONOMIE**
 - Repenser le centre-ville commercial en s'inspirant des concepts d'une galerie marchande à ciel ouvert
 - Mieux observer le tissu immobilier commercial, pour accompagner les reprises et orienter les nouveaux projets
 - Travailler l'événementiel et la cohérence des animations commerciales
 - Valoriser les spécificités commerciales du centre ville (petites boutiques, marchés hebdomadaires, lieux de convivialités, etc.)
- MOBILITÉS ET CONNEXIONS**
 - Organiser les flux pour mieux les orienter, revoir la signalisation à destination des automobilistes
 - Apaiser la circulation dans le centre et proposer des zones de rencontre
 - Mettre en valeur le centre-ville par la mobilité douce, pour un lien renforcé entre les différents secteurs du centre, sur un axe est-ouest privilégié
 - Fluidifier les parcours piétons et cyclistes, notamment aux principaux carrefours
 - Simplifier l'accès au centre-ville en restructurant l'offre de stationnement
- ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE**
 - Mettre en valeur le patrimoine de Saint Avold et créer une ambiance urbaine propre à la ville
 - Renaturer le centre-ville et s'appuyer sur le tracé de la vallée de la Roselle
 - Conforter la place du piéton et unifier les 3 places dans un même espace de vie (Victoire, Collin, Saint-Nabor)
 - Proposer un travail sur le mobilier urbain en lien avec les besoins de la population (pour une meilleure appropriation de l'espace public)
- SERVICES PUBLICS ET ANIMATION**
 - Conserver les équipements et les services au centre-ville pour maintenir l'attractivité
 - Faire redécouvrir la ville à ses habitants, valoriser les artisans locaux
 - Coordonner et fédérer autour des animations, prioriser le centre-ville pour tous les événements
 - Miser sur les facteurs différenciants, faire ressortir l'identité de la ville et capter les visiteurs provenant du cimetière américain

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

 **-7 %**

de la population entre
1999 & 2015

 **20 %**

de vacance résidentielle

240 

locaux commerciaux

1/3 

de cellules vacantes



30 %

de commerce de convivialité

9,4

places de stationnement par commerce



< 10 %

Part modale mode doux



13 

services publics



80 %



des professionnels de santé sont présents au centre-ville

 Retrouvez toutes les publications de l'agence : www.aguram.org

   @agenceaguram

Credit photographique : AGURAM
Date de parution : mars 2020

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Immeuble Ecotech | 3 rue Marconi | 57070 METZ |
tel. : 03 87 21 99 00 | contact@aguram.org |

4. STRATEGIE DE REDYNAMISATION

La stratégie se construit selon les orientations et enjeux retenus lors de la phase de diagnostic. Elle est à répartir sur le temps long et implique un travail pour lequel chaque action répond à la somme des ambitions fixées.

« La dynamique ne peut reposer que sur une somme de leviers, amenant à mener de front des actions sur chaque thématique, comme dans une série d'engrenages indissociables. » Paroles des élus, lors du Comité de projet du 18 juin 2019.

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

4.1. AXE 1 - DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE



L'image du centre-ville se dégrade aussi vite que les quelques bâtiments laissés en désuétude. Le « coup de pouce » à la rénovation permis par l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intervient principalement dans des rénovations ponctuelles portées par des initiatives individuelles privées. La collectivité peut accompagner et orienter ces projets multiples et pourquoi pas se placer comme un maillon manquant si besoin pour des opérations de plus grande ampleur. La ville se renouvellera tant par des logements remis aux normes et au ravalement des façades, que par des restructurations plus lourdes qui profitent des bâtis délaissés comme une opportunité de projet.

A l'image de l'îlot de l'avenue Georges Clemenceau et de la rue des Tanneurs, l'enchevêtrement des bâtis est typique des centres anciens. Des projets de restructurations pourraient être imaginés pour apporter une meilleure habitabilité tout en conservant les qualités patrimoniales.



Cet axe se traduira par les objectifs suivants :

- Redonner envie d'habiter en centre-ville (réhabilitations progressives, résorption de la vacance, apporter le confort nécessaire aux habitants, ...)
- Restructurer les îlots les plus dégradés (cibler les secteurs stratégiques et orienter leurs mutation, complément dans le parcours résidentiel, ...)

4.2. AXE 2 - FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE



Le cœur de ville a toujours été le moteur d'une économie productive, marchande, au service d'un territoire plus large. Aujourd'hui, les services prennent de plus en plus de poids face aux fonctions commerciales et artisanales. Pour faire valoir les forces économiques du territoire, le centre-ville doit être démonstratif, mettre en valeur ses savoir-faire, ses « marques de fabrique » et associer les nouvelles économies de demain. Dans une période où les crises économiques amènent à changer la manière de penser les modes de consommation, la ville peut se réinventer en même temps que ses commerces. Pour cela, il s'agit d'intervenir sur les rez-de-chaussée des rues attractives pour en valoriser les continuités commerciales. La collectivité pourra aussi accompagner les activités, existantes ou à venir, pour réinventer collectivement les notions de proximité. Que ce soit sur les produits proposés, les conseils des commerçants ou les événements organisés, Saint-Avold aura tout à gagner à se démarquer par ses propres facteurs différenciants.

Chaque commerçant pourra trouver sa place dans l'évolution du centre-ville, du marché de producteurs aux commerçants indépendants, de la vente en ligne aux services sur-mesure. La diversité commerciale est, en effet, un des facteurs d'attractivité recherché par les consommateurs.



Cet axe se traduira par les objectifs suivants :

- Intensifier les axes commerçants et installer un parcours chaland attractif
- Miser sur une plus-value du spécifique, du local et du savoir-faire

4.3. AXE 3 - DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS



Le centre-ville de Saint-Avold n'est pas épargné par les nombreux dilemmes des quartiers qui veulent être les plus accessibles aux véhicules, avec des flux traversants importants, tout en souhaitant plus de rues apaisées pour mieux capter les consommateurs. L'ambition est de revoir la place laissée à la voiture pour d'avantage de visibilité des espaces dédiés aux autres usagers. Une fois bien stationné, l'automobiliste devient piéton durant quelques instants. Il doit alors se sentir à l'aise dans ses parcours, sécurisé et proche de toutes les commodités. Par ailleurs, les capacités de stationnement apparaissent suffisantes, mais leur visibilité requiert un effort de signalétique. Les cyclistes, eux-aussi, seront accompagnés pour une facilité d'usage. Dans une volonté de mieux relier les quartiers voisins du centre-ville, les aménagements en faveur du vélo ne pourront qu'être bénéfique pour ces trajets de proximité. La logique d'implantation géographique de la ville dans son fond de vallée permet de rejoindre sans effort les équipements situés à l'ouest, depuis le centre-ville.

Les solutions sont nombreuses pour apaiser la circulation et faciliter les déplacements de tous les usagers. Il s'agit souvent d'une question d'une bonne répartition de l'espace, entre terrasses conviviales, stationnement de courte ou longue durée, parcours piétons et bandes cyclables.



Cet axe se traduira par les objectifs suivants :

- Donner tout le confort nécessaire aux piétons et cyclistes
- Améliorer la gestion des accès routiers, des flux traversants et des stationnements

4.4. AXE 4 - METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE



L'identité du centre-ville de Saint-Avold est marquée par une densité bâtie élevée, un patrimoine architectural riche et varié, mais aussi un manque d'espaces naturels ou paysagers. Certains éléments de la trame verte et bleue traversant le centre-ville sont aujourd'hui peu perceptibles. L'eau est bien présente dans les fontaines, mais invisible sur le tracé historique de la Rosselle. Les atouts patrimoniaux sont nombreux mais ils ne sont pas mis en valeur.

L'idée d'un parcours historique pourrait cibler les lieux ou monuments caractéristiques de la cité, en particulier avec son abbatale, et pourrait mieux les mettre en lumière. Au-delà des édifices majeurs, chaque façade, dans le lien qu'elle établit avec le profil de la rue et la succession des bâtiments, s'intègrent dans l'image globale du centre-ville. Pour sauvegarder un ensemble cohérent et harmonieux, la collectivité pourra orienter et guider chaque projet qui vient faire évoluer le contexte bâti.

Les espaces plantés sont peu nombreux dans le centre-ville. L'unique parc public est situé au Nord du quartier. Pourtant, les coteaux boisés rappellent que la nature n'est pas loin.



Cet axe se traduira par les objectifs suivants :

- Révéler les beautés de la ville, son patrimoine et ses ambiances urbaines
- Valoriser un cadre de vie plus vert en rendant accessibles les espaces de nature

4.5. AXE 5 - FOURNIR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS, A L'OFFRE CULTURELLE ET DE LOISIRS



Le centre-ville de Saint-Avold a maintenu une grande partie de ces équipements dans ou à proximité du centre-ville. Les fonctions administratives, culturelles, sportives ou même les services à la personne génèrent des flux importants qui profitent aux autres activités. Certains équipements ou services doivent encore être renforcés pour mieux répondre aux attentes et aux évolutions de la population (soins des seniors, télé-médecine, formation des jeunes adaptée aux besoins du territoire, initiatives des associations locales, ...). Même dans une ville formée d'une somme de quartiers presque autonomes, la centralité a toute sa place pour être le lieu d'implantation privilégié de toutes ces nouvelles destinations pour les habitants. Il n'en sera que plus attractif et rayonnant.

D'un point de vue touristique, la présence du cimetière Américain doit pouvoir être une clé d'entrée dans un parcours vers le centre-ville, avec une offre complémentaire en s'appuyant notamment sur la restauration ou l'hôtellerie.

Le centre culturel et la MJC sont intégrés à la démarche de redynamisation du centre-ville car ils sont aujourd'hui les lieux de l'événementiel Naborien. Demain, ils fonctionneront davantage avec l'hypercentre, en bonne complémentarité.



Cet axe se traduira par les objectifs suivants :

- Étoffer l'offre de services publics
- Améliorer la qualité et le rayonnement des équipements

4.6. RESUME DE LA STRATEGIE DE REDYNAMISATION



Redonner envie d'habiter le centre (réhabilitations, résorption de la vacance, ...)

Restructurer les îlots les plus dégradés

DE LA RÉHABILITATION À LA RESTRUCTURATION VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE :

L'HABITAT & LE FONCIER

01



Intensifier les axes commerçants et installer un parcours chaland attractif

Miser sur une plus-value du spécifique, du local et du savoir-faire

FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL ÉQUILIBRÉ :

LE COMMERCE & L'ÉCONOMIE

02



Donner tout le confort nécessaire aux piétons et cyclistes

Améliorer la gestion des accès routiers, des flux traversants et des stationnements...

DÉVELOPPER L'ACCESSIBILITÉ, LA MOBILITÉ ET LES CONNEXIONS :

LA MOBILITÉ & LES CONNEXIONS

03



Révéler les beautés de la ville, son patrimoine et ses ambiances urbaines

Valoriser un cadre de vie plus vert en rendant accessibles les espaces de nature

METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES, L'ESPACE PUBLIC ET LE PATRIMOINE :

L'ESPACE PUBLIC & LE CADRE DE VIE

04



Etoffer l'offre de services publics

Améliorer la qualité et le rayonnement des équipements...

FOURNIR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS, SERVICES PUBLICS, A L'OFFRE CULTURELLE ET DE LOISIRS :

LES SERVICES PUBLICS & L'ANIMATION

05

5. LES DYNAMIQUES EN COURS : MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS MATURES

5.1. ACTIONS MATURES ENGAGEES, ÉTAT D'AVANCEMENT

Référence	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget € TTC	État d'avancement
AM3 Axe 1	Réhabilitation lourde de 96 logements anciens quartier Carrière-Wenheck	Commune SNI Sainte-Barbe	Opération d'amélioration de l'habitat, mise aux normes et accessibilité Fournir des logements rénovés et moins énergivores	2018-2019	1 836 000 €	Réalisé (Hors périmètre ORT)
AM4 Axe 2	Collecte des cartons des commerçants et artisans en centre-ville	CASAS puis Ville de Saint-Avold à partir de 2021 jusqu'en 2025	Éviter les dépôts sauvages et favoriser le recyclage et l'économie circulaire	2018-2025	30 582 €/an	Réalisé et action qui perdure dans le temps
AM7 Axe 2	Rénovation et modification extérieure du bâtiment commercial de prêt à porter en hyper centre-ville « Levy-Blum »	Fonds privés de Ville de Saint-Avold	Faire disparaître les traces et sources de pollution et empêcher les nidifications des columbidés	2019	55 500 €	Réalisé en partie

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

FISAC Axe 2	Appel à projet FISAC 2018	CASAS	Financement par subvention d'investissement et de fonctionnement d'actions visant à conforter les services commerciaux et artisanaux de proximité pour un total estimatif de 1 037 105 €	2019-2021	220 989,15 € au titre du fonctionnement (Manager, outil numérique, animation commerciale, fête du commerce de proximité et évaluation FISAC) 816 116,24 € : au titre de l'investissement (aides directes aux entreprises et réhabilitation de la place du Marché)	La candidature FISAC a été déposée en janvier 2019. Le dossier s'est soldé par une notification de refus par la Direction Générale des Entreprises de l'économie le 9 janvier 2020. Néanmoins des actions ont déjà été réalisées.
AM8 Axe 3	Création d'une nouvelle aire de covoiturage avec bornes de recharge électrique en entrée de ville	SANEF	Favoriser la mobilité et le stationnement des salariés travaillant à l'extérieur	2018	288 000 €	Projet reporté. Sera réalisé en 2021 par la SANEF/Hors périmètre ORT)
AM9 Axe 3	Inclusion et accompagnement numérique pour les seniors	Ville de Saint-Avold	Aider au maintien des seniors à domicile par l'usage d'outils connectés (tablettes)	2018-2019	30 000 €	Projet partiellement réalisé par un opérateur privé (SFR)
AM10 Axe 3	Application mobile d'information horaires, du trafic, des arrêts, des itinéraires, plans et de localisation des bus en temps réel	CASAS	Favoriser l'information en temps réel des transports collectifs du réseau	2018-2019	31 000 € HT A partir de 2020, 9 000 € HT par an jusqu'au 31 août 2027	Réalisé Contrat jusqu'en 2027 (DSP Transport)
AM11 Axe 4	Réhabilitation des fontaines historiques du XVIIIème siècle du centre-ville	Ville de Saint-Avold	Mettre en valeur le patrimoine, embellir le centre-ville	2018-2019	35 000 €	Réalisé sauf un édifice, la fontaine Sainte-Marie (à rénover en 2021)
AM13 Axe 5	Mise en place et gestion d'une patinoire de Noël	Ville de Saint-Avold	Dynamiser et animer le centre-ville	2018-2019	73 200 €	Réalisé dans le cadre de l'opération « Noël

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

	mobile Parking de l'Hôtel de Ville		pour les fêtes de Noël			de Moselle » en 2019 Annulée GJ en 2018 Non retenu en 2020
AM15 Axe 5	Création d'une micro-crèche en centre-ville	Fonds privés Ville de Saint-Avold	Développer l'offre en faveur de la petite enfance	2018	160 000 €	Réalisé par un opérateur privé
AM16 Axes 2 et 3	Dynamisation du commerce de centre-ville par le biais de l'outil numérique – Plateforme « e-commerce »	Commune d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Participer au maintien de l'activité économique , commerciale et artisanale du centre-ville	2019	9 448,80 € pour la première année 5 669 € les années suivantes	Réalisé avec contrat groupe La Poste « Ma ville, mon shopping » AAP FISAC 2018 (non retenu)
AM17 Axes 2 et 5	Salon de l'Agriculture « Salon Agri Synergie Terre de saveurs, terre de savoirs »	Commune d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Animer la ville Promouvoir, mettre en valeur le terroir, le savoir-faire des agriculteurs, éleveurs et producteurs locaux	2018	98 512,05 €	Réalisé (hors nouveau périmètre ORT)
AM18 Axes 3 et 5	Installation du WIFI - Public en centre-ville	Ville de Saint-Avold	Fournir un accès gratuit à internet aux usagers du centre-ville	2018	100 000 €	Réalisé en 2018

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

5.2. ACTIONS MÂTURES NON ENGAGÉES MAIS FINANÇÉES

Référence	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget €TTC	État d'avancement
AM5 Axe 2	Mise en place d'une vidéo-protection en centre-ville	Ville de Saint-Avold	Redynamiser le centre-ville, sécuriser les citoyens, commerçants et artisans	Travaux initialement programmés en 2019	30 146 €	A réaliser avant le 30 juin 2021 (Arrêté préfectoral du 16 octobre 2020)
AM12 Axe 5	Réhabilitation lourde du Complexe omnisport évolutif couvert quartier Carrière-Wenheck (hors ORT)	Ville de Saint-Avold	Mise aux normes d'un équipement omnisports structurant Développer la pratique pour tous et haut-niveau	2019	1 020 000 €	Non réalisé /Hors périmètre ORT

5.3. ACTIONS MÂTURES AU PLAN DE FINANCEMENT INCOMPLET

Référence	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget € TTC	État d'avancement
AM6 Axe 2	Création d'une interface de distribution maraîchère « circuits-courts » pour les jardins ouvriers, jardins de cocagnes et les acteurs locaux	Ville de Saint-Avold	Mise en place d'un réseau de distribution maraichère en circuit court Favoriser la consommation durable, la coopération, l'échange	2019-2020	15 000 €	Non réalisé. En cours d'instruction pour une étude relative à la valorisation des circuits-courts et la création d'une plateforme innovante
AM14 Axe 5	Mise en place d'une climatisation réversible dans la salle collective en résidence autonome de personnes âgées	Ville de Saint-Avold	Favoriser le bien être des seniors et prévenir le risque de pathologies graves liées à la chaleur	2018	25 000 €	Les travaux n'ont pas encore débuté. Programmés au 1 ^{er} semestre 2021 Action non retenue par la nouvelle Gouvernance

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

AM19 Axes 3 et 5	Création d'un cabinet de télémedecine	Fonds privés Ville de Saint-Avoid	Fournir un service de santé innovant en centre-ville, développer les nouvelles technologies de prestations de santé à distance	2018-2019	184 000 €	Diagnostic à programmer avec l'ARS Action non retenue à ce jour par la nouvelle Gouvernance
AM20 Axes 3 et 5	Apporter des services aux personnes dans les agences postales	Ville de Saint-Avoid	Développer des services à la personne dans les agences postales de quartier (écrivain public, îlot numérique...)	2018-2019	21 000 €	Le projet n'a pas encore débuté/ Hors périmètre ORT Action non retenue par la nouvelle Gouvernance
AM21 Axes 2, 3 et 4	Requalification d'un immeuble commercial	Fonds privés Ville de Saint-Avoid	Travaux lourds d'un bâtiment emblématique et stratégique, « Levy-Blum » en cellules commerciales et artisanales indépendantes et création d'un espace de co-working avec liaisons douces	2019	1 994 000 €	Pas de volonté du propriétaire actuellement Action non retenue par la nouvelle Gouvernance
AM22 Axe 4	Plan Lumière Cœur de Ville	Ville de Saint-Avoid et Régie municipale « Energis »	Améliorer l'accessibilité des espaces publics, mettre la ville en scène, réduire la pollution lumineuse et les coûts énergétiques	2019-2020	540 000 €	Projet en cours. A l'étude par la Régie municipale ENERGIS / en interaction avec l'étude mobilité
AM23 Axe 5	Création d'une maison médicale, quartier Ardant du Picq	UNISANTE, Ville de Saint-Avoid	Développer un équipement pluridisciplinaire et désengorger les services d'urgence	2020-2021	350 000 €	Les travaux ont démarré en octobre 2020 /Hors périmètre ORT

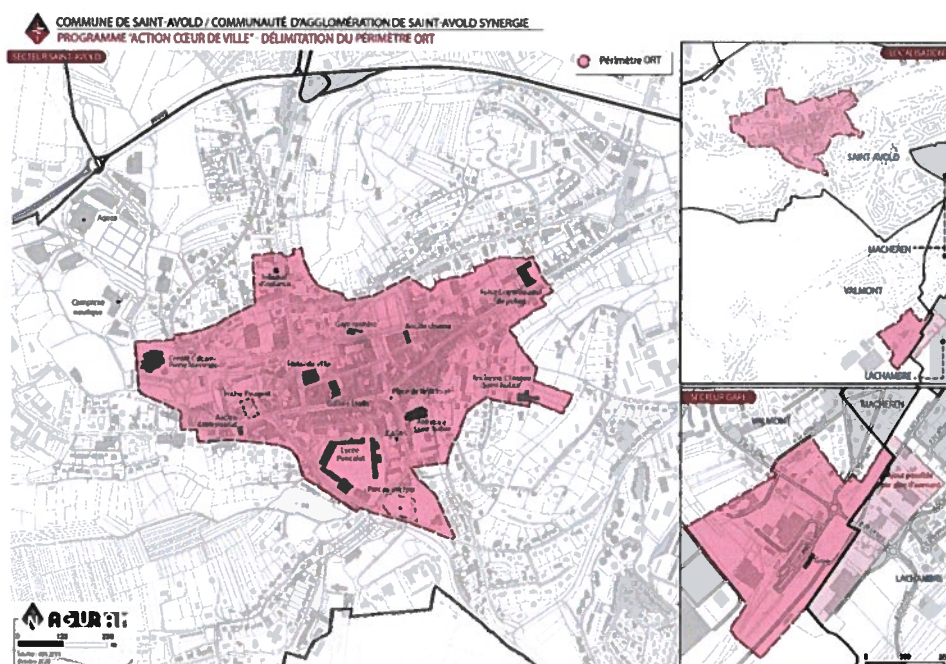
6. DEFINITION DES SECTEURS D'INTERVENTION DE L'ORT

6.1. PERIMETRE D'ETUDE

Un périmètre d'étude constitue le support du diagnostic et de la stratégie territoriale de redynamisation du centre-ville, dont l'objet est de penser les complémentarités entre le centre et sa périphérie. Ce périmètre correspond au bassin de vie, c'est-à-dire au périmètre de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie. Il prend ainsi en compte la majeure partie de la zone d'influence de la ville de Saint-Avoid notamment en matière d'emploi, de services et de commerces.

6.2. PERIMETRE DE L'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Un périmètre de projets, à une échelle recentrée, qui identifie le cadre d'intervention du plan d'action et qui devient, par le présent avenant, le support de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) a été défini avec les parties prenantes.



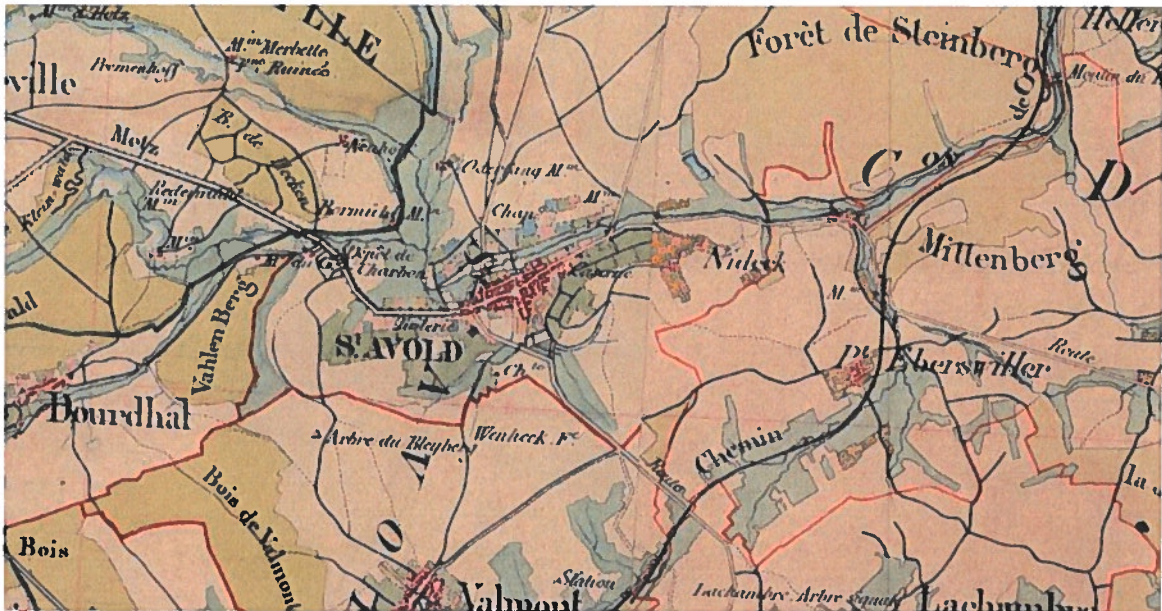
La stratégie de redynamisation du centre-ville de Saint-Avoid propose, pour l'avenant à la convention Action Cœur de Ville, un secteur concernant le centre-ville de Saint-Avoid, regroupant les principales rues participant à l'attractivité du noyau urbain. Ce périmètre ORT est basé sur plusieurs constats du diagnostic et répond aux grands enjeux fixés par la collectivité.

Il a été convenu que le secteur de la gare qui se trouve à 3 km de Saint-Avoid ferait l'objet d'un second périmètre. Le secteur de la gare accueille plusieurs activités dans un tissu urbain peu structuré et en voisinage de quartiers résidentiels. Le site possède plusieurs bâtis vides (ancienne brasserie, entrepôts) et des terrains libres proches de la gare, qui incitent à repenser la composition urbaine dans son ensemble. C'est pourquoi, une étude stratégique va y être menée. Le périmètre d'étude se situe sur les communes de Valmont et Lachambre. La commune de Macheren en est limitrophe. Néanmoins, seule la partie située sur la commune de Valmont est intégrée au périmètre de l'ORT validé par le présent avenant. Les études spécifiques seront lancées dès 2021 et permettront d'affiner les enjeux de ce secteur, tant sur le fonctionnement urbain que sur les fonctions et potentiels du site. Ainsi, le périmètre ORT touchant ce secteur Gare est susceptible d'évoluer et d'inclure la Commune de Lachambre, par voie d'avenant. C'est pourquoi le secteur « à ajouter » figure en filigrane sur le plan de situation.

Ce périmètre ORT, avec deux secteurs (entre centre-ville et gare) constitue le périmètre d'intervention. Il est argumenté sur la base d'un faisceau d'indices (chapitre suivant).

6.3. JUSTIFICATIONS DU TRACE

A. En quelques cartes de contexte



Saint-Avold est une ville orientée principalement est-ouest jusqu'au 20ème siècle, puis devient un cadre résidentiel pour le bassin houiller (carte d'État-Major de 1850).

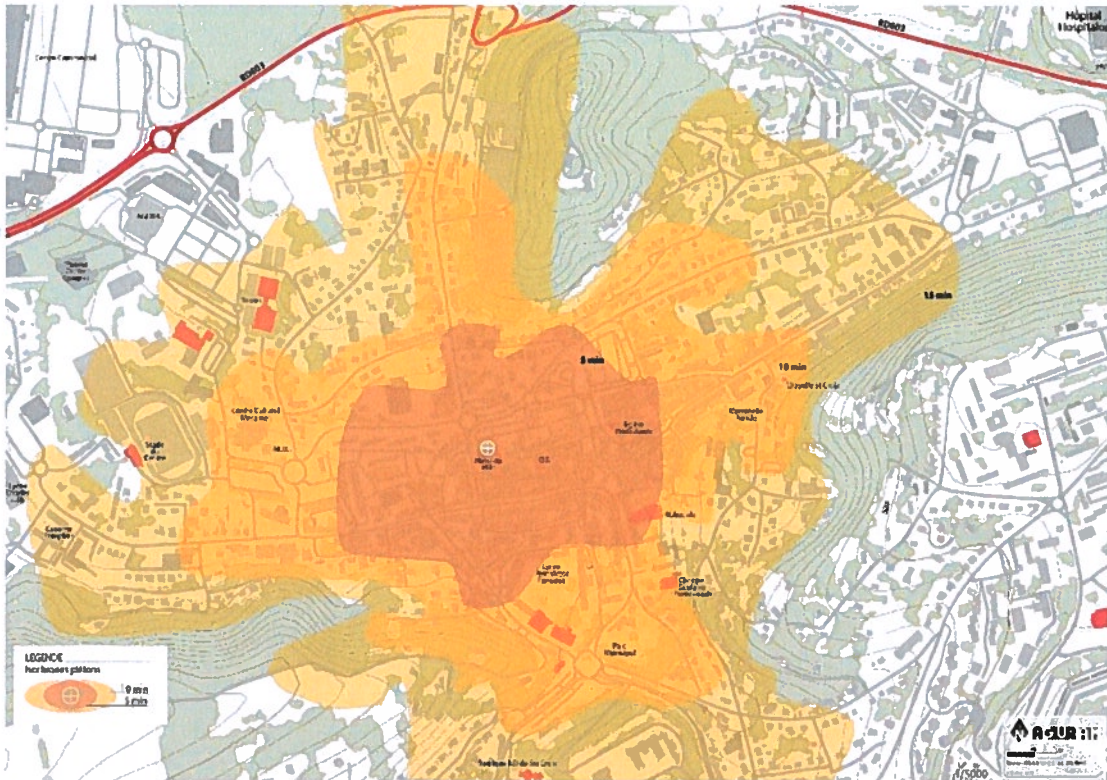


Après 1950, les nouvelles infrastructures accélèrent les flux et contournent le centre-ville (carte des infrastructures routières)

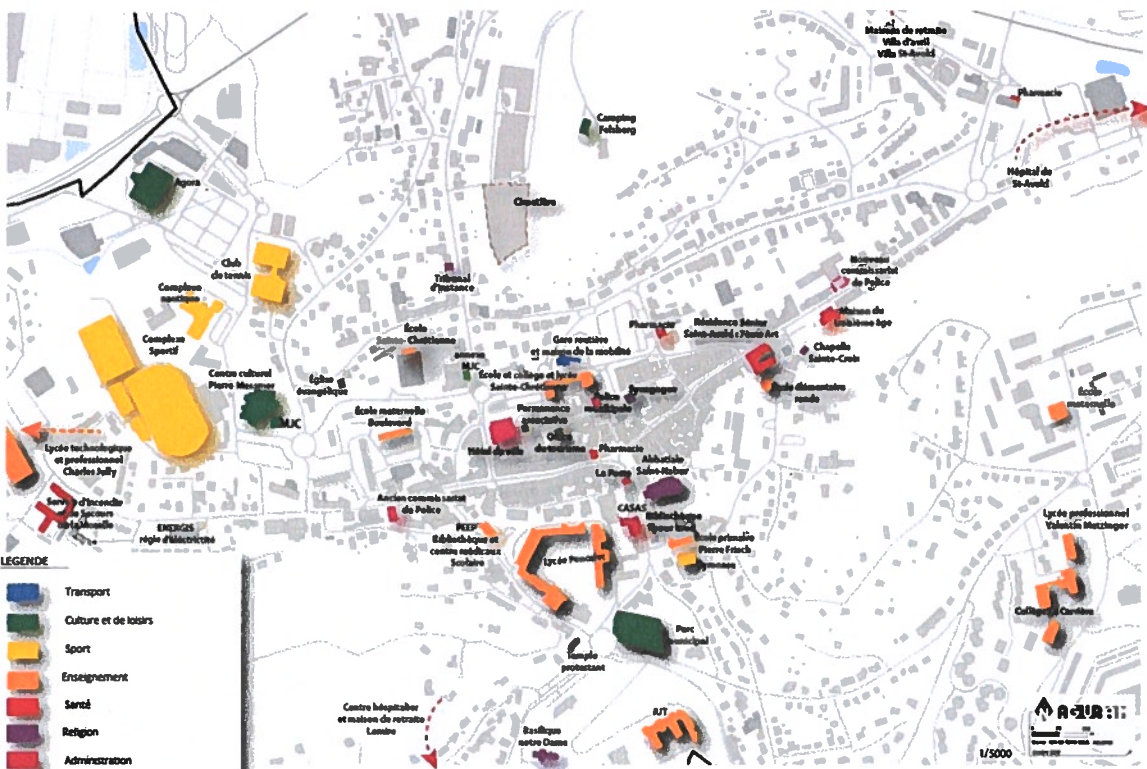
Avec des « entrées de ville » déportées, une multitude de secteurs d'activités s'implantent selon les intersections (carte Corine Land-cover)



◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville



Aujourd'hui, les usages urbains nous amènent à aborder le centre-ville depuis les grands axes routiers mais aussi à replacer le centre-ville dans ses proximités piétonnes (carte des isochrones piétons depuis le centre)



Comprendre l'éclatement dans la répartition des équipements et des services permet aussi d'élargir les ambitions du centre-ville pour retrouver la logique de vallée

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

B. Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Le périmètre accueille environ 1800 logements et constitue le principal secteur de vacance de la commune avec un peu moins de 20 % de logements vides. Cela représente près de 390 logements selon les fichiers fonciers en 2017, dont une centaine de logements vacants depuis plus de 5 ans. Le parcellaire de l'hypercentre, n'ayant que peu évolué dans sa structure, porte l'enjeu d'une réhabilitation d'ampleur pour les immeubles de rapport qui en font tout le caractère. Il s'agit de réfléchir à une meilleure adéquation entre le confort demandé par les habitants et l'offre de logements (accessibilité, isolation thermique, espaces extérieurs appropriables, place de stationnement à proximité, etc.). Les sites de renouvellement urbain (ancienne galerie Etoile, ancien Cinéma, ...) sont les seuls terrains disponibles. Le périmètre ORT comprend donc peu de secteurs propices à des opérations de grande taille. C'est plutôt sur le reste du tissu bâti morcelé que les efforts devront être entrepris, pour accompagner la complexité de chaque immeuble ou de chaque îlot à restructurer. L'OPAH-RU trouve ici toute sa pertinence. L'étude pré-opérationnelle a été restituée en 2020. La phase d'animation pourra être lancée pour 2021.

Le périmètre ORT qui concerne la gare intègre des secteurs avec dans ses marges certains secteurs habités, comme la rue de la Gare par exemple.

C. Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Saint-Avold a la particularité de zones d'activités commerciales à proximité immédiate du centre-ville. A l'ouest, le pôle commercial du Heckenwald, est à environ un kilomètre du centre, tout comme le rond-point de l'Europe à l'est. La délimitation du périmètre ORT est resserrée autour de l'hypercentre mais pourra néanmoins porter l'ambition d'une réelle complémentarité à trouver entre des cellules positionnées en entrée de ville et celles de l'hypercentre. Le linéaire commercial continu du centre-ville se trouve réduit dans le centre, alors que les mouvements d'installations ou de déplacement de commerces intègrent ces deux polarités. Plusieurs commerces possèdent une double implantation et certains qui étaient parti du centre, y reviennent. A l'image de la pâtisserie Hommel, d'autres activités sont en marge des pôles commerciaux mais profitent largement de cet « entre-deux ». Les actions de mise en valeur du tissu commercial se concentrera sur l'hypercentre mais la cohérence entre les animations tout comme la connaissance de l'immobilier commercial pourra se penser sur un périmètre plus large. Les autres secteurs commerciaux plus éloignés du centre ou ne participant pas aux activités de proximité, ne sont pas intégrés dans le périmètre, mais pourront être abordés lors des études complémentaires.

Le périmètre ORT qui concerne la gare, ne possède pas de commerces actuellement, mais plusieurs activités artisanales ou industrielles, implantées de part et d'autre de la voie ferrée. Dans ses vocations futures, les activités seront sans doute amenées à se diversifier et à profiter davantage de la fréquentation des voyageurs.

Une étude spécifique a été engagée en vue de favoriser un développement commercial et économique équilibré (Objectif-Ville décembre 2020). Elle affine ces enjeux avec 6 orientations stratégiques :

- Reconquérir la zone de chalandise secondaire
- Définir les circuits marchands prioritaires et relocaliser les commerces qualitatifs sur les circuits marchands attractifs
- Réorganiser le tissu commercial par univers marchands
- Envisager à terme de nouvelles programmations commerciales
- Améliorer la fonctionnalité du centre-ville marchand sur le plan urbain et immobilier
- Redéfinir la gouvernance de la thématique commerciale

La stratégie se déploie avec une proposition de plan d'action sous 6 items :

- Comment réorganiser concrètement le tissu commercial du centre-ville ?
- Comment mettre en valeur le tissu commercial existant ?
- Comment améliorer l'attractivité/notoriété du tissu commercial existant ?
- Comment accompagner le tissu commercial dans la prise du virage numérique ?
- Comment attirer le développement des nouveaux commerces ?
- Comment mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action ?

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

5. ENJEUX & STRATÉGIE

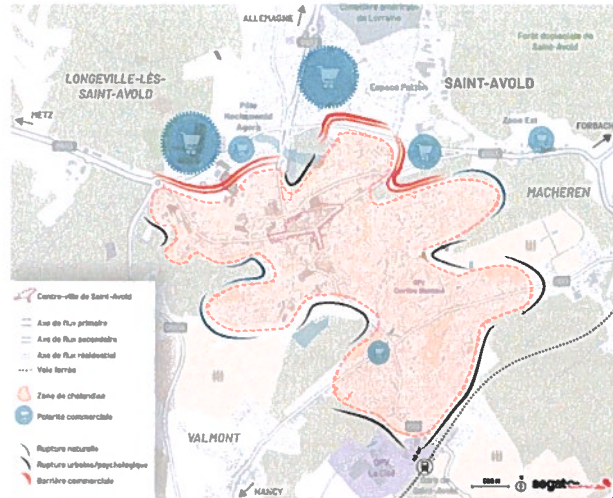
5.3 Reconquérir la zone de chalandise secondaire

Une zone de chalandise primaire très restreinte

- La zone de chalandise se définit comme la zone d'attractivité sur laquelle peut s'appuyer une polarité commerciale pour son fonctionnement et sa pérennité. Elle se caractérise par un nombre de ménages et d'équivalents-ménages (salariés, flux de voyageurs...), actuels ou projetés.
- Face au développement de l'offre commerciale concurrente, aux difficultés économiques du territoire et à la perte d'attractivité du tissu commercial naborien, la zone de chalandise primaire du cœur marchand s'est fortement rétrécie. Elle s'apparente de plus en plus à une zone de chalandise de proximité.
- L'enjeu consiste à reconquérir le terrain perdu, essentiellement vers l'est et le sud, car la zone de chalandise secondaire est en voie de disparition.

Des contraintes fortes qui délimitent l'emprise de la zone de chalandise

- Au Nord : des nombreuses barrières commerciales
- Au Sud : des barrières psychologiques (OPV La Cité) et urbaines (voies ferrées).
- A l'Est : des contraintes psychologiques (forte topographie, éloignement plus marqué entre le centre-ville et les polarités commerciales concurrentes) et naturelles.
- A l'Ouest : des ruptures naturelles et psychologiques (topographie marquée).

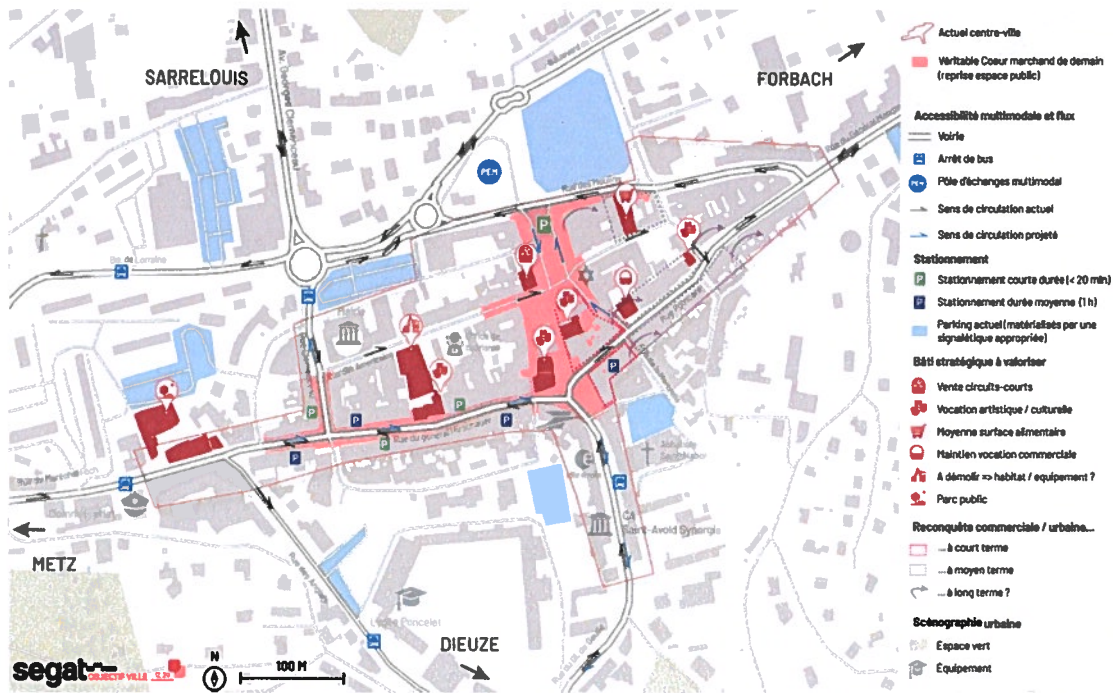


- Alors que le centre-ville marchand de Saint-Avold jouait le rôle de destination commerciale par excellence il y a 30 ans, l'enviement de la concurrence à ses portes et les conséquences de la crise économique qu'elle a subie ont provoqué le rétrécissement de sa zone de chalandise vers une vocation de proximité élargie. Cela met en danger les offres de destination qui subsistent encore, ainsi que le pôle ressource d'envergure intercommunale qui en bénéficie.
- L'enjeu consiste à reconquérir des parts de marché au-delà de ses limites actuelles, en améliorant l'offre du centre-ville, en limitant les surfaces commerciales périphériques (CDAC, convention ORT...) et en communiquant davantage sur l'offre proposée.

SEGAT Objectif Ville pour la Caisse des Dépôts – Axe 3 - Favoriser un développement commercial et économique équilibré - Action Cœur de Ville Banque des Territoires-Caisse des Dépôts - 12/ 2020

5. ENJEUX & STRATÉGIE

5.3 Améliorer la fonctionnalité du centre-ville marchand sur le plan urbain et immobilier



SEGAT Objectif Ville pour la Caisse des Dépôts – Axe 3 - Favoriser un développement commercial et économique équilibré - Action Cœur de Ville Banque des Territoires-Caisse des Dépôts - 12/ 2020

Extraits de l'étude sur le commerce de centre-ville, présenté en décembre 2020, Objectif-Ville / BdT.

L'étude complète est annexée au dossier. Elle pointe la zone de chalandise allant jusqu'à la gare au sud et cible un secteur commercial central restreint inclus dans le périmètre ORT.

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

D. Axe 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions

Construit sur un axe est-ouest en fond de vallée, le cœur historique doit maintenant gérer d'autres flux orientés nord-sud, du fait de la configuration de la commune et de ses grands quartiers diffus. Cette position de carrefour est une donnée de base de l'attractivité, mais le fonctionnement actuel du schéma de circulation n'est pas propice à la modernisation des usages. Si on veut repenser les parcours vers le centre-ville pour chaque mode de déplacement et imaginer des accès facilités, il faudrait repartir des points d'entrée dans le cœur de ville. Ainsi, le périmètre ORT cible les grands axes qui catalysent les flux traversants, en proposant de capter et de mieux orienter dès les premières séquences d'accès. De plus, le remaniement possible des espaces de stationnement (carte ci-dessous) pourra s'appuyer sur une offre existante allant au-delà de l'hypercentre, avec des parkings gratuits (secteur d'équipements à l'ouest, Place Paqué) complémentaires à l'offre payante plus proche des commerces.



Extrait du diagnostic Mobilité présenté en décembre 2020, AGURAM

La municipalité porte d'ailleurs l'ambition d'une refonte des circulations tant automobiles que piétonne dans l'hypercentre.

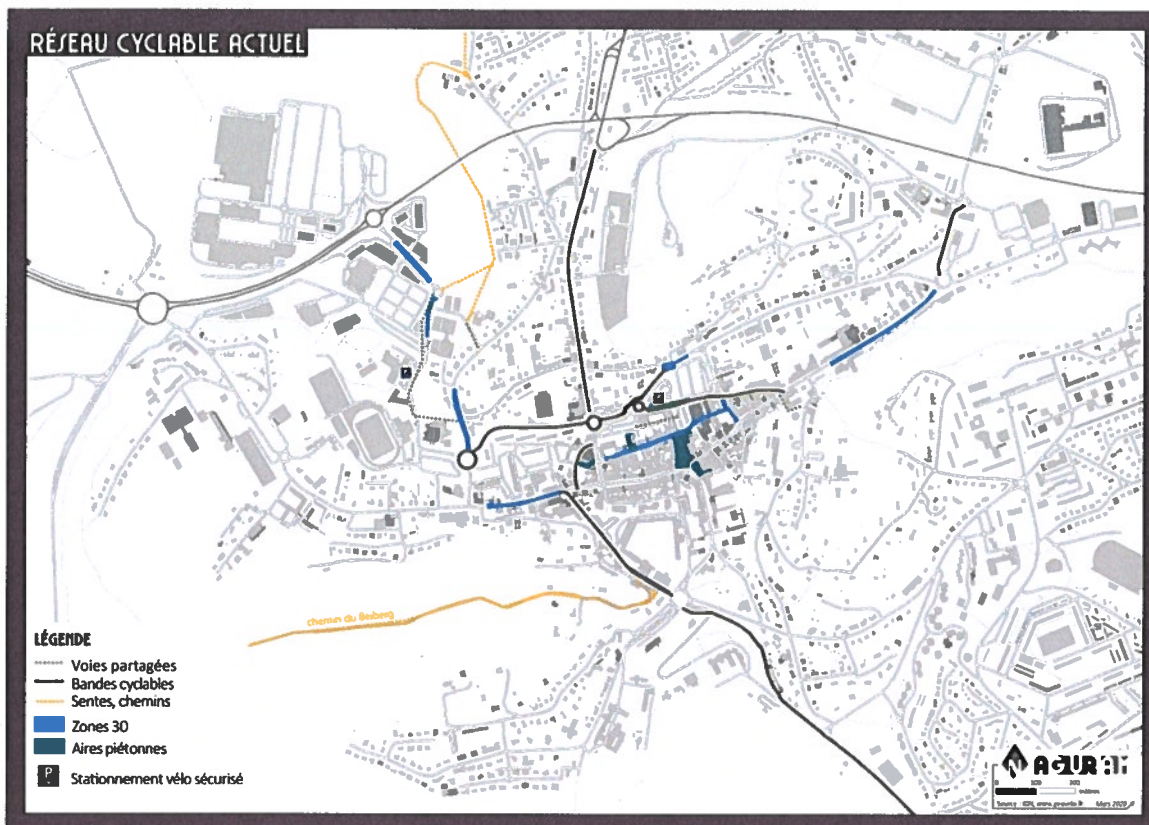
Le secteur de la gare est directement lié avec le centre-ville par une navette de transport en commun. Considéré comme une des portes d'entrée sur le territoire, la gare joue un rôle majeur parmi les points de desserte d'importance. La gare routière au centre-ville en constitue le pendant. Le lien entre les deux peut être tant physique (piste cyclable confortable) que suggéré (information sur les animations de centre-ville disponibles en gare, etc...)

E. Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

La part des espaces publics dédiés aux mobilités douces reste encore très marginale dans la ville (carte ci-dessous). Que ce soit pour la marche ou pour le vélo, les efforts doivent être poursuivis pour plus de confort des usagers. Dans leurs trajets quotidiens, les habitants sont nombreux à pouvoir profiter de la proximité des équipements sportifs, des commerces ou des services. La ville a aujourd'hui tout intérêt à renforcer des itinéraires balisés et à revoir certains espaces publics pour une meilleure répartition des usages. L'axe est-ouest

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

paraît être une piste de réflexion dans la mise en valeur de ces proximités à redécouvrir (passant par la rue des Américains par exemple), se fondant sur les voiries existantes ou proposant des alternatives à étudier. La continuité de traitement entre l'hypercentre et les quartiers voisins est aussi un gage de qualité pour un centre-ville qui se distinguera comme accueillant, voire fédérateur. Le périmètre ORT pourra réaffirmer une volonté de mise en valeur du cadre de vie, en intégrant une partie du fond de vallée de la Rosselle. Ce cours d'eau est un élément patrimonial d'importance, bien que recouvert aujourd'hui. Les nouveaux aménagements pourront en faire un fil de nature, suggéré ou physique, à suivre dans la traversée du centre-ville.



Extrait du diagnostic Mobilité présenté en décembre 2020, AGURAM

Au sein du périmètre ORT (centre-ville + secteur Gare), la suite de l'étude des mobilités s'attachera à proposer un plan d'action, tant pour valoriser les espaces publics avec un calendrier d'intervention graduel que pour revoir les usages, leurs répartitions, et les liens à renforcer entre ces deux secteurs ou avec les quartiers voisins. Le diagnostic Mobilité est présent en annexe du dossier.

F. Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Saint-Avold a su garder une majorité d'équipements en son centre. Le périmètre ORT se propose de raccrocher à la réflexion sur l'attractivité du centre-ville tout autant le futur commissariat à l'est, que le centre culturel à l'ouest. Par cette diversité d'équipements présents, participants aux flux générés et intégrés dans les pratiques quotidiennes des habitants, il s'agit de maintenir l'offre en place, mais aussi de développer une meilleure synergie, autour des animations par exemple. La complémentarité avec le périmètre du secteur gare se place comme une articulation nécessaire pour une stratégie de mise en action des services publics en faveur d'un cadre de vie dynamique.

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

G. En bref

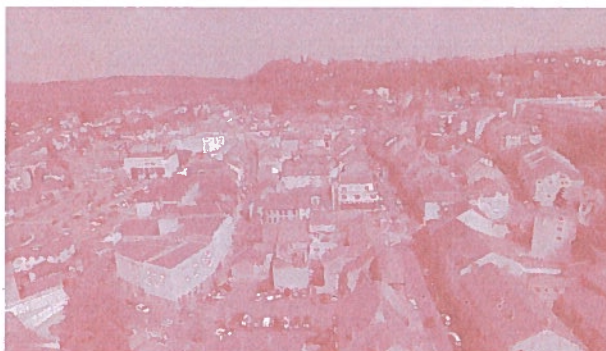
Pour Saint-Avoid, la délimitation de l'ORT

répond :

- Au secteur habité dans et aux abords du noyau historique ;
- À la continuité des équipements (comprenant le CAC, la gare routière, mais aussi la gare) ;
- À une implantation paysagère du fond de vallée, à redécouvrir ;
- Aux secteurs commerçants et à leurs besoins de liens urbains ;
- Aux usages élargis des espaces publics ;
- Aux parcours entre hypercentre et secteurs proches, puis vers le pôle ferroviaire en devenir.

permet :

- Des entrées du centre-ville et des grands axes à embellir ;
- Du lien entre les « pôles générateurs de flux » ;
- Une gestion de la mobilité pour l'ensemble du fond de vallée, ainsi qu'une porte d'accès vers d'autres territoires depuis la gare ;
- Une politique active, de mise en cohérence des projets, qui se recentre sur l'hypercentre et intègre le secteur de la gare.



7. PLAN D'ACTION PREVISIONNEL GLOBAL ET DETAILLE

7.1. LE PLAN D'ACTION GLOBAL 2019-2022

Le plan d'action ci-dessous identifie les actions qui seront engagées avant fin 2022 et qui font l'objet d'une fiche détaillée.

Les actions sont regroupées en fonction des 5 axes définis dans la démarche « Action Cœur de Ville » et un sixième axe correspondant à des actions apportant une vision transversale :

- ◆ Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration ; vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- ◆ Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- ◆ Axe 3 : Développer l'accessibilité la mobilité et les connexions
- ◆ Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- ◆ Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics
- ◆ Axe 6 : Actions transversales

Cf. annexe n°17 - tableaux globaux : le plan d'actions prévisionnel détaillé.



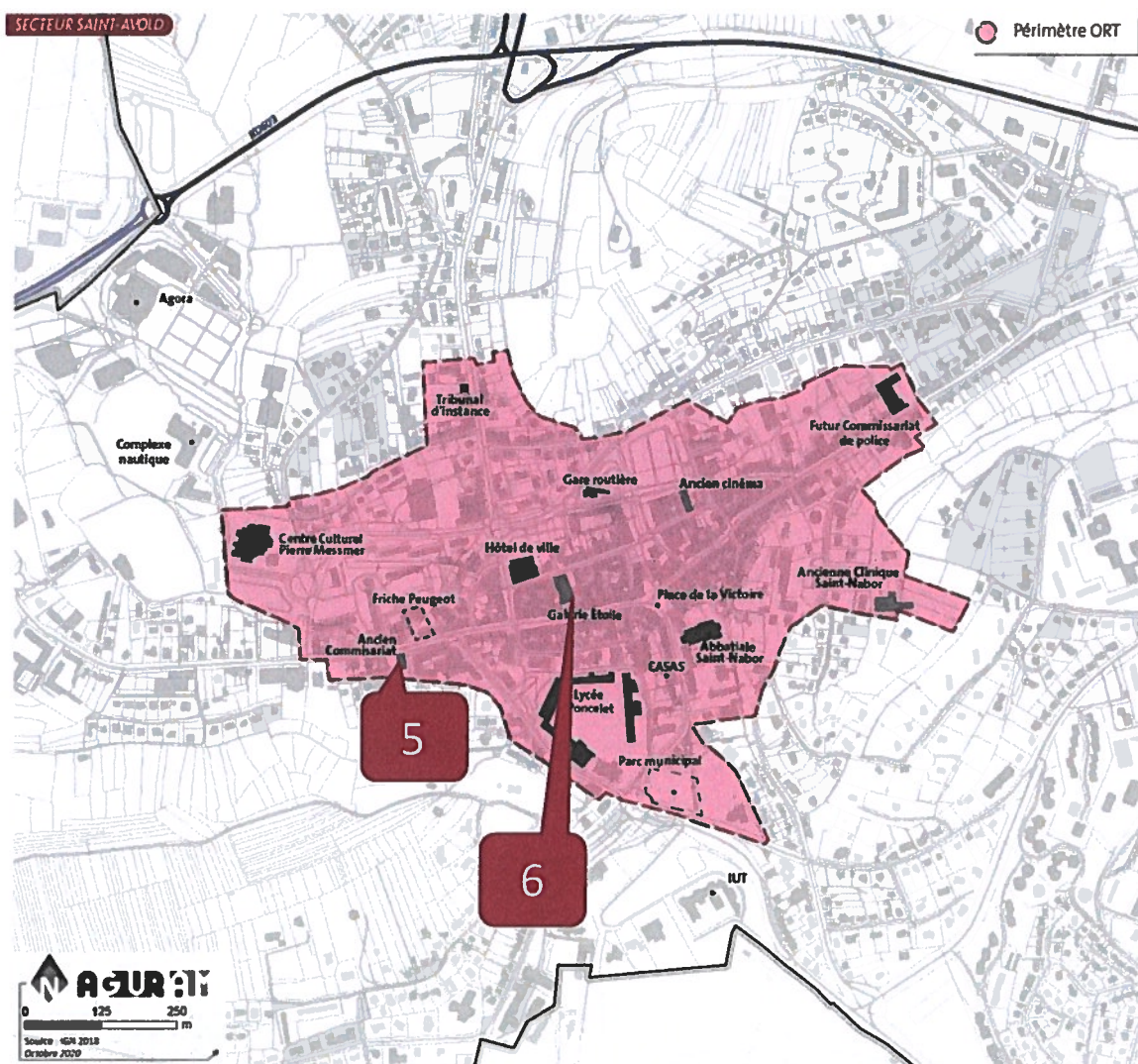
◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

A. Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Rappel des objectifs (selon la stratégie développée à l'article 5) :

- Redonner envie d'habiter en centre-ville (réhabilitations progressives, résorption de la vacance, apporter le confort nécessaire aux habitants, ...)
- Restructurer les îlots les plus dégradés (cibler les secteurs stratégiques et orienter leurs mutation, complément dans le parcours résidentiel, ...)

Localisation des actions :



Actions concernant l'ensemble du périmètre :

- 1-2-3-4

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

Réhabilitation et restructuration attractive de l'habitat			
Réf.	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Description succincte
ACV 1	Ingénierie de projet (étude, animation et suivi transversal)	Commune et CASAS	Études thématiques et approches transversales en matière d'innovation, transition énergétique et environnementale, smart-city - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un projet partagé de territoire ...
ACV 2	Étude pré-opérationnelle OPAH-RU	CASAS	Étude pré-opérationnelle d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec un volet rénovation urbaine (OPAH-RU)
ACV 3	Pour une ville plus belle : une OPAH-RU	CASAS	Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre ORT Cœur de Ville de Saint-Avold portée par la Ville de Saint-Avold et une OPAH sur le périmètre de la CA Saint-Avold Synergie. Engager une réhabilitation lourde de logements au sein du centre ancien par un travail à l'échelle d'îlots suite à l'étude pré-opérationnelle pour une durée de 5 ans
ACV 4	Étude des potentiels de restructuration des îlots mutables en centre-ville	Commune	Vérifier la faisabilité de projets de recomposition urbaine et fournir à la commune un outil d'aide à la décision au niveau des modalités de l'appropriation foncière, des propositions d'affectation et des choix d'aménagement.
ACV 5	Réhabilitation l'ancien Commissariat de Police (Rue Foch)	Commune/ LOGIEST	Réhabilitation et transformation de l'ancien Commissariat de police en logements collectifs sociaux afin de permettre une offre adaptée aux habitants du centre-ville.
ACV 6	Réhabilitation de la friche commerciale Galerie de l'Etoile	Commune/ Porteur privé SCI Orange	Réhabilitation de l'ancienne friche commerciale pour permettre la création de dix logements, de deux cellules commerciales et d'un axe permettant une connexion urbaine entre deux rues parallèles (Rue Hirschauer et Rue des Américains)

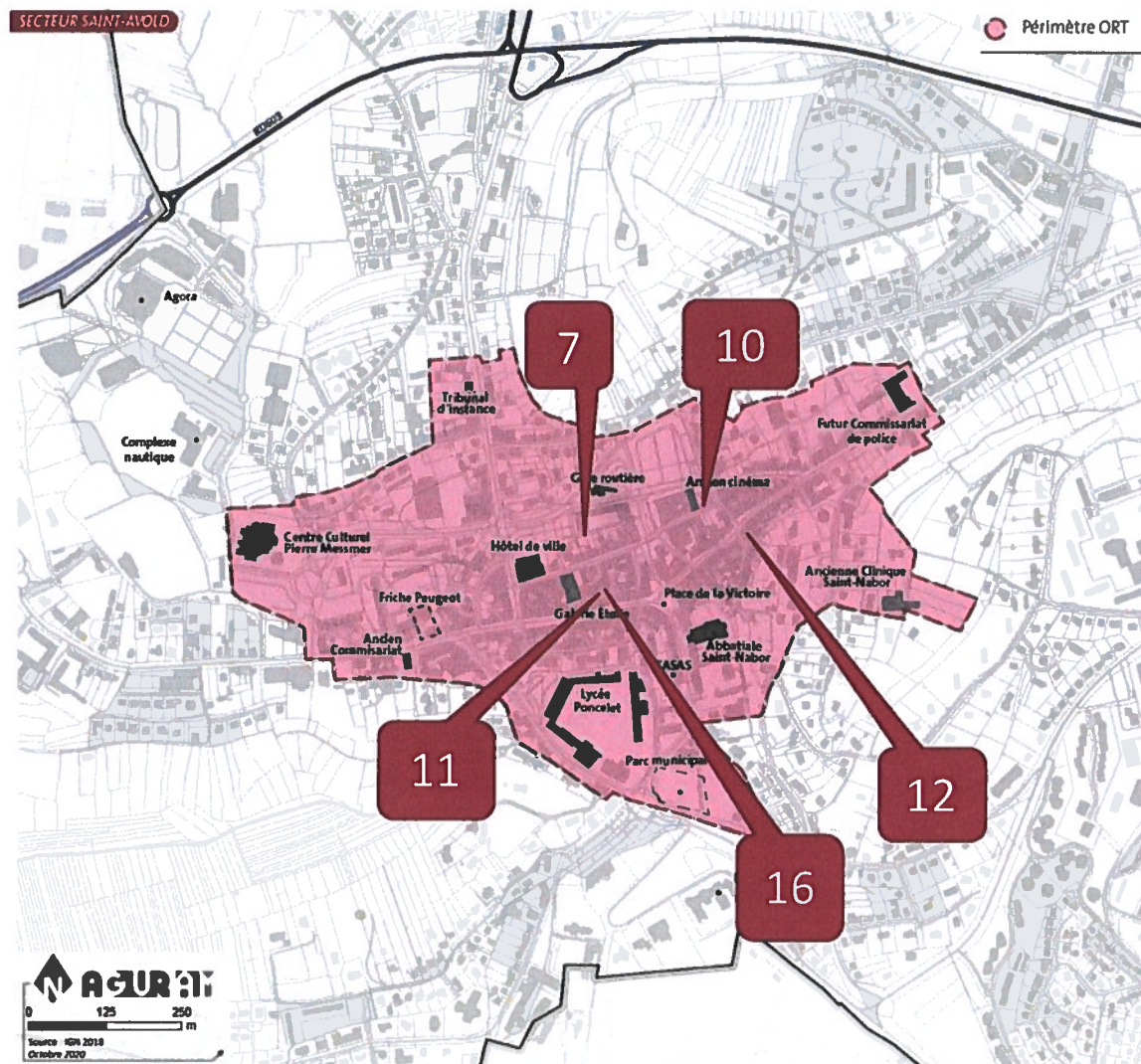
◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

B. Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Rappel des objectifs (selon la stratégie développée à l'article 5) :

- Intensifier les axes commerçants et installer un parcours chaland attractif
- Miser sur une plus-value du spécifique, du local et du savoir-faire

Localisation des actions :



Actions concernant l'ensemble du périmètre :

- 8-9-13-14-15

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

Développement économique et commercial équilibré			
Réf.	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Description succincte
ACV 7	Collecte des cartons des commerces	CASAS/Commune	Collecte des cartons des commerçants et artisans en centre-ville avec approche transversale environnementale, de recyclage et d'économie circulaire. Agir pour éviter les trottoirs encombrés par les cartons déposés la veille, les embouteillages créés par les livraisons, les camions bennes et maintenir la propreté en centre-ville
ACV 8	Valoriser et développer les circuits-courts de proximité et les productions alimentaires locales	CASAS	Étude et création d'une application web innovante « Répertoire des produits locaux » favorisant les circuits courts, la vente directe et participant à la redynamisation du centre-ville et du territoire
ACV 9	Déploiement de l'outil numérique E-commerce « Ma Ville, Mon Shopping »	CASAS	Plateforme numérique « Ma Ville, Mon Shopping » Dynamisation du commerce de centre-ville par le biais de l'outil numérique « e-commerce » Déploiement de l'outil numérique et d'un plan d'actions
ACV 10	Réhabilitation de l'îlot cinéma en Halle de Marché, gourmande, lieu de vie	Commune	Création d'une halle gourmande dédiée aux produits bio en circuits en centre-ville sur une ancienne friche de cinéma. Dynamiser le centre-ville par un nouveau flux commerciale qui bénéficiera à l'ensemble du commerce
ACV 11	Installer des boutiques éphémères dans les cellules vacantes	Commune	Faciliter le maintien et le renouvellement des commerces. Attirer de nouveaux et de primo-commerçants Conforter des linéaires commerciaux sans discontinuité.
ACV 12	Poste de Manager de commerce	Commune	Assurer l'interface entre les différents acteurs participant au fonctionnement du commerce en centre-ville ; Apporter une expertise en matière de dynamisation et d'animation commerciale Participer à l'élaboration de la stratégie de développement commercial et à la mise en œuvre de son plan d'actions ; Mettre en place et développer des outils de conduite de projet et de pilotage Assurer la conduite de l'observatoire de l'immobilier commercial et artisanal
ACV 13	Étude commerciale globale	Banque des Territoires	Etablir le diagnostic de la situation du centre-ville marchand, sur ses volets offre, urbanisme et accompagnement du tissu commercial, proposition d'une stratégie de revitalisation du centre-ville marchand et proposition d'un plan d'action destiné à atteindre cet objectif
ACV 14	Observatoire de l'immobilier commercial et artisanal	Commune	Disposer d'un outil de suivi, d'évaluation et d'aide à la décision pour les élus et acteurs du développement commercial

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

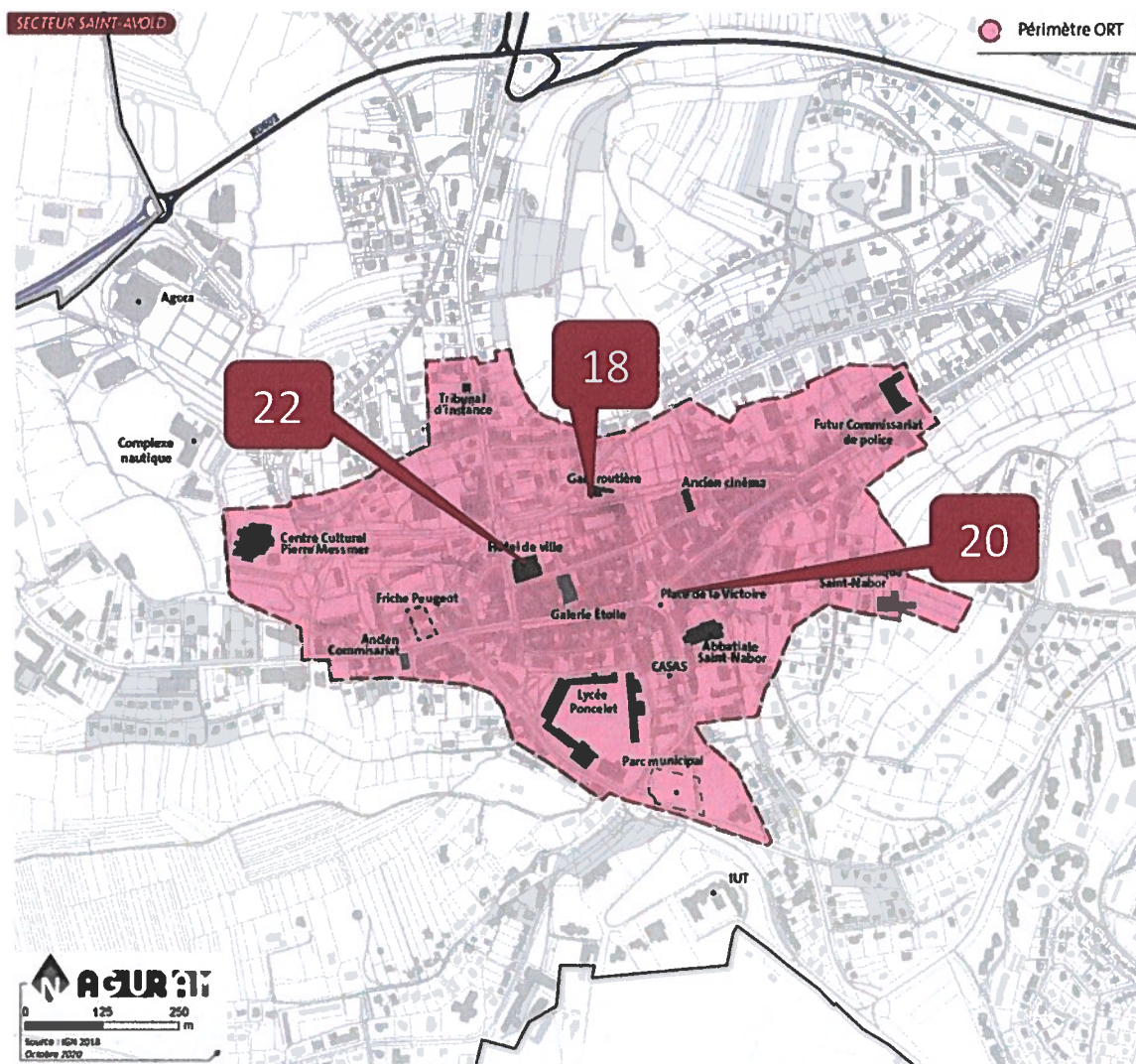
ACV 15	Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité	CASAS	Adopter un plan de soutien au commerce et à l'artisanat, ciblé en priorité sur les rues commerçantes en difficulté du secteur centre-ville dans le contexte d'extinction budgétaire du FISAC
ACV 16	Parcours des vitrines créatives	Commune	Mise en valeur de vitrines créatives dans le centre-ville pour animer le cœur de ville

C. Axe 3 : Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions

Rappel des objectifs (selon la stratégie développée à l'article 5) :

- Donner tout le confort nécessaire aux piétons et cyclistes
- Améliorer la gestion des accès routiers, des flux traversants et des stationnements

Localisation des actions :

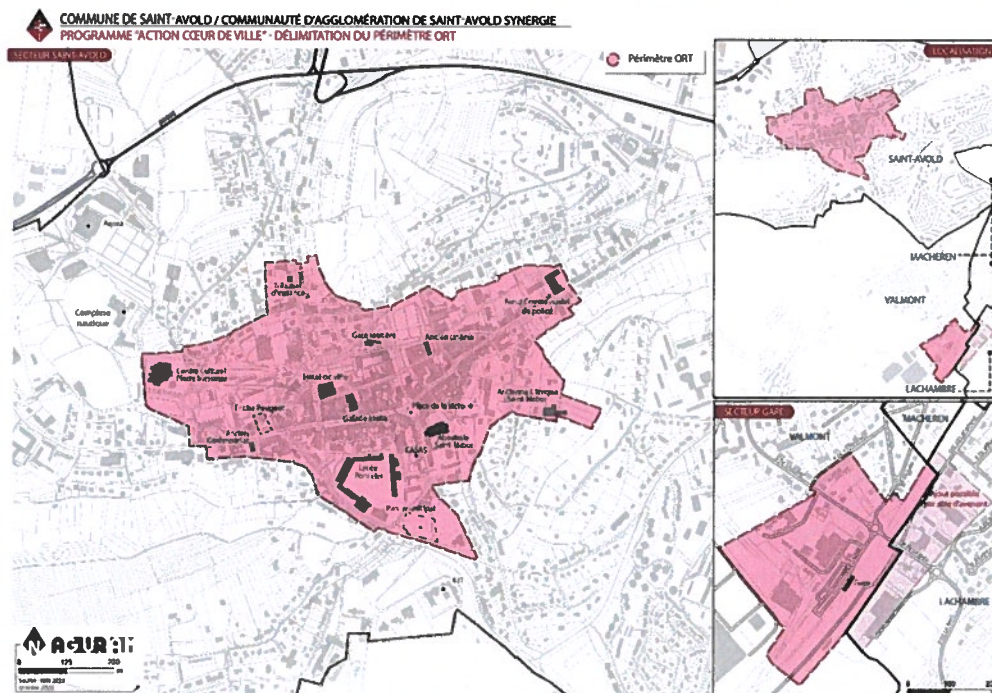


Actions concernant l'ensemble du périmètre :

- 17-19-21-23

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions			
Réf.	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Description succincte
ACV 17	Application mobile Zen Bus	CASAS	Application mobile d'information horaires, du trafic, des arrêts, des itinéraires, plans et de localisation des bus en temps réel
ACV 18	Abris de vélos sécurisés avec bornes de recharge	CASAS	Encourager la pratique des mobilités douces en centre-ville Apporter une solution aux habitants du centre-ville qui n'ont pas de stationnement de vélos sécurisés Faciliter l'accès aux commerces et services du centre-ville Conforter l'image attractive du centre-ville Réduire les émissions de gaz à effet de serre
ACV 19	Aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE)	Commune	Inciter à la pratique des mobilités douces
ACV 20	Installation d'un système de vidéosurveillance en centre-ville	Commune	Installation d'un système de vidéosurveillance en centre-ville pour la sécurité des personnes, citoyens, commerçants et artisans, clients et ainsi favoriser la redynamisation du centre-ville
ACV 21	Étude de mobilité dans le périmètre ORT	CASAS	Conforter le choix du périmètre de l'ORT, en approfondissant les pistes de réflexions proposées dans le cadre du diagnostic transversal, et améliorer l'accessibilité générale des pôles générateurs de trafic du centre-ville ;
ACV 22	Wifi public	Commune	Installation du WIFI - Public en centre-ville Mettre en place une première brique de la ville intelligente par un service clef en main de points d'accès publics Internet gratuit (Hotspot) à l'échelle de la commune
ACV 23	Identifier et valoriser les bâtiments patrimoniaux emblématiques du centre-ville par une signalétique adaptée et pédagogique	Commune	Mise en place d'une signalétique adaptée visant à valoriser le patrimoine historique du centre-ville



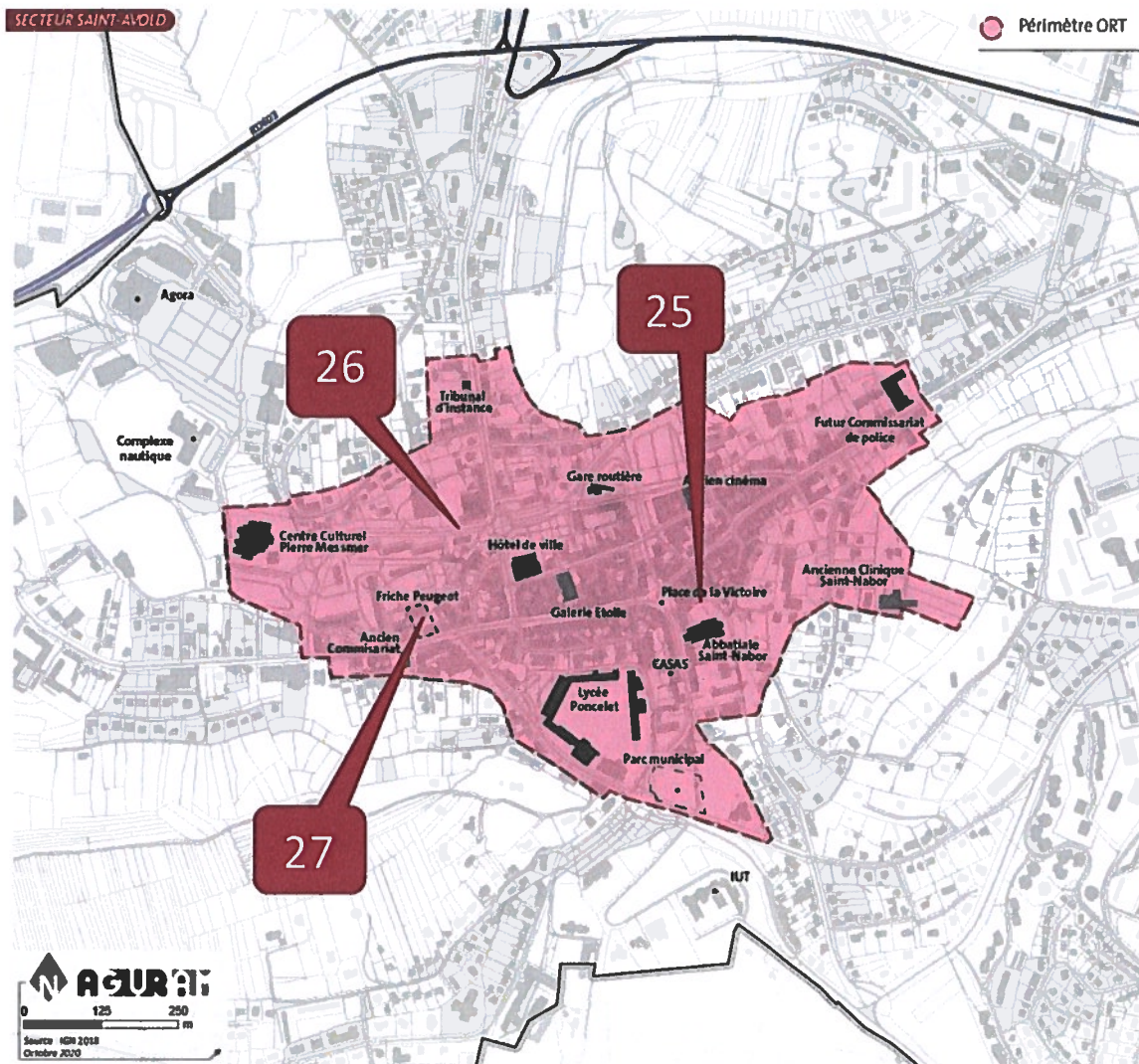
◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

D. Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Rappel des objectifs (selon la stratégie développée à l'article 5) :

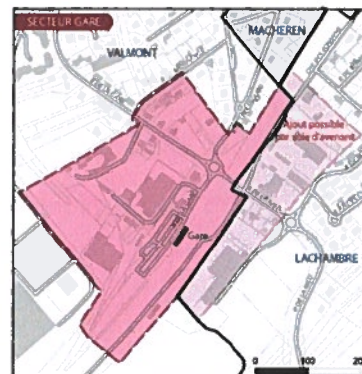
- Révéler les beautés de la ville, son patrimoine et ses ambiances urbaines
- Valoriser un cadre de vie plus vert en rendant accessibles les espaces de nature

Localisation des actions :



Actions concernant l'ensemble du périmètre :

- 24-28



◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine			
Réf.	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Description succincte
ACV 24	Pour une ville plus belle : un programme de rénovation des façades	Commune	Engager une opération de rénovation de façade pour embellir l'hyper centre-ville Amélioration du cadre de vie en aidant certains propriétaires à rénover leurs façades dans des secteurs déterminés par la commune
ACV 25	Réhabiliter les fontaines historiques	Commune	Réhabilitation, consolidation et mise en valeur des fontaines historiques du XVIII ^e siècle du centre-ville
ACV 26	Étude pour le développement touristique	Banque des Territoires	Permettre d'évaluer le potentiel touristique Définir les fondements d'une stratégie de développement touristique découlant d'une coopération et d'un dialogue entre la population et les différents acteurs locaux concernés. Accompagnement dans l'élaboration d'une stratégie touristique à l'échelle d'un territoire Développer une stratégie de marketing territoriale
ACV 27	Création d'un parc urbain habité	Commune	Re-questionnement autour de l'AMI « Réinventons nos cœurs de ville » Réhabiliter l'ancienne friche urbaine Peugeot et la transformer en « un parc urbain habité », véritable poumon vert d'entrée de ville Favoriser le bien être des habitants
ACV 28	Moderniser la sonorisation du centre-ville	Commune	Amplifier les actions événementielles en centre-ville Accompagner le développement des animations en centre-ville par un dispositif de sonorisation modernisé et ciblé

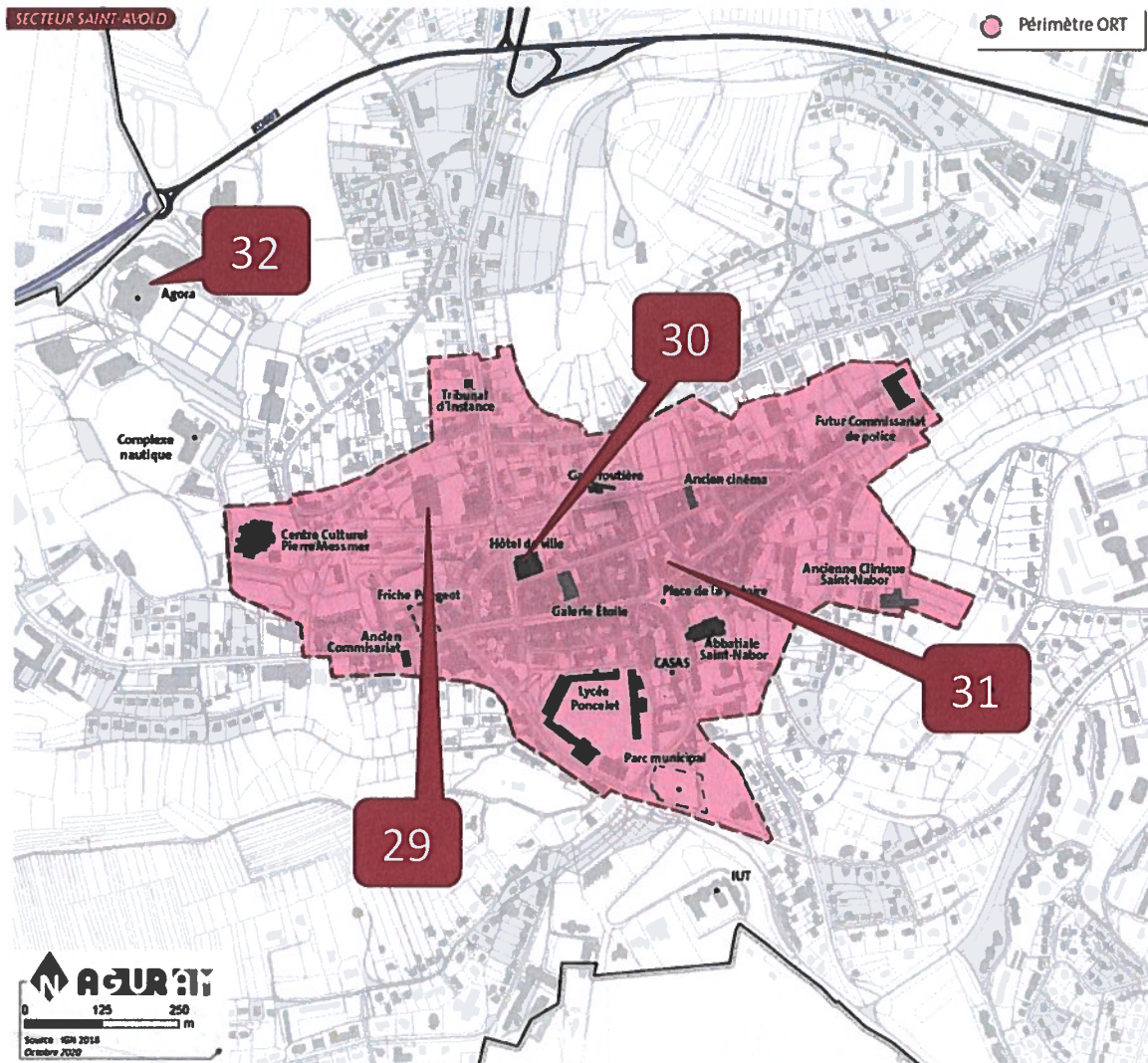
◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

E. Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Rappel des objectifs (selon la stratégie développée à l'article 5) :

- Étoffer l'offre de services publics
- Améliorer la qualité et le rayonnement des équipements

Localisation des actions :



Actions concernant l'ensemble du périmètre : néant

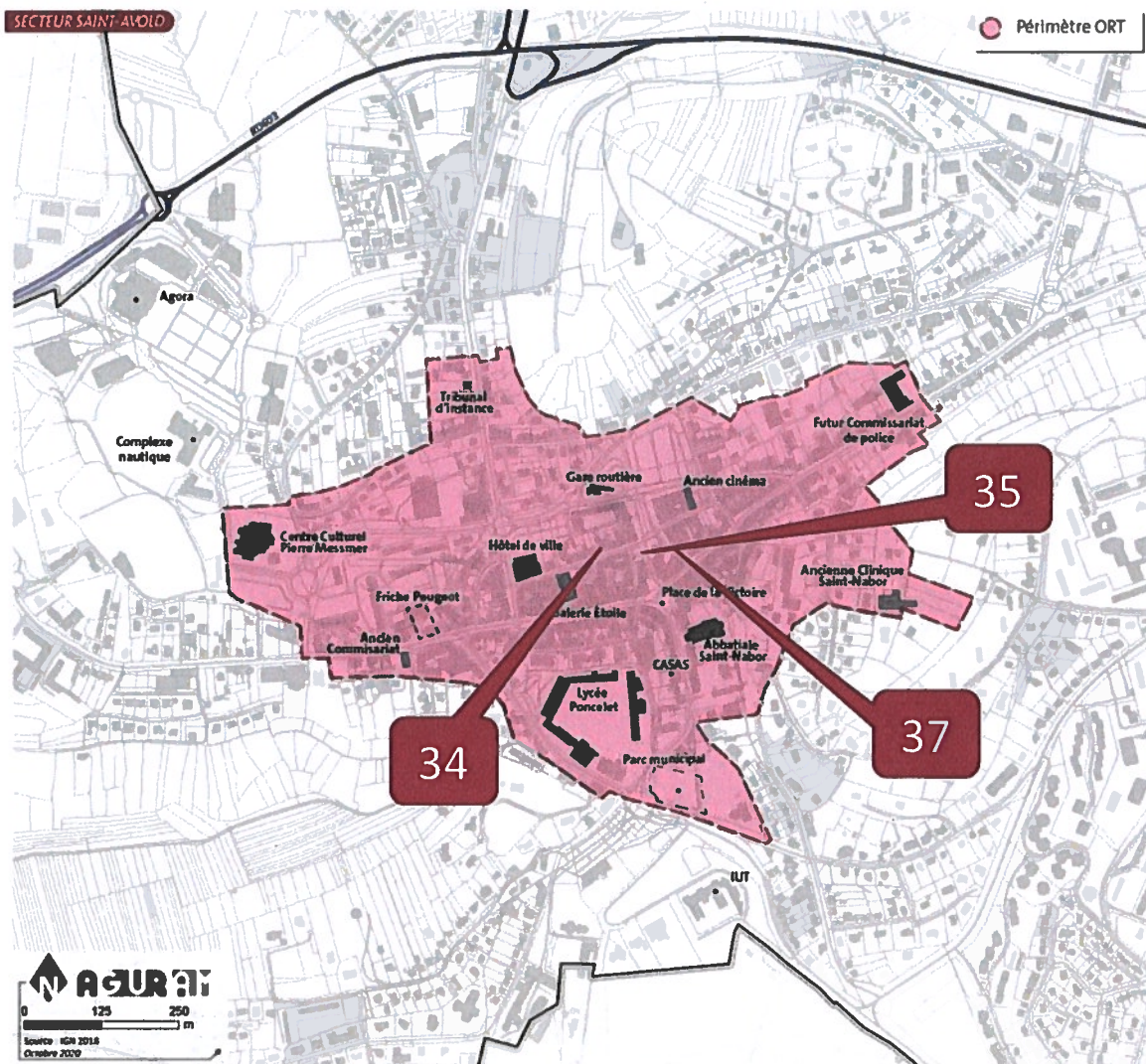
◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

Accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs			
Réf.	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Description succincte
ACV 29	Développer l'accueil de la petite enfance	Commune/ Porteur privé	Création d'une micro-crèche en centre-ville
ACV 30	Application mobile multiservices	Commune	Agréger toutes les informations pertinentes de la ville, les valoriser et les restituer en temps réel Accroître les liens entre la collectivité et les administrés
ACV 31	Transfert de l'Office de Tourisme à l'ancienne Eglise paroissiale Saint-Pierre et Saint-Paul, édifice datant du XIVème siècle	Commune et CASAS	Faire du développement touristique une composante majeure de la revitalisation économique de Saint-Avold et de son territoire Mettre en valeur par son architecture et les services proposés un bâtiment emblématique et historique du centre-ville
ACV 32	Déploiement Salon de l'Agriculture « Salon Agri Synergie Terre de saveurs, terre de savoirs » à l'Agora et au centre-ville	CASAS	Mettre en valeur et à l'honneur le dynamisme et le savoir-faire des agriculteurs, éleveurs, producteurs, artisans du territoire Promouvoir le territoire dans toute la diversité de son terroir Mettre en avant les circuits-courts, les produits biologiques, la transition environnementale, le bien-manger, le label « Mangeons Mosellan »

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

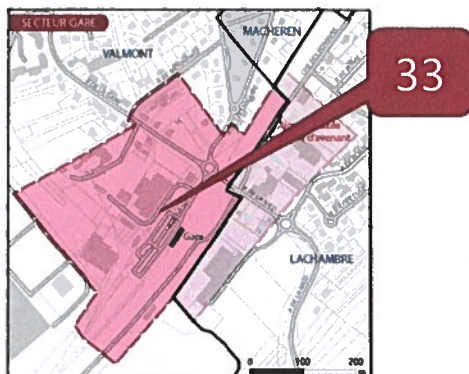
F. Actions transversales

Localisation des actions :



Actions concernant l'ensemble du périmètre :

- 36-38



◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

Axes transversaux			
Réf.	Nom de l'action	Maître d'ouvrage	Description succincte
ACV 33	Étude de valorisation et de recomposition des espaces autour de la Gare de Valmont/Saint-Avoid	CASAS	Étude de valorisation et de recomposition des espaces autour de la Gare de Valmont/ Saint-Avoid Mise en valeur du secteur de la gare de Valmont/Saint-Avoid dans une logique de redynamisation et d'attractivité
ACV 34	Noël lumineux et créatif à Saint-Avoid	Commune	Stratégie d'un événement : « Noël à Saint-Avoid » Dynamiser le marché de Noël de Saint-Avoid et l'opération « Cité des gourmandises » en liaison avec le Département de la Moselle, Moselle Attractivité et l'Office du Tourisme
ACV 35	Implantation d'une « Maison de compétences » du CNAM « Au Cœur des Territoires » incluant un espace de co-working	Commune/EPCI	Conforter l'image attractive du centre-ville Garantir une formation pragmatique en fonction des besoins locaux et notamment transfrontalière Répondre aux défis de la compétitivité, de la croissance économique Proposer un espace innovant dédié au travail partagé Être en appui avec les axes stratégiques de relance économique et industrielle du « Warndt Naborien »
ACV 36	Développer le marketing territorial	Commune	Identifier et développer les leviers d'attractivité du territoire et de proposer ainsi un diagnostic et une stratégie complétée par un plan d'action Valoriser le commerce de proximité
ACV 37	Installer une Maison « Cœur de Ville »	Commune / CASAS	Installation d'une Maison Cœur de Ville en centre-ville dans une cellule vide ou dans le bâtiment abritant actuellement l'Office de Tourisme Être la vitrine des démarches et des actions de revitalisation et de redynamisation du centre-ville et de son territoire
ACV 38	Gouvernance et AMO	Commune/ CASAS	Mission d'assistance type AMO transversale et Accompagnement de l'équipe Cœur de Ville dans la préparation, l'animation et la mise en œuvre du programme autour des projets avec les partenaires locaux et les habitants

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

7.2. CALENDRIER DU PLAN D'ACTION

Ref.	Nom de l'action	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Axe 1	ACV 1	Ingénierie de projet							
	ACV 2	Étude pré-opérationnelle à une OPAH-RU							
	ACV 3	OPAH-RU (2021/2025)							
	ACV 4	Étude des potentiels de restructuration des îlots mutables							
	ACV 5	Réhabilitation de l'ancien Commissariat de police (Rue Foch)							
	ACV 6	Réhabilitation de la friche commerciale Galerie de l'Etoile							
Axe 2	ACV 7	Collecte des cartons des commerçants							
	ACV 8	Valoriser et développer les circuits-courts de proximité et les productions alimentaires locales							
	ACV 9	Déploiement de l'outil numérique E-commerce : « Ma Ville, Mon Shopping »							
	ACV 10	Réhabilitation de l'îlot cinéma en Halle de marché, gourmande, lieu de vie							
	ACV 11	Installer des boutiques éphémères dans les cellules vacantes							
	ACV 12	Poste de Manager de commerce							
	ACV 13	Étude commerciale globale							
	ACV 14	Observatoire de l'immobilier commercial et artisanal							
	ACV 15	Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité							
	ACV 16	Parcours des vitrines créatives							
Axe 3	ACV 17	Application mobile Zen Bus							
	ACV 18	Abris de vélos sécurisés avec bornes de recharge							
	ACV 19	Aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE)							
	ACV 20	Installation d'un système de vidéosurveillance en centre-ville							
	ACV 21	Étude de mobilité dans le périmètre ORT							
	ACV 22	WIFI public							
	ACV 23	Identifier et valoriser les bâtiments patrimoniaux emblématiques du centre-ville par une signalétique adaptée et pédagogique							
Axe 4	ACV 24	Pour une ville plus belle : un programme de rénovation des façades							
	ACV 25	Réhabiliter les fontaines historiques							
	ACV 26	Étude pour le développement touristique							
	ACV 27	Création d'un parc urbain habité							
	ACV 28	Moderniser la sonorisation du centre-ville							
Axe 5	ACV 29	Développer l'accueil de la petite enfance							
	ACV 30	Application mobile multiservices							
	ACV 31	Transfert de l'Office du Tourisme à l'ancienne Eglise paroissiale Saint-Pierre et Saint-Paul, édifice datant du XIV ^{ème} siècle							
	ACV 32	Déploiement Salon de l'Agriculture « Salon Agri Synergie Terre de saveurs, terre de savoirs » à l'Agora + et au centre-ville							
Axes transversaux	ACV 33	Étude de valorisation et de recomposition des espaces autour de la Gare de Valmont/Saint-Avold							
	ACV 34	Noël lumineux et créatif à Saint-Avold							
	ACV 35	Implantation d'une « Maison de compétences » du CNAM « Au Cœur des Territoires » incluant un espace de co-working							
	ACV 36	Développer le marketing territorial							
	ACV 37	Installer une maison « Cœur de Ville »							
	ACV 38	Gouvernance et AMO							

Et au-delà : La démarche de redynamisation du centre-ville s'inscrit nécessairement sur un temps long dépassant le cadre institutionnel de la démarche « Action Cœur de ville ». Pour Saint-Avold, la feuille de route se

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

réinterrogera sur l'opportunité de poursuivre chaque action engagée sur une durée plus longue au regard des critères d'évaluation, des contraintes budgétaires et des crises encore à traverser (sanitaires, économiques, écologiques, ...)

La stratégie de redynamisation du cœur de ville repose également sur des actions en voie de maturité.

Orientations	Axe stratégique	Objectifs
<p>Redonner l'envie d'habiter en centre-ville</p> <p>Restructurer les îlots les plus dégradés</p>	<p>De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville</p>	<p>Faciliter l'émergence de programme neuf :</p> <p>Ex : Aménagement des étages du nouveau Commissariat</p> <p>Ex : Réhabilitation de la friche hospitalière « Clinique Saint-Nabor » en logements (CDC habitat)</p> <p>Ex : Aménager des maisons de la Rue de l'Hôpital reliant l'Abbatiale à la fontaine Sainte-Marie (démarche innovante des riverains)</p>
<p>Intensifier les axes commerçants et installer un parcours chaland attractif</p> <p>Miser sur une plus -value du spécifique, du local et du savoir-faire</p>	<p>Favoriser un développement économique et commercial équilibré</p>	<p>Consolider le cœur de ville comme un pôle économique :</p> <p>Ex : Accompagner l'activité commerciale</p> <p>Ex : Coordonner l'animation du cœur de ville</p> <p>Ex : Renforcer les liens avec le commerce de proximité</p> <p>Ex : Adapter les cellules commerciales</p> <p>Ex : Créer un espace de coworking dédié aux jeunes entrepreneurs, aux porteurs de projets de création d'entreprise</p>

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

Orientations	Axe stratégique	Objectifs
<p>Donner tout le confort nécessaire aux piétons et aux cyclistes</p> <p>Améliorer la gestion des accès routiers, des flux traversants et des stationnements</p> <p>Révéler les beautés de la ville, son patrimoine et ses ambiances urbaines</p> <p>Valoriser un cadre de vie plus vert en rendant accessibles les espaces de nature</p>	<p>Développer l'accessibilité la mobilité et les connexions</p>	<p>Réorganiser l'usage de l'espace public :</p> <p>Ex : Favoriser les modes doux</p> <p>Ex : Réfléchir à un schéma directeur de jalonnement</p>
	<p>Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine</p>	<p>Créer une identité Naborienne :</p> <p>Ex : Valoriser les entrées de ville</p> <p>Ex : Requalifier les trois places « Cœur de Ville » notamment touristique en valorisant l'axe « Abbatale et les places de la Victoire, Colin et Saint-Nabor »</p> <p>Ex : Modernisation du mobilier urbain</p> <p>Ex : Aménagement paysager et verdissement des rues commerçantes</p> <p>Ex : Valoriser le patrimoine par un plan lumière</p>
	<p>Fournir l'accès aux équipements et services publics</p>	<p>Renforcer le lien social :</p> <p>Ex : Créer une animation de grande ampleur,</p> <p>Ex : Créer un évènement fédérateur et différenciant,</p> <p>Ex : Réactiver le jumelage franco-allemand</p>
<p>Étoffer l'offre de services publics</p> <p>Améliorer la qualité et le rayonnement des équipements</p>	<p>Transversal</p>	<p>Réfléchir aux avantages de la smart city</p>

7.3. FICHES ACTIONS DÉTAILLÉES

Les fiches actions développées permettent de définir précisément les investissements par leurs lieux, leurs modalités de pilotage et les partenaires impliqués, ainsi que les conditions de faisabilité, selon les cinq axes du programme.

Les actions sont détaillées sous forme de fiches précisant :

- L'objet et la justification vis-à-vis du diagnostic
- Un descriptif des objectifs/ de la programmation
- La localisation (périmètre d'intervention ou secteur prioritaire de l'ORT)
- La localisation de l'action par une cartographie
- La description de la nature de l'opération composant une action
- Les résultats attendus
- Le coût estimé de l'action et les financements mobilisables
- Le maître d'ouvrage et les partenaires
- Le calendrier de l'opération détaillé par opération
- Des indicateurs de suivi et d'évaluation

8. OBJECTIFS ET MODALITES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PROJETS

Le suivi et l'évaluation de l'ORT seront réalisés selon les mêmes modalités décrites dans les articles concernés de la Convention Action Cœur de Ville en termes de gouvernance, pilotage, rôle du Comité de Projet piloté par la Ville de Saint-Avold et associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés, état d'avancement déclaratif trimestriel du projet et de chacune des actions, évaluation à mi-parcours, etc...

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi- contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national « Action Cœur de Ville », et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Le suivi et l'évaluation pourront être établis selon des indicateurs et sous-indicateurs, qui seront définis ultérieurement, en adéquation avec le kit d'évaluation de l'ANCT. Le tableau ci-dessous permettra de les recenser.

Axe	N° Actions	Intitulé	Indicateurs	Sous indicateurs	Modalités d'évaluation

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

**9. ENGAGEMENTS DES PARTIES PORTANT CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION
DU TERRITOIRE DE SAINT-AVOLD**

◇ Avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville

État	Commune de Saint-Avold	Commune de Valmont
Laurent TOUVET Préfet de la Moselle	René STEINER Maire de Saint-Avold	Salvatore COSCARELLA Maire de Valmont
Communauté d'Agglomération de Saint- Avold Synergie	Caisse des dépôts	ANAH
Salvatore COSCARELLA Président de la CASAS	Patrick FRANCOIS Directeur régional Grand Est	Marc SCHNEIDER Délégué local adjoint ANAH Moselle
Action Logement	Région Grand Est	Établissement public Foncier Grand Est
Caroline MACE Directrice régionale Grand- Est	Jean ROTTNER Président	Alain TOUBOL Directeur général
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle	Association des commerçants et artisans de Saint-Avold et environs
Liliane LIND Présidente	Fabrice GENTER Président	Danielle BERTAUX Présidente
Moselis	CDC Habitat Sainte-Barbe	Logiest
Éric MICHEL Directeur général	François-Xavier DESJARDINS Directeur général	Jean-Pierre RAYNAUD Directeur général
Metz Habitat Territoire	Office du Tourisme	
Christian LACOUR Directeur général	Martine LUDMANN Présidente	

Avenant à la convention cadre Action Cœur de ville, signée en XXXXXX exemplaires, le

10. ANNEXES

- Annexe n° 1 – Convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Saint-Avold (15 octobre 2018)
- Annexe n° 2 – Diagnostic transversal, AGURAM (octobre 2019)
- Annexe n° 3 – Synthèse du diagnostic transversal, AGURAM (mars 2020)
- Annexe n° 4 – L'élaboration du PLH de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie par Espace cité (décembre 2019)
- Annexe n° 5 – Plan Local de l'Habitat 2020-2025 par Espace Cité (octobre 2020)
- Annexe n° 6 – Etude pré-opérationnelle OPAH-RU (juin 2020)
- Annexe n° 7 – Diagnostic artisanal du Cœur de Ville de Saint-Avold CMA (décembre 2019)
- Annexe n° 8 – Diagnostic commercial sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold-Synergie hors Cœur (avril 2019)
- Annexe n° 9 – Diagnostic flash Cabinet Intencité- Région Grand Est « concrétiser la stratégie du centre-ville autour d'un nouvel acteur identifié (février 2020)
- Annexe n° 10 – Synthèse du diagnostic flash Cabinet Intencité (février 2020)
- Annexe n° 11 – Restitution des rendez-vous du commerce (juillet 2019)
- Annexe n° 12 – Etude d'îlots stratégiques mutables- piste de projet de l'îlot forum cinéma (mars 2020)
- Annexe n° 13 – Diagnostic de mobilité dans le périmètre ORT de Saint-Avold, AGURAM (décembre 2020)
- Annexe n° 14 – Etude commerciale globale (décembre 2020)
- Annexe n° 15 – Périmètre ORT, centre-ville, cartes et état parcellaire du périmètre de l'opération
- Annexe n° 16 – Périmètre ORT, gare, cartes et état parcellaire du périmètre de l'opération
- Annexe n° 17 – Tableaux globaux : plan d'actions prévisionnel détaillé
- Annexe n° 18 – Fiches actions
- Annexe n° 19 – Lettre d'accompagnement au Préfet SC Sous-Préfet
- Annexe n° 20 – Lettre d'accompagnement au Sous-Préfet
- Annexe n° 21 - Compte-rendu COPIL du 21 octobre 2020
- Annexe n° 22 – Compte-rendu COPIL du 20 janvier 2021

LES 38 ACTIONS RETENUES

L'habitat et le foncier :

- Ingénierie de projet
- Étude pré opérationnelle à une OPAH-RU
- OPAH-RU
- Etude des potentiels de restructuration des flots mutables
- Réhabilitation de l'ancien Commissariat de Police (Rue Foch)
- Réhabilitation de la friche commerciale Galerie de l'Etoile

Le commerce et l'économie :

- Collecte des cartons des commerçants
 - Valoriser et développer les circuits-courts de proximité et les productions alimentaires locales
 - Déploiement de l'outil numérique E-commerce, « Ma Ville, Mon Shopping »
 - Réhabilitation de l'riot cinéma en halle de marché, gourmande, lieu de vie
 - Installer des boutiques éphémères dans les cellules vacantes
 - Poste de Manager de commerce
 - Etude commerciale globale
 - Observatoire de l'immobilier commercial et artisanal
 - Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité
 - Parcours des vitrines créatives dans les cellules commerciales vides
- ### La mobilité et les connexions :
- Application mobile Zen Bus
 - Abris de vélos sécurisés avec bornes de recharge
 - Aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE)
 - Installation d'un système de vidéosurveillance en centre-ville
 - Etude de mobilité dans le périmètre ORT
 - WIFI public
 - Identifier et valoriser les bâtiments patrimoniaux emblématiques du centre-ville par une signalétique adaptée et pédagogique

L'espace public et le cadre de vie :

- Pour une ville plus belle : un programme de rénovation des façades
- Réhabiliter les fontaines historiques
- Étude pour le développement touristique
- Création d'un parc urbain habité
- Moderniser la sonorisation du centre-ville

Les services publics et l'animation :

- Développer l'accueil de la petite enfance
- Application mobile multiservices
- Transfert de l'Office du Tourisme à l'ancienne Eglise paroissiale Saint-Pierre et Saint-Paul, édifice datant du XIVème siècle
- Déploiement Salon de l'Agriculture « Salon Agri Synergie Terre de saveurs, terre de saveurs » à l'Agora et au centre-ville

L'axe transversal :

- Etude de valorisation et de recomposition des espaces autour de la Gare de Valmont/Saint-Avoid
- Noël lumineux et créatif à Saint-Avoid
- Implantation d'une « Maison des compétences » du CNAM « Au cœur des Territoires » incluant un espace de coworking
- Développer le marketing territorial
- Installer une maison « Cœur de Ville »
- Gouvernance et AMO



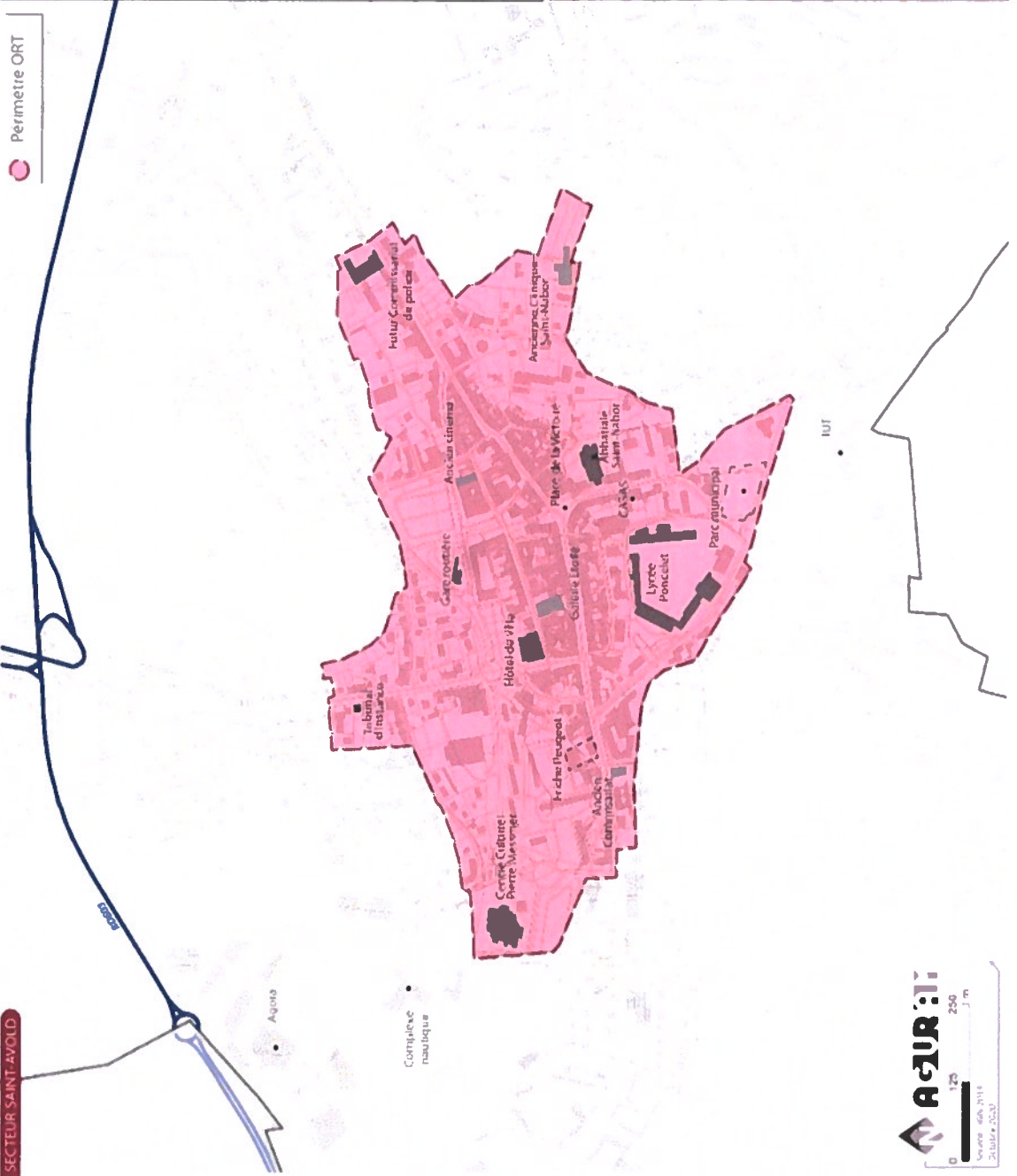
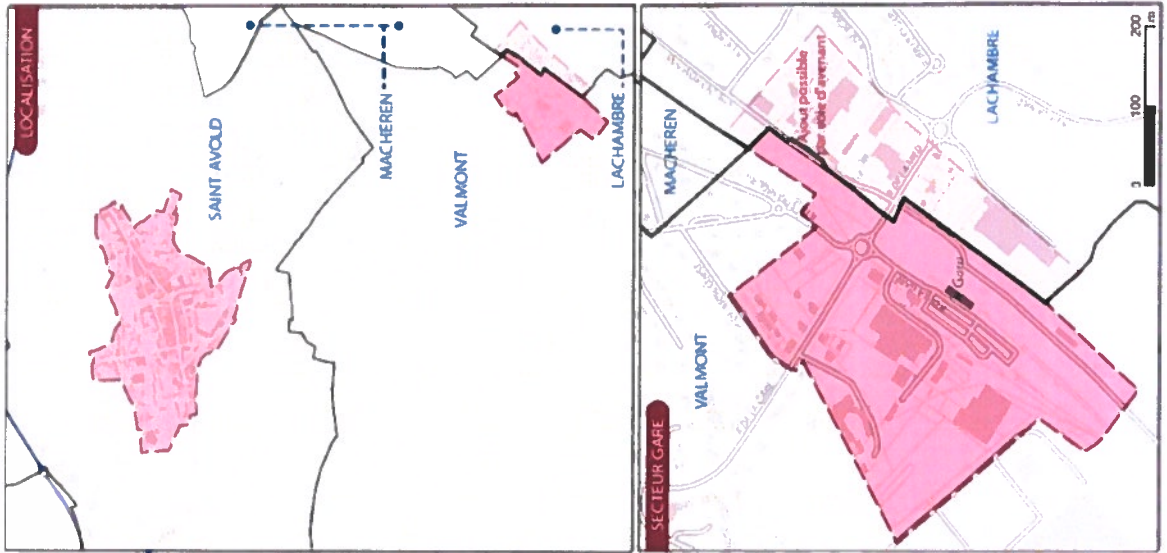
Saint-Avoid, Action Cœur de Ville

COMMUNE DE SAINT-AVOLD / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-AVOLD SYNERGIE
 PROGRAMME "ACTION CŒUR DE VILLE" - DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE ORT



SECTEUR SAINT-AVOLD

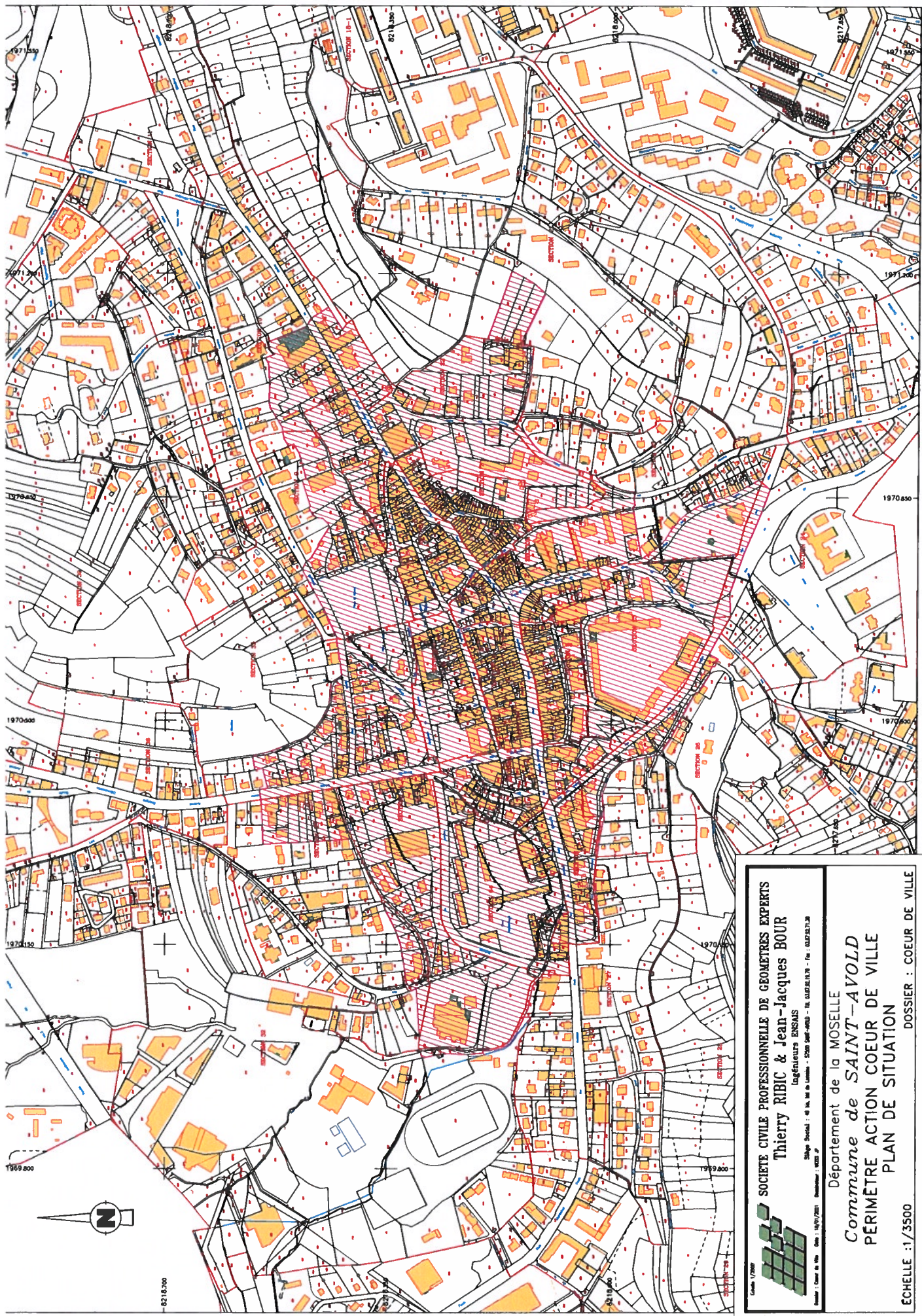
Perimètre ORT




Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 25 février 2021

PT2. TRANSFORMATION DE LA CONVENTION-CADRE « ACTION CŒUR DE VILLE » EN OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE DU 15 OCTOBRE 2018

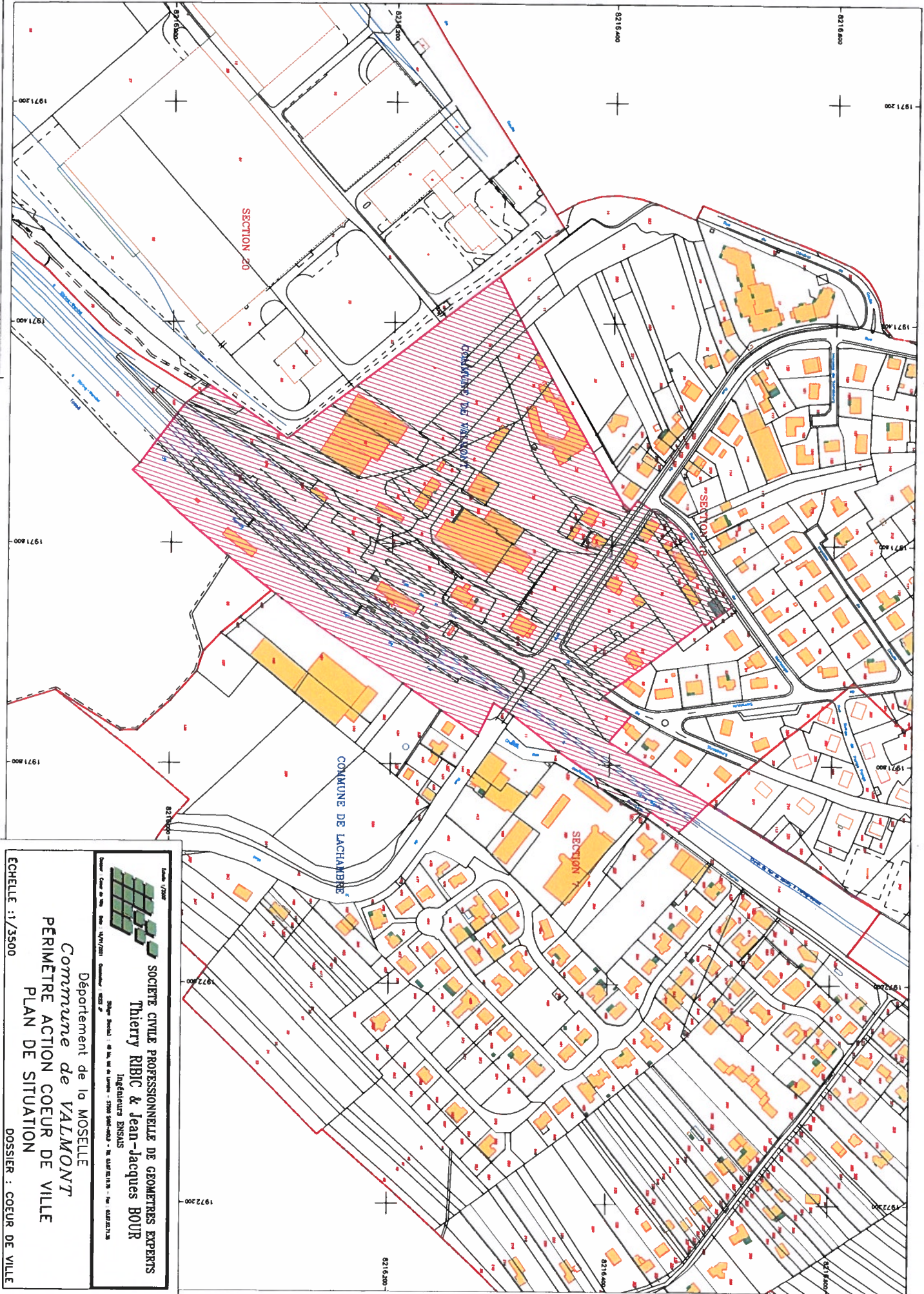
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

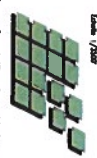



SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE DE GEOMETRES EXPERTS
Thierry RIBIC & Jean-Jacques BOUR
 Ingénieurs ENSIAS
 Siège Social : 48 bis, rue de Lorraine - 57500 SAINT-AVOLD - FR. - 03 82 82 12 18
 Téléphone : 03 82 82 12 18 - Fax : 03 82 82 12 19
 Email : cbe@ensias.fr - Site : www.ensias.fr

Département de la MOSELLE
Commune de SAINT-AVOLD
PERIMETRE ACTION COEUR DE VILLE
PLAN DE SITUATION
 DOSSIER : COEUR DE VILLE
 ECHELLE : 1/3500

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 25 février 2021
PT2. TRANSFORMATION DE LA CONVENTION-CADRE « ACTION COEUR DE VILLE » EN OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE DU 15 OCTOBRE 2018
 Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE GEOMÈTRES EXPERTS
Thierry RIBIC & Jean-Jacques BOUR
 Ingénieurs ENRSAS
 Département de la MOSELLE
Commune de VALMONT
PÉRIMÈTRE ACTION CŒUR DE VILLE
PLAN DE SITUATION
 Echelle : 1/3500
 Dossier : CŒUR DE VILLE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 25 février 2021
PT2. TRANSFORMATION DE LA CONVENTION-CADRE « ACTION CŒUR DE VILLE » EN OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE DU 15 OCTOBRE 2018
 Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 25 février 2021

N° d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
	Présents	25	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	8		
	M. René STEINER	X			1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER Mme SCHWEITZER à Mme BECKER M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme PILI à Mme STELMAZYSK Mme GUERIN à Mme SPIR Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme BACH à M. MOUTON	
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			
					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X			
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X			
4	Mme Carine MULLER	X			7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA	X			
5	M. Pascal LAUER	X			8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X			
6	Mme Amandine GUERIN	X			9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X			
7	M. Lothaire GAUDIG	X			10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMAZYSK	X			
8	Mme Virginie SPIR	X			11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			12	M. Kevin HERBIVO	X							
TOTAL PRESENTS		8	TOTAL PRESENTS		11	TOTAL PRESENTS		6	TOTAL PRESENTS		5	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA		
TOTAL ABSENTS		2	TOTAL ABSENTS		1	TOTAL ABSENTS		5	TOTAL ABSENTS		5			
Observations :														

3 COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT-EAUX PLUVIALES URBAINES CONVENTION DE GESTION DE LA FACTURATION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LA REGIE MUNICIPALE ENERGIS

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur

La Loi NOTRE du 7 août 2015 a prévu le transfert des compétences Eau, Assainissement et Eaux pluviales urbaines aux Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. La loi Engagement et Proximité en date du 27 décembre 2019 a apporté une souplesse à ce principe en introduisant la possibilité pour les EPCI de déléguer à l'une des collectivités membre tout ou partie des compétences relatives à l'Eau, l'Assainissement et les eaux pluviales urbaines.

En s'appuyant sur cette dérogation le 8 octobre dernier la Ville de Saint-Avold a sollicité la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) afin d'obtenir cette délégation. A compter de cette date la CASAS bénéficie d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette demande. Des négociations ont été entreprises avec la CASAS et la Préfecture de la Moselle. La Préfecture de la Moselle a répondu favorablement à la Ville de Saint-Avold le 21 novembre 2020 en autorisant cette dernière à se rapprocher de la Régie Municipale Energis pour assurer la gestion de ces compétences à condition que les activités exercées en totalité ou en partie puissent être distinguées sur le plan budgétaire et comptable.

Par délibération en date du 22 décembre 2020 la CASAS a accepté de recourir à une convention de gestion de la facturation à intervenir entre elle-même et la Ville de Saint-Avold conformément à l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette convention confirme que l'exploitation de l'Eau, de l'Assainissement et des Eaux pluviales urbaines est exercée par la CASAS et confie la facturation et le recouvrement des redevances Eau et Assainissement des eaux usées à la Ville de Saint-Avold. Cette délégation est accordée pour l'année 2021 et pourra être reconduite jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette convention a été soumise au Conseil Municipal en date du 21 janvier dernier.

Conformément aux termes de cette convention le Conseil Municipal est aujourd'hui sollicité afin de confier la gestion de la facturation de l'Eau, de l'Assainissement et des Eaux Pluviales urbaines à la Régie Municipale Energis.


En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- accepter de déléguer par voie de convention la gestion de la facturation et du recouvrement des redevances Eau et Assainissement des eaux usées du territoire de Saint-Avold à la Régie Municipale Energis
- dire que cette gestion de la facturation est exercée pour le compte de la CASAS qui conserve l'exercice cette compétence
- autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter : 2 abstentions M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI

20/1 Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1^{er} mars 2021
Le Maire,
R. STEINER



CONVENTION DE GESTION pour le RECOUVREMENT et la FACTURATION EAU-ASSAINISSEMENT de la VILLE de SAINT-AVOLD

ENTRE :

La ville de SAINT-AVOLD, dont le siège est fixé à Saint-Avold, représentée par son Maire,
Monsieur René STEINER,
Ci-après dénommée la **ville de SAINT-AVOLD**,

ET :

La REGIE MUNICIPALE ENERGIS, dont le siège est fixé à Saint-Avold, représentée par
son Président, Monsieur Marc CAZALET,
Ci-après dénommée la **REGIE MUNICIPALE ENERGIS**,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1 – 084 du 27 décembre 2019, exerce, à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de la ville de Saint-Avold, les compétences de Eau, Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire de Saint-Avold

Elle est donc en charge de ces compétences.

En date du 22 Janvier 2021, une convention de gestion pour le recouvrement et la facturation de l'eau potable et de l'assainissement sur la Ville de Saint-Avold a été signée entre la CASAS et la ville de Saint-Avold.

Elle détermine les modalités administratives, techniques et financières pour lesquelles la ville de Saint-Avold assurera pour le compte de la CASAS la gestion de ladite convention par le biais de sa Régie Municipale ENERGIS.

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La ville de Saint-Avold confie à sa Régie Municipale ENERGIS la gestion du recouvrement et de la facturation de l'eau potable et de l'assainissement sur la Ville de Saint-Avold conformément à la convention signée le 22 Janvier 2021 entre la CASAS et la ville de Saint-Avold.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES, COMPTABLES ET BUDGETAIRES – MANDAT DE RECETTES ET GESTION CLIENTELE :

2.1 Rémunération

L'indemnité financière pour 2021 s'élève au montant de 300 000 €HT.

Pour l'année 2022, l'indemnisation financière s'élèvera à 300 000 €HT avec une actualisation de 2%, soit un montant de 306 000 €HT.

Cette rémunération sera directement facturée par la Régie Municipale ENERGIS à la CASAS qui mandatera cette dépense.

2.2 Dépenses et recettes liées à l'exercice des missions de prestations de service

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des compétences exercées.

La CASAS par le biais des budgets de ses deux régies communautaires, s'acquitte des remboursements d'échéances des emprunts historiques, des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA dans les cas où la réglementation l'impose. Elle procédera aux déclarations de TVA auprès des services fiscaux.

La CASAS procédera au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures trimestrielles dans les délais règlementaires et dans le respect des règles relatives à la dépense publique du secteur local. Elle procédera à l'émission des titres et à l'encaissement des recettes autres que celles issues de la facturation conformément aux règles de la comptabilité publique.

2.3 Gestion clientèle et mandat de recettes

La ville de Saint-Avoid donne mandat à sa Régie Municipale ENERGIS pour percevoir les recettes relatives à l'eau et à l'assainissement collectif et non collectif.

La Régie Municipale ENERGIS agissant pour le compte de la ville de Saint-Avoid appliquera les tarifs mis en place par la CASAS.

Les opérations suivantes seront confiées à la Régie Municipale ENERGIS:

- * Accueillir la clientèle
- * Gérer les résiliations et souscriptions de contrats
- * Gérer les ouvertures et fermetures de compteurs
- * Procéder aux relèves et à la facturation
- * encaisser les recettes,
- * rembourser les trop versés et recettes encaissées à torts,
- * reverser à la CASAS par le biais de ses deux régies communautaires les recettes collectées,
- * recouvrer les impayés jusqu'à l'échéance de la phase de recouvrement amiable.

La Régie Municipale ENERGIS, devra faire figurer l'entête ou logo de la CASAS de façon à indiquer qu'elle agit pour le compte de la CASAS.

A l'issue de la phase amiable (120 jours), les rôles sont transférés à la CASAS par le biais de ses deux régies communautaires et la phase contentieuse est confiée au comptable public de la même collectivité.

La Régie Municipale ENERGIS verse à la CASAS les encaissements effectifs, perçus pour les redevances d'eau potable et d'assainissement mais également pour les redevances de l'Agence de l'Eau à savoir modernisation des réseaux, pollution et prélèvement dans un délai maximum d'un mois à compter de la fin de la phase amiable, après avoir procédé aux contrôles d'usage.

La CASAS reverse à l'Agence de l'Eau les redevances de modernisation des réseaux, pollution et prélèvement.

Les restes à recouvrer sont suivis par le comptable de la collectivité bénéficiaire et la Régie Municipale ENERGIS est déchargée de la gestion des redevances eau potable et assainissement à la fin de la période amiable. Elle n'assume plus d'annulation ni d'admission en non-valeur.

A l'occasion de ces versements, la Régie Municipale ENERGIS fournira pour les périodes concernées :

- un état indiquant à la CASAS par le biais de ses deux régies communautaires, les volumes et les sommes mises en recouvrement
- les rôles d'eau dans les quinze jours qui suivent l'édition des factures.

ARTICLE 3 : SUIVI DE LA CONVENTION

3.1 Documents de suivi

La Régie Municipale ENERGIS devra effectuer un compte rendu trimestriel d'information sur l'exécution de la présente convention qu'elle transmettra à la ville de Saint-Avold et à la CASAS dans les 15 jours qui suivent chaque fin du trimestre civil.

3.2 Contrôle

La CASAS par le biais de ses deux régies communautaires se réserve le droit d'effectuer à tout moment tout contrôle qu'elle estime nécessaire. La Régie Municipale ENERGIS devra laisser libre accès, aux deux régies communautaires et à leurs agents, de toutes les informations concernant la réalisation des missions objet de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} Janvier 2021 et expirera le 31 Décembre 2022.

La convention pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- * par délibération motivée du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Avold avec un préavis de 3 mois
- * par délibération motivée du Conseil d'Administration d'ENERGIS avec un préavis de 3 mois .
- * En cas de résiliation de la convention CASAS/ville de Saint-Avold du 22 Janvier 2021 dans les conditions de son article 5.

ARTICLE 5 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Avold le

Pour la ville de Saint-Avold

Pour la Régie Municipale ENERGIS

Le Maire, René STEINER

Le Président, Marc CAZALET

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique.

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : détail des dépenses identifiées dans l'offre faite par la Régie Municipale ENERGIS pour le montant de 300k€ HT.

Convention de services 2021

V4 : 01/12/2020

Annexe n° 1 : Dépenses identifiées relatives à la compétence de gestion clientèle

1 - Annexe 1.1 : 5.3a - Les dépenses péréquées (référence comptes administratifs 2019)

Eau potable - Péréquation sur Valeur Ajoutée 2019 : 14 %

- Frais de personnel - Base ENERGIS 2019

1 - ENERGIS - Charges supports mutualisées 14%	ETP	
(Direction / Management / Exploitation réseaux)	0,00	
(Etudes / Travaux / Cartographie / Patrimoine)	0,00	
(Secrétariat / Comptabilité / RH)	0,00	
Recouvrement		0,14
Gestion contrat / Accueil client / Facturation / Caisse		2,17
Total	2,31	150 458,49

2 - ENERGIS - Charges d'exploitation directes		
(Eau - Exploitation - Technicien)	0,00	
Agents releveurs / petites interventions		0,55
(Agent administratif divers)	0,00	
Total	0,55	28 173,53

Total Frais de personnel - Base ENERGIS 2019 **165 720,68**

- Frais généraux : Base ENERGIS 2019 **94 916,89**
ramené selon ETP EAU 2021 / ETP EAU 2020 **2,86 / 6,56** **41 381,45**

TOTAL Base 2019 **207 102,13** /an

Base enveloppe contractuelle 2021 (2019 + 2% +2%) : **215 469,06**

Assainissement - Péréquation sur Valeur Ajoutée 2019 : 10 %

- Frais de personnel - Base ENERGIS 2019

1 - ENERGIS - Charges supports mutualisées 10%	ETP	
(Direction / Management / Exploitation réseaux)	0,00	
(Etudes / Travaux / Cartographie / Patrimoine)	0,00	
(Secrétariat / Comptabilité / RH)	0,00	
Recouvrement		0,10
Gestion contrat / Accueil client / Facturation / Caisse		1,56
Total	1,66	107 470,35

2 - ENERGIS - Charges d'exploitation directes		
(Assainissement - Management)	0,00	
(Assainissement - Exploitation - Technicien)	0,00	
Agents releveurs / petites interventions		0,55
(Agent administratif divers)	0,00	
Total	0,55	28 173,53

Total Frais de personnel - Base ENERGIS 2019 **126 421,50**

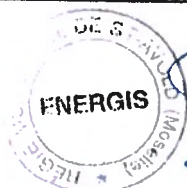
- Frais généraux : Base ENERGIS 2019 **67 797,81**
ramené selon ETP ASST 2021 / ETP ASST 2020 **2,21 / 8,67** **17 281,79**

TOTAL Base 2019 **143 703,29** /an

Base enveloppe contractuelle 2021 (2019 + 2% +2%) : **149 508,90**

TOTAL base enveloppe contractuelle 2021 (Eau+Assainissement) **364 977,96**

D'un commun accord, il est appliqué, à cette proposition, une PRIME D'EFFICIENCE s'appuyant sur l'intérêt collectif partagé de ce fonctionnement, portant la participation financière de la CASAS à une valeur forfaitaire de 300 000 € HT (Trois Cents Mille Euros) pour l'année 2021.



Le Directeur Général

Jacques PIERRARD

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 25 février 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9	
	M. René STEINER	X					X					X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
	Mmes et MM les Adjoints	3					X					X		Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER Mme SCHWEITZER à Mme BECKER M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme PILI à Mme STELMAZSYK Mme GUERIN à Mme SPIR Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme BACH à M. MOUTON	
1	M. Umit YILDIRIM	X					X					X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA M. WOJCIECHOWSKI M. ATMANIA	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X					X					X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X					X					X			
4	Mme Carine MULLER	X					X					X			
5	M. Pascal LAUER	X					X					X			
6	Mme Amandine GUERIN	X					X					X			
7	M. Lothaire GAUDIG	X					X					X			
8	Mme Virginie SPIR	X					X					X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X					X					X			
	TOTAL PRESENTS	8					TOTAL PRESENTS					5			
	TOTAL ABSENTS	2					TOTAL ABSENTS					6			
Observations : M. ATMANIA a quitté la salle momentanément lors du vote de ce point, la procuration de M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA est caduque															

4 CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – FESTIVAL JEUNE PUBLIC 2021 REPORTE 2022

Exposé de Mme MULLER, Adjointe, rapporteur

L'organisation du 14^{ème} Festival Jeune Public qui était programmée du lundi 16 au vendredi 27 mars 2020 n'a pas pu se dérouler en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Il avait été décidé de son report du 15 au 26 mars 2021 mais la situation sanitaire ne permettant pas la réouverture des salles de spectacle et de cinéma dans un proche avenir, la décision d'un nouveau report s'avère nécessaire.

La quatorzième édition devrait donc se dérouler du lundi 14 au vendredi 25 mars 2022.


Afin que les compagnies puissent engager des demandes de chômage partiel pour les comédiens qui s'étaient engagés à se produire, il convient de leur faire parvenir les contrats signés ainsi que les avenants précisant leur volonté de se réengager pour l'édition 2022.

Il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires au report du Festival Jeune Public.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1^{er} mars 2021
Le Maire
R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 25 février 2021

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N°ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9
	M. René STEINER	X				1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents		
						2	X		14	X				
	Mmes et MM les Adjoints					3	X		15	X		Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER		
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	X		Mme SCHWEITZER à Mme BECKER		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA		
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	X		Mme PILI à Mme STELMAZSYK		
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	X		Mme GUERIN à Mme SPIR		
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL		
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21	X		Mme BACH à M.MOUTON		
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	X				
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23	X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X			X				
	TOTAL PRESENTS	8					TOTAL PRESENTS			11		TOTAL PRESENTS		5
	TOTAL ABSENTS	2					TOTAL ABSENTS			1		TOTAL ABSENTS		6
Observations : M.ATMANIA a quitté la salle momentanément lors du vote de ce point , la procuration de M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA est caduque														
												Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA M.WOJCIECHOWSKI M.ATMANIA		

5 MODIFICATION DE LA CHARTE DE PARTICIPATION CITOYENNE DES COMITES DE QUARTIER

Exposé de M. Serge HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur

Par délibération du 25 novembre 2020 point n° 27, le Conseil Municipal a approuvé la charte de participation citoyenne des comités de quartier.

M. le Maire souhaite apporter des modifications, notamment à l'article portant sur le périmètre des quartiers et la désignation des élus.

Ainsi les modifications proposées sont les suivantes :


- **Carrière / Wenheck :** 2 Élues référentes : Mme GUERIN et Mme NACIRI
2 Suppléants : M. MOUTON et Mme BOUCHENGA
- **Centre-ville :** 1 Élu référent : Mme MATHE
1 Suppléante : Mme BECKER-BARDELMANN
- **Dourd'Hal :** 1 Élu référent : Mme BETTINGER
1 Suppléante : Mme SCHWEITZER
- **Huchet/Tyrol :** 1 Élu référent : M. PELLEGRINI
1 Suppléante : Mme ANNECA-BECKA
- **Jeanne d'Arc / Arcadia :** 1 Élu référent : M. HAYDINGER
1 Suppléant : M. STEINER

- Faubourg : 1 Élu référent : M. VECCHIO
1 Suppléant : M. GAUDIG
- Crusem / Langaker : 2 Élus référents : M. YILDIRIM et Mme KLEIN-MORAWSKI
2 Suppléants : Mme LALLEMENT et M. HERBIVO

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1^{er} mars 2021

M. Le Maire,
R. STEINER





CHARTRE DE PARTICIPATION CITOYENNE

DES COMITES DE QUARTIER

Préambule :

La municipalité a pris l'initiative de créer des comités de quartier pour répondre à une volonté politique : Développer des actions visant à impliquer les Naboriennes et Naboriens dans la vie locale.

Le souhait est donc de valoriser le lien entre les élus et les habitants en permettant à chacun d'être acteur de son quartier et de sa ville.

Cette **charte** a pour objectif de mettre en place une instance participative que sont les comités de quartier. Le comité de quartier est régi par des principes généraux : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité. ... La présente **charte** de fonctionnement fixe les missions, la composition, le mode de désignation, le fonctionnement et les modalités d'organisation des comités de quartier.

Le maire a choisi de déléguer la responsabilité de ces comités de quartier à l' élu en charge de la commission Démocratie Participative.

La charte permet de définir l'organisation et le fonctionnement des comités de quartiers et les relations qu'ils entretiendront avec la mairie.

Définition et enjeux :

Le comité de quartier est un regroupement de personnes qui souhaitent participer et animer la vie de leur quartier.

C'est un lieu d'information, d'expression et d'échanges ayant pour but d'assurer le relais entre les habitants et les élus.

Le comité doit favoriser la communication et la proximité. Il doit également permettre à l'information de circuler : à la fois à destination des habitants, sur ce qu'il se passe autour de chez eux et à destination de la mairie sur la vie des quartiers.

Le comité de quartier peut être force de proposition dans la réalisation d'animations pour son quartier, voire même pour la ville.

Il est à noter que le comité de quartier n'a pas de pouvoir de décision, le conseil municipal est seul compétent pour décider de tout projet de la commune.



Composition :

Le comité de quartier se doit d'être représenté à égalité entre les femmes et les hommes, il se compose des habitants du quartier et des personnes exerçant une activité professionnelle ou associative dans les limites géographiques.

Tout Naborien, dès 16 ans, peut être candidat sans aucune distinction, une autorisation parentale sera demandée.

Le comité de quartier se compose au minimum de 6 personnes. Sous ce seuil, le comité ne peut pas être constitué. Ainsi chaque quartier est composé de membres d'un collège habitants et de membres d'un collège acteurs locaux.

Le nombre maximum de membre est défini en fonction du poids démographique de chaque quartier. Dans le cas d'un nombre trop important de candidatures, un tirage au sort aura lieu par le Maire ou son représentant pour désigner les membres.

Pour être membre, les habitants doivent se porter candidats en remplissant le bulletin de candidature prévu à cet effet et signer la charte de participation citoyenne.

Un membre du comité de quartier absent trois fois non excusé sera considéré comme démissionnaire d'office après un courrier de mise en demeure restée sans réponse.

En cas de démission d'un membre de comité de quartier, un nouveau membre qui avait candidaté pourra intégrer le comité, une femme remplace une femme et un homme remplace un homme.

Un élu référent est désigné par le Conseil municipal pour représenter la mairie et assister aux réunions.

Il peut être accompagné par un élu suppléant délégué.

Tout élu et agent des collectivités territoriales du territoire, habitant dans le quartier, ne peut pas candidater aux comités.



Limites géographiques, élu(e)s désigné(e)s :

La ville de Saint-Avold est composée de 7 quartiers :

- Carrière / Wenheck	Collège habitants :	8 Carrière, 8 Wenheck
2 Élu(e)s référentes : GUERIN et NACIRI	Collège acteurs locaux :	3 Carrière, 3 Wenheck
2 Suppléants : MOUTON et BOUCHENGA		
- Centre-ville	Collège habitants :	10
1 Élu(e) référente : MATHE	Collège acteurs locaux :	4
1 Suppléante : BECKER-BARDELMANN		
- Dourd'Hal	Collège habitants :	4
1 Élu(e) référente : BETTINGER	Collège acteurs locaux :	2
1 Suppléante : SCHWEITZER		
- Huchet/Tyrol	Collège habitants :	10
1 Élu(e) référent : PELLEGRINI	Collège acteurs locaux :	4
1 Suppléante : ANNECA-BECKA		
- Jeanne d'Arc/Arcadia	Collège habitants :	10
1 Élu(e) référent : HAYDINGER	Collège acteurs locaux :	4
1 Suppléant : STEINER		
- Faubourg	Collège habitants :	4
1 Élu(e) référent : VECCHIO	Collège acteurs locaux :	2
1 Suppléant : GAUDIG		
- Crusem / Langaker	Collège habitants :	10
	Collège acteurs locaux :	4
2 Élu(e)s référents : YILDIRIM et KLEIN-MAROWSKI		
2 Suppléants : LALLEMENT et HERBIVO		



Rôle des membres du comité de quartier :

C'est un rôle basé sur le volontariat pendant une durée de deux ans.

Le membre du comité de quartier a pour mission de :

- recueillir les remarques et suggestions des habitants du quartier
- soumettre des propositions d'actions et d'animations
- informer les habitants pour tout projet municipal d'amélioration du quartier
- favoriser le lien par l'organisation de manifestations
- mettre en place un accueil pour les nouveaux arrivants

Organisation :

Chaque comité de quartier s'organise sous forme d'un bureau de type associatif.

Chaque comité est composé d'un Président : il est élu par le comité de quartier. Il organise et travaille avec l' élu de la Mairie de Saint Avold en charge de la vie du quartier concerné.

C'est le Président qui conduit la réunion. En cas d'impossibilité, c'est le vice-président qui sera en charge de présider la réunion.

Ce bureau est composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire et si besoin d'un Secrétaire adjoint. Le bureau est renouvelable tous les deux ans.

Chaque Président essayera dans la mesure du possible de trouver un référent par rue de son quartier. Ceci permettra un meilleur rayonnement du comité de quartier.



Rôle du Président :

Le Président est responsable du comité de quartier qu'il préside.

Il est chargé de :

- organiser l'élection du bureau
- organiser l'ordre du jour et planifier chaque réunion
- organiser au moins une réunion par trimestre
- être l'animateur des débats pendant les réunions
- être le lien entre la municipalité et les habitants du quartier
- être consulté par le maire ou son délégué pour des projets relatifs à son quartier ou à la ville

Le Président peut être accompagné d'une personne extérieure au comité afin de répondre aux questions éventuelles ou pour présenter un projet spécifique.

Rôle du Vice-président :

Le Vice-président est chargé de suppléer le Président en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

Rôle du Secrétaire :

Le Secrétaire est chargé de :

- assurer tout l'aspect communication du comité de quartier et ce, avec l'appui du service communication de la Mairie.
- organiser la rédaction du compte-rendu de réunion (il peut déléguer cette tâche à un membre du comité de quartier volontaire)
- transmettre au service communication de la Mairie le compte-rendu afin que celui-ci soit mis en forme.

Rôle du Secrétaire-adjoint :



Le Secrétaire-adjoint est chargé de suppléer le Secrétaire en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier.

Rôle du référent de rue :

Cette fonction sera assurée sur la base du volontariat. Le référent de rue sera chargé de :

- alerter le Président sur un problème rencontré dans sa rue
- aider le secrétaire à assurer l'information du comité de quartier dont il relève
- permettre aux personnes à mobilité réduite de sa rue de s'exprimer par sa voix
- de veiller à l'arrivée de nouveaux habitants afin que le comité de quartier puisse garantir un accueil de qualité à ces derniers

Chaque comité de quartier se réunit au minimum 4 fois par an. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées afin de faire le point sur un sujet ou dossier particulier.

Le budget communal assurera le fonctionnement des comités de quartiers de la Vie Associative de la ville et de ses projets.

Particularité pour le comité de quartier « Carrière / Wenheck » :

C'est un territoire qualifié QPV, **Quartier Prioritaire de la Ville**. Dans ce cadre, un Fond de Participation des Habitants (FPH) permet de favoriser l'émergence d'actions qui s'adressent aux habitants et à la vie de ces quartiers.

Le FPH est une enveloppe financière abondée dans le cadre général du contrat de Ville.

Une partie des membres du comité de quartier carrière / Wenheck , appelée « Conseil Citoyen » va instruire les projets FPH comme défini dans le règlement du **Fond de Participation des Habitants de Saint Avold**.

Le conseil citoyen décide souverainement, dans le cadre du règlement intérieur, de l'octroi des aides FPH accordées.

Pour ce faire, il :

- Examine les dossiers et entend les porteurs de projets
- Décide des projets retenus et du montant de l'aide attribuée
- Informe le ou les porteurs dans un délai de 7 jours

Communication :



Les membres du comité de quartiers sont informés de la tenue de chaque réunion au moins 7 jours avant par voie électronique.

La municipalité s'engage à apporter une réponse aux questions et demandes qui seront abordées lors des comités de quartiers.

Les comptes rendus sont assurés par un membre du comité de quartier.

Les comptes rendus de réunions sont transmis à tous les membres, ils sont disponibles en mairie et sur le site internet de la ville.

Entre chaque réunion, les membres des comités de quartier peuvent organiser des réunions ou moments conviviaux entre eux.

Ils peuvent s'adresser au service de la Vie Associative, Vie des Quartiers, Démocratie Participative, Jeunesse, pour joindre les élus référents ou pour toute demande d'information.

Évolution des comités de quartiers

Le fonctionnement peut être modifié par une demande écrite des membres du comité de quartier.

Cette demande de révision doit être argumentée et présentée pour décision de son inscription ou non à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

Le Maire de la Ville de Saint-Avold

Signature du candidat, précédée
de la mention « lu et approuvé » :

M. René STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 25 février 2021

N°ordre	Conseillers élus			Mmes et MM les Conseillers municipaux									Conseillers en exercice	
	Présents	25		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	8	
	M. René STEINER			X		1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents		
	Mmes et MM les Adjoints					3	X		14	X		Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER		
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	M. Jean-Claude BREM	X		15	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Mme SCHWEITZER à Mme BECKER		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	Mme BECKER BARDELMANN	X		16	M. Ismail AJDID	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA		
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	Mme Hermine MALAMANE	X		17	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme PILI à Mme STELMAZSYK		
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Genev. MATHE-HERMAL	X		18	M. André WOJCIECHOWSKI	X		Mme GUERIN à Mme SPIR		
5	M. Pascal LAUER	X		8	M. Antoine PELLEGRINI	X		19	Mme Nathalie PILI	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL		
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Alain LETULLIER	X		20	Mme Virginie BORRACCIA	X		Mme BACH à M.MOUTON		
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	M. Serge HAYDINGER	X		21	Mme Edahbia NACIRI	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)		
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Monique BETTINGER	X		22	M. Tristan ATMANIA	X		Mme BORRACCIA		
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Olivier MOUTON	X		23	Mme Mireille STELMAZSYK	X				
	TOTAL PRESENTS			8	TOTAL PRESENTS			11	TOTAL PRESENTS			6		
	TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			1	TOTAL ABSENTS			5		
Observations :														

6 DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ A L'ANGLE DE LA RUE BARTHELEMY CRUSEM ET DE COUHE: ANNULLATION DE LA DELIBERATION.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur

Par délibération du 28 juin 2018, point n°38, le conseil municipal avait décidé de la cession d'une parcelle communale située à l'angle de la rue Barthélémy Crusem et de la rue de Couhé, cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Section 40 n° 494 – 6a 00ca

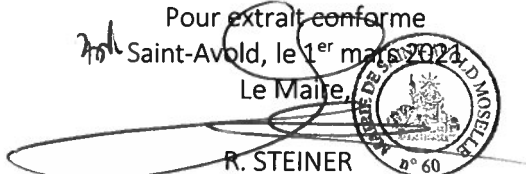
à M. Ludovic LICHNER, ayant son siège social 28/30 boulevard de Lorraine à Saint-Avold.

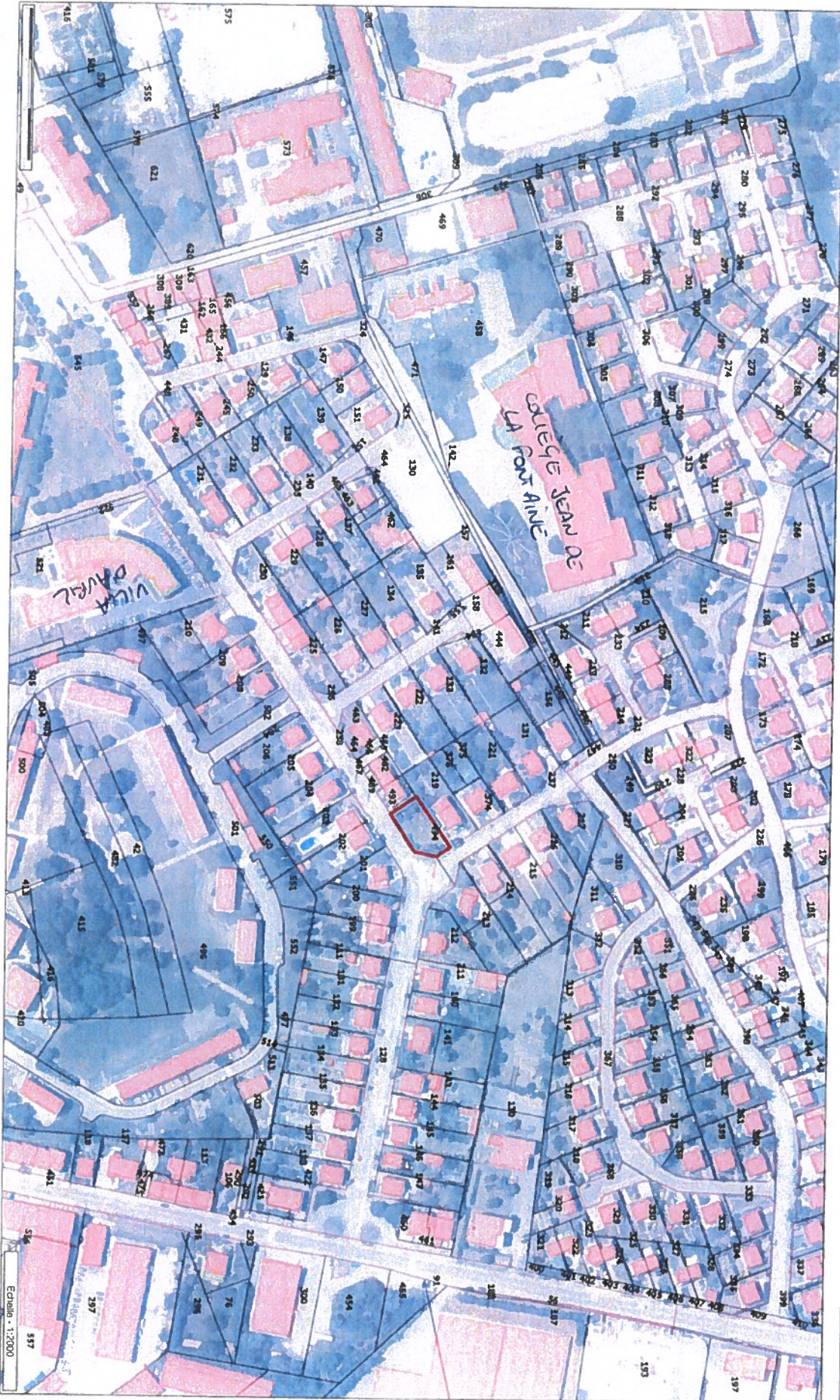
Par courriel du 14 janvier 2021, l'intéressé fait savoir qu'il renonce à cette acquisition.

De ce fait, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) D'annuler la délibération du 28 juin 2018, point n° 38, envoyée au contrôle de légalité le 02 juillet 2018 (acte : 057-215706060-20180628-KJ_18318_PT38-DE), réceptionnée en préfecture le 02 juillet 2018 et affichée en mairie le 02 juillet 2018 ;
- b) D'autoriser le Maire à céder ce bien à tout autre personne qui en ferait la demande.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1^{er} mars 2021
Le Maire,

R. STEINER



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 25 février 2021

PT 6 DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ À L'ANGLE DE LA RUE BARTHELEMY CRUSEM ET DE COUHE: ANNULATION DE LA DELIBERATION.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 25 février 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N°ordre	Présents	25		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		8		
	M. René STEINER	X				1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER Mme SCHWEITZER à Mme BECKER M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme PILI à Mme STELMASZYK Mme GUERIN à Mme SPIR Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme BACH à M. MOUTON Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA				
						2	X		14	X						
	Mmes et MM les Adjoints					3	X		15	X						
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X			5	X		17		X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18		X					
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19		X					
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20		X					
6	Mme Amandine GUERIN		X			9	X		21		X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22		X					
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23		X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X				X					
	TOTAL PRESENTS	8					TOTAL PRESENTS		11			TOTAL PRESENTS		6		
	TOTAL ABSENTS	2					TOTAL ABSENTS		1			TOTAL ABSENTS		5		
Observations :																

7 DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ANGLE DE LA RUE BARTHELEMY CRUSEM ET DE COUHE.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur

Les époux Aydiosman AYDIN, demeurant 22 rue du Point du Jour à Saint-Avold, se sont portés acquéreurs d'une parcelle communale de 6 ares située à l'angle de la rue de Couhé et de rue Barthélémy Crusem, en vue d'y construire une maison individuelle.

L'estimation des domaines du 14 janvier 2021 conclut à une valeur de 6700€ l'are.

Une proposition a été faite à ce prix aux intéressés, qu'ils ont accepté.

Ceci étant exposé, vos commissions foncier/opérations immobilières et finances vous proposent :

- a) De céder au époux Aydiosman AYDIN, demeurant 22 rue du Point du Jour à Saint-Avold, la parcelle communale cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Rue Barthélémy Crusem
Section 40 n°494 – 6a 00ca


- b) De fixer le prix de cession à 40 200€ (QUARANTE MILLE DEUX CENTS) euros soit 6700 euros H.T. l'are + T.V.A. le cas échéant, conforme à l'estimation domaniale du 14 janvier 2021 ;
- c) De préciser que le montant du prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente, aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais d'acte) ;
- d) D'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la réalisation d'une maison individuelle ;

- e) De préciser que les acquéreurs devront soumettre dans les 6 mois suivant la signature de l'acte notarié à intervenir au plus tard le 31 janvier 2022, un dossier de permis de construire et à terminer la construction dans un délai de 4 ans à compter de la même date ;
- f) De requérir par ailleurs l'inscription au livre foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- g) De demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé aux acquéreurs en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10% du prix de cession ;
- h) De préciser que le futur acquéreur devra se rapprocher de la régie municipale ENERGIS concernant le raccordement de la parcelle aux réseaux et de la CASAS concernant l'assainissement ;
- i) D'autoriser Monsieur le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1^{er} mars 2021

RS
Le Maire
R. STEINLE





**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MOSELLE
1 RUE FRANÇOIS DE CUREL
B.P. 41054
57036 METZ CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale
Téléphone : 03 87 52 96 67
Mél. : ddfip57.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
Téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf Lido : 2021 - 606 V 0040

*MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE ET À
57500 SAINT AVOLD*

METZ, le 14/01/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : un terrain non bâti

Adresse du bien : 1 rue de Couhé 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : 67 €/m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER, Responsable du service foncier

2 – DATE

de consultation : 11 janvier 2021

de réception : 11 janvier 2021

de visite : 12 janvier 2021

de dossier en état : 12 janvier 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain à bâtir à un acquéreur potentiel demandeur

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 40 parcelle 494 d'une contenance de 600 m²

Description du bien : parcelle plane en nature de jardin en friche

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 – URBANISME - RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un Plan Local d'Urbanisme

Le bien immobilier est situé en zone Ud

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien négociée à 67 €/m² n'appelle pas d'observation

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 25 février 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	25		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		8	
		M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents		
	Mmes et MM les Adjointes			2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER				
				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X	Mme SCHWEITZER à Mme BECKER				
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	Mme PILI à Mme STELMAZYK				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X	Mme GUERIN à Mme SPIR				
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA	X	Mme NACIRI à M. CHAALAL				
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	Mme BACH à M. MOUTON				
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMAZYK	X	Mme BORRACCIA				
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X									
TOTAL PRESENTS			8	TOTAL PRESENTS			11	TOTAL PRESENTS			6				
TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			1	TOTAL ABSENTS			5				
Observations :															

8 DOMAINE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SITUÉ 7 RUE DU MARECHAL FOCH AYANT ABRITÉ LES LOCAUX DU COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur, en remplacement de Mme BECKER-BARDELMANN.

Par courriers du 15 décembre 2020 et du 15 janvier 2021, le Ministère de l'Intérieur et le Préfet de la Moselle, informent la municipalité de la fermeture définitive du commissariat de police nationale situé 7 rue du Maréchal Foch, le 18 janvier 2021.


Dans l'attente de leur installation dans le bâtiment communal situé 23/25 rue du Général Mangin en cours d'aménagement, les fonctionnaires de police ont été redéployés entre le commissariat de Freyming-Merlebach et les locaux de la police municipale de Saint-Avold.

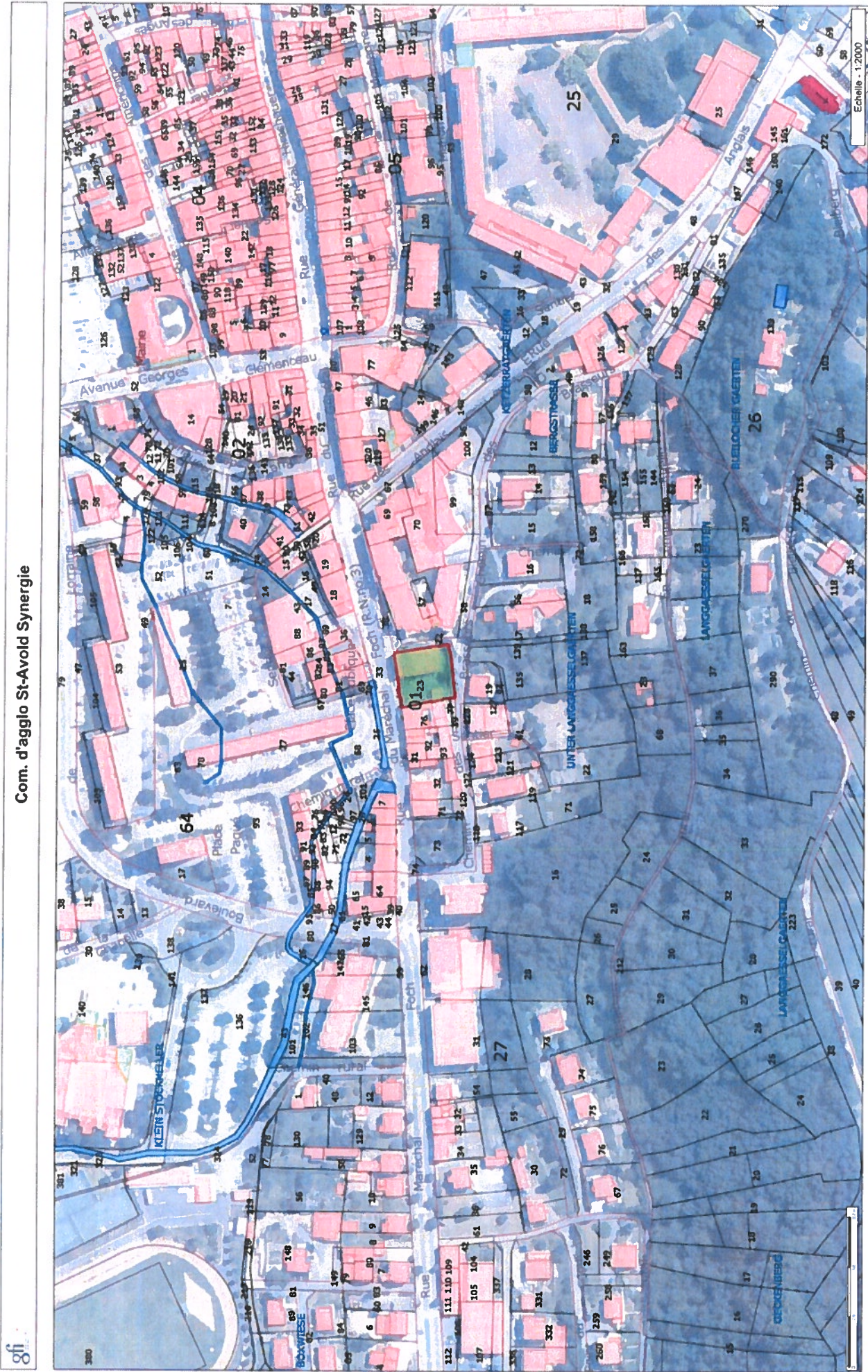
Dans la mesure où le bâtiment en question ne sera plus utilisé comme commissariat de police et sera cédé, il y a lieu de le désaffecter et de le déclasser du domaine public communal.

Ceci étant exposé, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent de désaffecter avec effet immédiat, l'immeuble communal situé 7 rue du Maréchal Foch cadastré section 01 n° 23 d'une contenance de 10a 17ca et de le déclasser du domaine public communal.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

76 Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1^{er} mars 2021
Le Maire
R. STEINER





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Parcelle concernée par la désaffectation et le déclassement du domaine public communal.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 25 février 2021
PT 8 DOMAINE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SITUÉ 7 RUE DU MARÉCHAL FOCH AYANT ABRIÉ LES LOCAUX DU COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice			
	Présents	24	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent		
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA	X	
	Mmes et MM les Adjointes				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	MmeGenev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X	
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA	X	
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X	
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	MmeChristine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	M. Kevin HERBIVO	X					
TOTAL PRESENTS			8	TOTAL PRESENTS			11	TOTAL PRESENTS			5	
TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			1	TOTAL ABSENTS			6	
Observations : M.AJDID a quitté la salle momentanément lors du vote de ce point												
<p>Absent ayant donné procuration à des membres présents</p> <p>Mme BOUCHENGHA à Mme BETTINGER Mme SCHWEITZER à Mme BECKER M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme PILI à Mme STELMASZYK Mme GUERIN à Mme SPIR Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme BACH à M. MOUTON</p> <p>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)</p> <p>Mme BORRACCIA M. AJDID</p>												

9 FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD – TRAVAUX SYLVICOLES 2021 EN OET

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur

Dans le cadre des opérations annuelles d'entretien de la forêt communale, M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts à Saint-Avold soumet au Conseil Municipal les travaux sylvicoles à réaliser durant l'année 2021 en OET (Office entrepreneur des travaux).

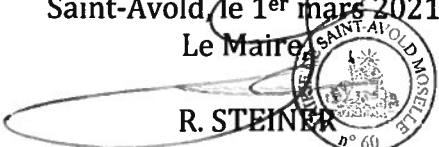
Localisation : parcelles 11.u, 13.u.

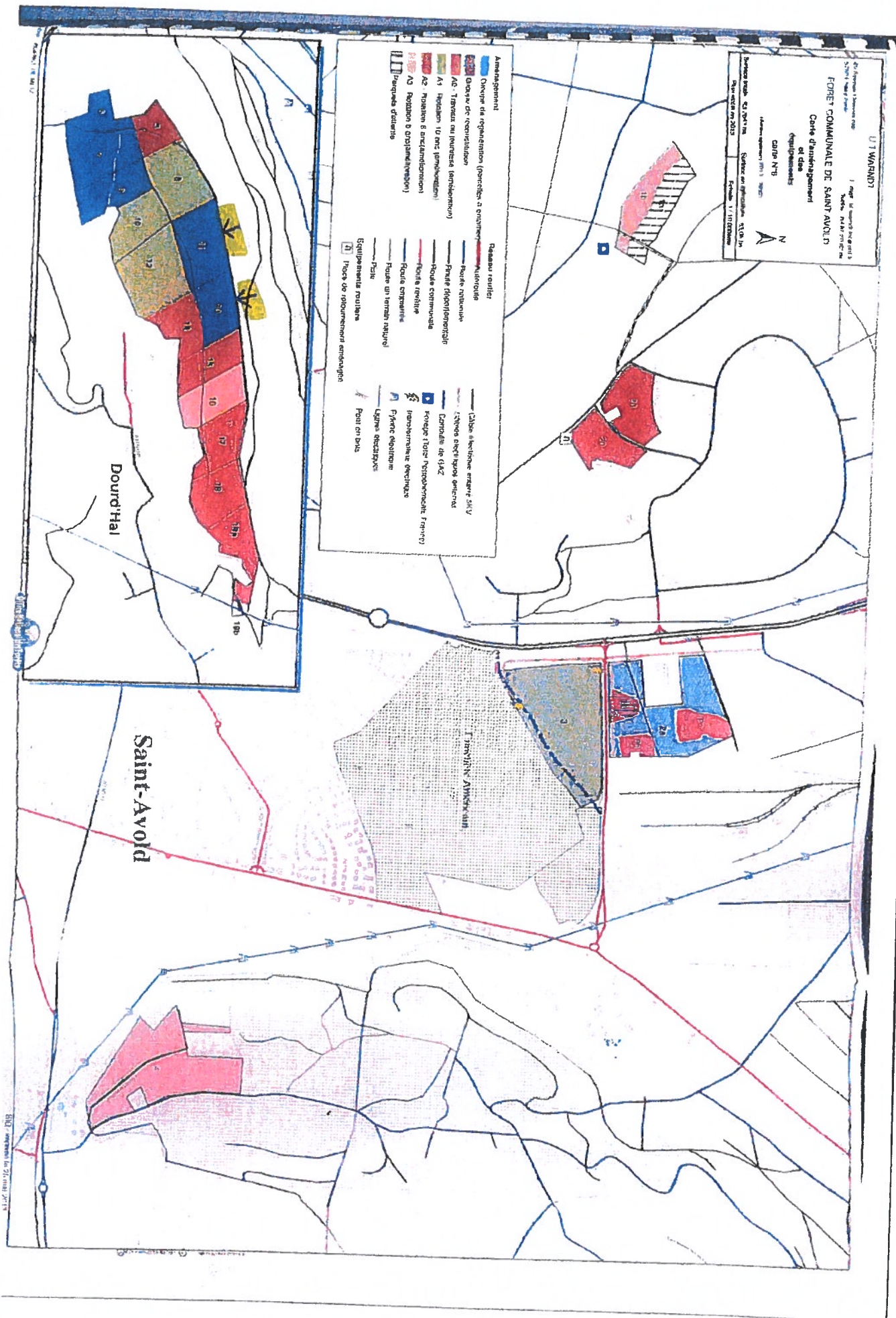
Il vous est proposé :

- d'adopter le devis des travaux sylvicoles pour un montant toutes taxes comprises de 9 798,71 € TTC (8 907,92 € HT + 890,79 € TVA)
- de charger M. Maire de l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, sur le compte 011/8331.61524

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 1^{er} mars 2021
Le Maire
R. STEINER





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 25 février 2021

PT 9 FORÊT COMMUNALE DE SAINT-AVOLD – TRAVAUX SYLVICOLES 2021 EN OET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Votre interlocuteur :
JORIS LECAILLE
Tél :
Mél : joris.lecaille-02@onf.fr
Tél Portable : 06 16 30 70 28

N° DEC-21-862508-00415299 / 16087

Adresse de livraison principale Monsieur le Maire COMMUNE ST-AVOLD BOULEVARD DE LORRAINE 57500 ST-AVOLD	Adresse client Monsieur le Maire COMMUNE ST-AVOLD BOULEVARD DE LORRAINE 57500 ST-AVOLD
---	--

Forêt communale de SAINT-AVOLD Objet de la prestation : Travaux sylvicoles 2021 en OET (comprenant une mission de conduite de chantier)	Coordonnées Client : SIRET : 21570606000013
--	---

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature ⁽¹⁾
TRAVAUX SYLVICOLES						
- Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage : chêne (Ref : 04-DEGN-APGFC01) Localisation : 11.u, 13.u Sous les semenciers de CHX. Présence de semis épars.	6,08	HA	1 266,86	10,00	7 702,51	I
- Nettoyement manuel localisé de jeune peuplement feuillu à 3-6 m de Hêtre (Ref : 04-NETD-NML36F) Localisation : 7.u	3,67	HA	328,45	10,00	1 205,41	F

TVA			Total HT	8 907,92 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽²⁾	890,79 €
10,00%	8 907,92	890,79	Total TTC ⁽²⁾	9 798,71 €

Total Investissement 7 702,51 € HT	Total Fonctionnement 1 205,41 € HT
--	--

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois Le 15/01/2021 Responsable de l'offre XAVIER BAUER	Devis lu et accepté pour un montant de :	8 907,92 € HT 9 798,71 € TTC ⁽²⁾
	Transmis en retour à l'ONF pour exécution : A _____, le _____ (Signature nom, fonction)	

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.
- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(2) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 25 février 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9	
	M. René STEINER	X				1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER Mme SCHWEITZER à Mme BECKER M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme PILI à Mme STELMAZSYK Mme GUERIN à Mme SPIR Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme BACH à M. MOUTON Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA M. BREM			
						2	X		14	X					
	Mmes et MM les Adjoins					3	X		15	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	X					
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	X					
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	X					
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X			X					
	TOTAL PRESENTS	8					TOTAL PRESENTS		10	TOTAL PRESENTS	6				
	TOTAL ABSENTS	2					TOTAL ABSENTS	2		TOTAL ABSENTS	5				
Observations : M. BREM a quitté la salle momentanément lors du vote de ce point															

10 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Exposé de Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère municipale, rapporteur

Dans le cadre de sa politique scolaire et de soutien aux familles la ville a décidé de maintenir pour elle le reste à charge des familles pour les enfants de moins de 16 ans résidants et scolarisés sur la commune.

Dans le cadre de la délégation de transports urbains intervenue le 24 juin 2019, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées, à savoir la prise en charge du transport des élèves de moins de 16 ans domiciliés et scolarisés à Saint-Avold.

En application de cette décision, la Ville accepte de prendre en charge le reliquat à la charge des parents pour les enfants de Saint-Avold, âgés de moins de 16 ans.

Ce reliquat est fixé par le Conseil Départemental pour l'année 2020/2021 à :

- 94,00 € par an pour les enfants domiciliés et scolarisés dans un établissement public ou privé,

Compte-tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à confirmer la prise en charge par la Ville, étant entendu que les crédits nécessaires seront à prévoir au budget primitif 2021.

Par ailleurs Il est proposé à votre assemblée, d'envisager pour l'année scolaire 2021/2022 de fixer une participation financière des familles afin de limiter le nombre de cartes de transport financé par la commune pour des élèves qui n'utiliseraient pas ces transports.

Je vous propose de fixer cette participation à :

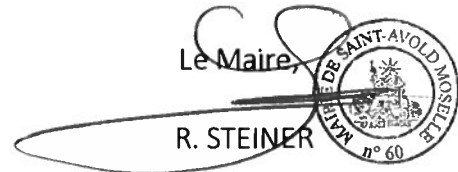
- 15 € pour le premier enfant,
- Et de 5 € par enfant supplémentaire de la même fratrie.

Pour exemple la participation financière pour une famille de trois enfants serait de 25 € pour l'année scolaire et pour une famille de quatre enfants serait de 30 € pour l'année scolaire etc...

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

HA Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1^{er} mars 2021

Le Maire,
R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 25 février 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	24		Présent Absent ordre		Présent Absent ordre		Présent Absent ordre		Absents		9	
		M. René STEINER	X								1	M. Jean-Claude BREM	X
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Mme BOUCHENGHA à Mme BETTINGER	
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X		Mme SCHWEITZER à Mme BECKER	
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		Mme PILI à Mme STELMAZYK	
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X		Mme GUERIN à Mme SPIR	
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA	X		Mme NACIRI à M. CHAALAL	
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X		Mme BACH à M. MOUTON	
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents	
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMAZYK	X		(excusés ou non excusés)	
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Sarah BACH	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme BORRACCIA	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X						M. BREM	
TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6			
TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5			
Observations : M. BREM a quitté la salle momentanément lors du vote de ce point													

11 NOUVEAU NOM POUR L'ECOLE MATERNELLE « Sœur Angélique »

Exposé de M. HERBIVO, Conseiller municipal, rapporteur, en remplacement de Mme KLEIN-MORAWSKI.

Vu l'article L.2121-30 du code général des collectivités locales.
Vu l'article L.212-4 du code de l'éducation

L'école Maternelle « Sœur Angélique », par la voie de son Directeur, Monsieur HOMBURGER, a sollicité la commune pour le changement du nom de l'école.

En effet, si l'établissement est connu de tous sous le nom de l'école « RONDE », son appellation officielle est depuis toujours l'école « SCEUR ANGELIQUE ».

Cette double identité entraîne des dysfonctionnements au quotidien, pour les nouveaux parents à l'occasion des inscriptions, recherche du numéro de l'école dans l'annuaire téléphonique, ainsi que pour les intervenants extérieurs, qui ne trouvent pas les coordonnées GPS de l'école dans leur système de navigation.

Il est proposé au conseil municipal de la nommer « Ecole maternelle ronde ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1^{er} mars 2021

Le Maire
R. STEINER 2^e 60

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 25 février 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	25		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		8	
	M. René STEINER		X									1	X	13	X
	Mmes et MM les Adjoints		3	X	4	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Najia BOUCHENGHA	X		Mme BOUCHENGHA à Mme BETTINGER			
	M. Gaetan VECCHIO		X	5	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Mme SCHWEITZER à Mme BECKER				
1	M. Umüt YILDIRIM	X	4	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. Ismail AJDID	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme PILI à Mme STELMAZSYK					
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		Mme GUERIN à Mme SPIR					
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X		Mme NACIRI à M. CHAALAL					
5	M. Pascal LAUER	X	8	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Virginie BORRACCIA	X		Mme NACIRI à M. CHAALAL					
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X		Mme BACH à M. MOUTON					
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA					
8	Mme Virginie SPIR	X	11	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMAZSYK	X							
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	Mme Sarah BACH	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X							
TOTAL PRESENTS			8	TOTAL PRESENTS			11	TOTAL PRESENTS			6				
TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			1	TOTAL ABSENTS			5				
Observations :															

12 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU PROGRAMME FUS@É

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme « Faciliter les Usages @-éducatifs ».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelage-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la

coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.

- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.


Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, je propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au projet numérique pédagogique,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

ms Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1^{er} mars 2021
Le Maire
R. STEINER



PROGRAMME FUS@E
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A
L'ACQUISITION DES DIFFERENTS DISPOSITIFS DU PROGRAMME FUS@E

Vu le Code de l'Education,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8,

• **PREAMBULE**

Le programme FUS@E est porteur d'avenir et source d'attractivité des territoires par l'apport de réponses structurées aux questions sur les usages pédagogiques par le numérique. Il ambitionne d'accompagner les élus municipaux et de territoire sur ces questions et ce en lien étroit avec les Autorités Académiques. Sa finalité est de veiller à créer des conditions optimales de réussite pour tous les jeunes Mosellans en facilitant les modalités d'apprentissage et en offrant des solutions clefs en main pour des enseignements adaptés à chaque jeune. La légitimité de ce programme repose sur les enseignements de l'expérience de la Collectivité Départementale acquise en matière de déploiement du numérique dans les collèges. Il est conçu pour accompagner une continuité entre l'école élémentaire et le collège (notamment une continuité au sein du cycle 3 : CM1 CM2 6^{ème}) quel que soit le Territoire concerné.

C'est dans ce cadre que le Département de la Moselle et l'Etat - Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse se sont associés pour constituer un groupement de commandes pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les établissements scolaires mosellans du 1^{er} degré, projet de plateforme de services ENT dénommée « ARI@NE.57 » pour Apprentissage en Réseau Inclusif et @-éducatif via un Espace Numérique de Travail en Moselle.

Cela s'inscrit dans le programme FUS@E qui permet aux communes de Moselle d'équiper leurs écoles élémentaires en solutions numériques et a pour ambition d'harmoniser l'appropriation de ces outils et leur usage sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, le Département de la Moselle a élaboré un programme d'accompagnement technique et financier pour les communes, EPCI et syndicats scolaires mosellans, en responsabilité d'une ou plusieurs écoles élémentaires.

Le présent groupement de commandes s'inscrit dans le cadre de ce programme lancé par le Département de la Moselle, en partenariat avec les Autorités Académiques et présenté à l'ensemble des maires des communes mosellanes le 22 juin 2019.

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

D'un commun accord, le Département de la Moselle et les collectivités, EPCI ou syndicats ayant en responsabilité une ou plusieurs écoles élémentaires, décident la constitution d'un groupement de commandes, en vue de la déclinaison opérationnelle du programme FUS@E.

ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Son objectif est la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution des marchés nécessaires à cette déclinaison de FUS@E.

Les marchés passés sur le fondement du présent groupement de commandes permettent l'acquisition des différents dispositifs du programme FUS@E telles les solutions interactives et collaboratives, les solutions individuelles et les solutions immersives, les déploiements et les travaux de câblage associés, et le maintien en conditions opérationnelles.

La présente convention a pour objet d'en préciser les modalités de fonctionnement, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 : DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué à titre permanent.

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour l'ensemble des parties.

Elle prendra fin au terme de l'exécution des marchés conclus dans le cadre du présent programme.

ARTICLE 4 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commandes sont :

- Le Département de la Moselle, dont le siège est situé 1 rue du pont Moreau à Metz, représenté par le Président du Département, dûment habilité par la délibération en date du 9 mars 2020 ;
- Les communes, EPCI et syndicats scolaires Mosellans, en responsabilité d'une ou plusieurs écoles élémentaires, adhérents et dûment habilités.

ARTICLE 5 : GOUVERNANCE DU GROUPEMENT

Une gouvernance formalisée sera mise en place avec la création d'une Assemblée Générale annuelle d'information et de concertation relative au déploiement et aux usages FUS@E. Elle aura vocation à donner des éléments d'information et de la visibilité sur le programme FUS@E. Cette instance pourra se tenir lors d'un forum sur la thématique « jeunesse » et numérique éducatif.

Ainsi, les membres s'engagent à échanger de manière constructive dans une démarche d'amélioration continue.

Dans une logique d'équité et de célérité dans la transmission de l'information et pour bénéficier d'un suivi qualitatif, l'ensemble des activités de gestion relatives aux marchés passés dans le

cadre du groupement de commande sera porté par une plateforme d'intermédiation : « Moselle Education ». Dans ce cadre :

- Chaque membre désignera les référents pour accéder à cette plateforme (le Département fournira les accès mais également les prérequis à cet effet),
- Tous les membres s'engagent à déposer, suivre et exploiter les informations et documents relatifs aux marchés sur cette plateforme : une dématérialisation du suivi est recherchée afin de concentrer le suivi physique sur les points le nécessitant,
- Le coordonnateur s'engage à publier et maintenir un bon niveau d'information sur ladite plateforme.

Tous les échanges de données du programme FUS@E se feront nécessairement dans le respect de la réglementation en vigueur sur le RGPD.

ARTICLE 6 : LE COORDONNATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT

6.1 Désignation du coordonnateur

Le Département de la Moselle, représenté par son Président, Monsieur Patrick WEITEN, est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité d'acheteur.

Le siège du coordonnateur est situé au :

Hôtel du Département
1 rue du Pont Moreau
CS 11096
57036 METZ CEDEX 1

6.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur assure et organise l'ensemble des opérations nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés relatifs à la mise en œuvre du programme FUS@E, telles que précisées ci-dessous :

1) Préparation des marchés :

- Collecter les informations nécessaires au lancement des consultations,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation (planning, comité de pilotage, supports de publicité...),
- Elaborer les cahiers des charges techniques des marchés nécessaires au programme,
- Définir les critères de choix des offres,
- Elaborer l'ensemble du (des) dossier(s) de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- Assurer la publicité des avis d'appel public à la concurrence,
- Mettre en ligne les dossiers de consultation des entreprises,
- Réceptionner et enregistrer les offres via sa plateforme électronique,
- Établir la décision de sélection des offres et un rapport d'analyse des offres,
- Réunir et animer la Commission d'Appel d'Offres du groupement et y représenter l'ensemble des membres,
- Envoyer les lettres de rejets,
- Rédiger le rapport de présentation de l'acheteur et transmettre le ou (les) marché(s) au contrôle de légalité si nécessaire,
- Signer et notifier le (les) marchés (s),

- Informer les membres du groupement du résultat des consultations et tenir à leur disposition les pièces des marchés attribués,
- Publier les avis d'attribution si nécessaire et les données essentielles.

2) Exécution des marchés :

Au nom du groupement, le coordonnateur est chargé de :

- Procéder au suivi de la bonne exécution des marchés et/ou des marchés subséquents, sachant que chaque membre assure le suivi de ses propres commandes,
- Elaborer et signer les avenants éventuels,
- Gérer les relations précontentieuses au nom du groupement et représenter les autres membres dans le cadre de tous les litiges liés à la passation et à l'exécution administrative des contrats du présent groupement, sachant que sa responsabilité financière ne pourra être engagée en cas d'impayés des membres,
- Prononcer, le cas échéant, la résiliation du ou (des) marché(s) après avis écrit de la CAO du groupement,
- Proposer et suivre les éventuelles adaptations à apporter à la présente convention par voie d'avenants,

Pour la satisfaction de ses besoins propres, il aura à :

- Procéder aux commandes et réaliser les paiements associés à ces exécutions,
- Pour les travaux de câblage, assurer l'ensemble des opérations de suivi et de réception des travaux effectués,
- Prendre en charge la vérification de la bonne exécution des prestations qu'il aura commandées dans les conditions préconisées par les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents,
- Procéder au paiement des prestations qu'il aura commandées et calculer, pour son compte, les pénalités éventuelles à appliquer aux titulaires.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

6.3 Missions et obligations des autres membres du groupement

Les autres membres du groupement s'engagent à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins, préalablement au lancement des procédures de consultation ;
- Respecter le calendrier de la procédure établie par le coordonnateur, ainsi que l'objet et les caractéristiques des marchés,
- Respecter le choix de la CAO du groupement de commandes quant aux titulaires,
- Assister le coordonnateur dans les éventuels contentieux liés à la passation et à l'exécution administrative des marchés, dans le cadre du présent groupement,
- Procéder aux commandes relatives à la réalisation de leurs besoins propres, selon les procédures arrêtées par le coordonnateur,
- Pour les travaux de câblage, assurer l'ensemble des opérations de suivi et de réception des travaux effectués pour leurs besoins propres,
- Procéder au suivi de la bonne exécution des commandes correspondant à leurs besoins propres, en vérifier la bonne exécution, le cas échéant, lever les points de blocage directement avec le titulaire du marché, en effectuer le paiement, appliquer, le cas échéant, les pénalités prévues au(x) marché(s), et en informer le coordonnateur,

- Informer le coordonnateur des aléas ou exigences, à intégrer le cas échéant au(x) marché(s) par voie d'avenant,
- Promouvoir la diffusion de FUS@E dans les écoles en responsabilité,
- Faire état du partenariat avec le Département de la Moselle lors de toutes communications et manifestations ayant pour objet le programme FUS@E.

ARTICLE 7 : AJOUTS ET RETRAITS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Toute modification des membres du groupement de commandes visés à l'article 4, postérieurement au lancement de la procédure initiale, devra être matérialisée par la signature d'un formulaire ad hoc (formulaire d'adhésion ou de retrait accompagné de la délibération autorisant).

Il est précisé que l'adhésion d'un nouveau membre, postérieurement à la passation de la procédure initiale, lui permet de bénéficier des prestations prévues dans ce cadre sous réserve qu'il ait été identifié en qualité de bénéficiaire potentiel préalablement au lancement de la procédure.

Les membres ne peuvent se retirer du groupement qu'après notification de leur décision auprès du coordonnateur au moins 6 mois avant la date effective du retrait.

En tout état de cause, le retrait n'aura d'effet qu'à compter du moment où le membre aura rempli tous ses engagements. Par ailleurs, ce retrait ne concernera que les consultations futures.

L'éventuel retrait du coordonnateur conduira nécessairement à statuer sur le devenir du programme et par voie de conséquence sur le sort de la présente convention et des marchés en cours.

ARTICLE 8 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES (CAO)

8.1 Désignation

Conformément à l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Département, coordonnateur du groupement, est compétente en tant que CAO du groupement.

8.2 Fonctionnement et missions de la CAO

Les règles de fonctionnement de la CAO du groupement sont identiques à celles applicables à la CAO du Département de la Moselle.

ARTICLE 9 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur gère, le cas échéant, les relations précontentieuses au nom et pour le compte du groupement si nécessaire et représente l'ensemble des membres dans le cadre de tous les éventuels litiges liés à la passation et à l'exécution administrative des marchés du présent groupement.

Il informe et consulte l'ensemble des membres sur les démarches entreprises et leur évolution.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES

10.1 Frais de consultation

Les frais liés aux consultations lancées par le groupement de commandes (constitution des dossiers, publicité, etc.) seront pris en charge par le Département de la Moselle, coordonnateur.

10.2 Frais de contentieux

Les frais de justice liés à d'éventuels contentieux relatifs à l'exécution des marchés notifiés dans le cadre du groupement de commandes institué sont à la charge du Département de la Moselle, coordonnateur. Ce dernier prendra également en charge les éventuelles condamnations financières émanant d'une juridiction administrative dans le cadre d'un contentieux relatif à la procédure de passation des contrats.

10.3 Indemnisation du coordonnateur

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Il prend à sa charge tous les frais liés au fonctionnement du groupement.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention, doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement de commandes, par voie d'avenant.

ARTICLE 12 : TERME DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prendra fin de plein droit au terme de l'exécution des marchés nécessaires à la réalisation de FUS@E.

ARTICLE 13 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige, par tout moyen.

Pour le Département de la Moselle,
Le Président du Département



Patrick WEITEN

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	25		N° d'ordre	Présent	Absent	N° d'ordre	Présent	Absent	N° d'ordre	Présent	Absent	Absents		8	
	Présent	Absent	Présent										Absent	Présent	Absent	
	M. René STEINER	X		1	X		13	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
				2	X		14	X		14	X		Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER			
	Mmes et MM les Adjoints		3				15			15			Mme SCHWEITZER à Mme BECKER			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	X		16	X		16	X		M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	5		X	17		X	17		X	Mme PILI à Mme STELMASZYK			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	X		18	X		18	X		Mme GUERIN à Mme SPIR			
4	Mme Carine MULLER	X		7	X		19	X		19	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL			
5	M. Pascal LAUER	X		8	X		20	X		20	X		Mme BACH à M.MOUTON			
6	Mme Amandine GUERIN		X	9		X	21		X	21		X	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	X		22	X		22	X		Mme BORRACCIA			
8	Mme Virginie SPIR	X		11	X		23	X		23	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	X			X			X					
TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		5		
TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5		
Observations :																

13 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – APPROBATION DU PRINCIPE DE MAINTIEN DE LA SEMAINE DE QUATRE JOURS

Exposé de M. MOUTON, Conseiller municipal, rapporteur

Conformément à la Loi de refondation de l'école, et à la modification des rythmes scolaires, dans le cadre de l'article 4 du décret n° 2013-77 du 26 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la Ville de Saint-Avold a mis en œuvre, à titre dérogatoire, la réforme scolaire en septembre 2014.

La commune, soucieuse d'apporter aux enfants les meilleures chances de réussite, avait mené la concertation avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour la construction d'un projet consensuel qui s'est traduit par la mise en place d'un "Projet éducatif territorial" innovant, cohérent et partagé malgré les difficultés en matière d'organisation, de ressources humaines et de financement.

Au cours de la campagne présidentielle, le Président de la république a indiqué qu'il souhaitait redonner de la liberté dans l'organisation des rythmes scolaires. L'objectif est de permettre aux acteurs de terrain d'avoir davantage de souplesse dans l'organisation de la semaine scolaire afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Cette démarche s'est concrétisée par la parution du Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permettant ainsi le retour de la semaine des quatre jours.

La Ville de Saint-Avold est favorable pour son maintien dans cette démarche d'autant qu'il y a un consensus local. Néanmoins, la commune, toujours ambitieuse en matière éducative, maintiendra des accueils périscolaires pour favoriser la réussite de nos enfants.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :


- d'approuver le principe d'un maintien de la semaine de quatre jours ;
- de prendre l'avis des Conseils d'école sur ce maintien de la semaine de quatre jours ;

- de poursuivre et d'adapter le « Projet éducatif de territoire » approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2015 afin de garantir pour chaque enfant un parcours éducatif cohérent ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce maintien des rythmes scolaires.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

m Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1^{er} mars 2021

Le Maire
R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 25 février 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N°ordre	Présents	25		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		8			
	M. René STEINER		X										X		X		Absent ayant donné procuration à des membres présents
	Mmes et MM les Adjoints					3						Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER					
1	M. Umit YILDIRIM	X		X		4	X		13	Mme Najia BOUCHENGA	X		Mme SCHWEITZER à Mme BECKER				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X		5	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X		6	X		15	M. Ismail AJDID	X		Mme PILI à Mme STELMAZSKYK				
4	Mme Carine MULLER	X		X		7	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme GUERIN à Mme SPIR				
5	M. Pascal LAUER	X		X		8	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		Mme NACIRI à M. CHAALAL				
6	Mme Amandine GUERIN	X		X		9	X		18	Mme Nathalie PILI	X		Mme BACH à M. MOUTON				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		X		10	X		19	Mme Virginie BORRACCIA	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)				
8	Mme Virginie SPIR	X		X		11	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X		Mme BORRACCIA				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X		12	X		21	M. Tristan ATMANIA	X						
									22	Mme Mireille STELMAZSKYK	X						
									23	M. Mohamed CHAALAL	X						
	TOTAL PRESENTS	8					TOTAL PRESENTS	11					TOTAL PRESENTS	6			
	TOTAL ABSENTS	2					TOTAL ABSENTS	1					TOTAL ABSENTS	5			
Observations :																	

14 PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACHAT D'UN TEST PSYCHOMETRIQUE WISC V

Exposé de Mme BETTINGER, Conseillère municipale, rapporteur

La Ville de Saint-Avold a été destinataire d'une demande de Madame FESTOR, psychologue scolaire de notre circonscription pour l'achat d'un test psychométrique actualisé « WISC V », d'un montant de 1970,34 € TTC.

Ce test servant sur plusieurs communes où intervient la psychologue scolaire la ville a sollicité une participation au prorata du nombre d'enfants concernés à savoir :

- Commune de Leyviller : 61,57 €
- Commune de Fremestroff : 19,11 €
- Commune d'Altville : 59,45 €
- Commune de Macheren : 221,88 €
- Commune de Freybouse : 42,46 €
- Syndicat Intercommunal à vocation Scolaire : 245,92 €
(Regroupant les communes d'Altrippe, Biding, Laning, Lixing-lès-St.Avold, Maxstadt et Vahl-Ebersing)

Avec pour la Ville de Saint-Avold une participation de : 1319,95 €

Les communes concernées ont pris une délibération favorable à la participation.

Ce test est vraiment indispensable pour une bonne évaluation des enfants dont un suivi sérieux est nécessaire. De plus, certaines demandes MDPH ne seront plus accordées aux enfants en difficultés si le bilan réalisé par la psychologue découle d'un matériel obsolète.

Il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les participations auprès des communes concernées.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1^{er} mars 2021
Le Maire
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 25 février 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9	
	M. René STEINER		X										X		X
	Mmes et MM les Adjoints			X		3						Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER			
	M. Umit YILDIRIM			X		4						Mme SCHWEITZER à Mme BECKER			
1	Mme Raymonde SCHWEITZER			X		5						M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
2	M. Gaetan VECCHIO			X		6						Mme PILI à Mme STELMAZYK			
3	Mme Carine MULLER			X		7						Mme GUERIN à Mme SPIR			
4	M. Pascal LAUER			X		8						Mme NACIRI à M. CHAALAL			
5	Mme Amandine GUERIN			X		9						Mme BACH à M. MOUTON			
6	M. Lothaire GAUDIG			X		10									
7	Mme Virginie SPIR			X		11									
8	M. Pascal HELFENSTEIN			X		12									
9	TOTAL PRÉSENTS			X		7						Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
	TOTAL ABSENTS					3						Mme BORRACCIA			
												M. HELFENSTEIN			
Observations : M. HELFENSTEIN a quitté la salle momentanément lors du vote de ce point															

15 PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE REPARATION DES PREJUDICES SUBIS – AGENT ZOHRA MECHLOUF

Exposé de, Mme MULLER, Adjointe, rapporteur, en remplacement de Mme GUERIN.

Les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers de Service Public, ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique.

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle. Ainsi, la collectivité est tenue de protéger les agents publics qu'elle emploie (titulaires et non titulaires) ainsi que les agents l'ayant quitté au titre des frais survenus durant la période où ils étaient en activité, des trois types de situation.

1. En premier lieu, les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. La collectivité doit également réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection peut également être accordée en cas d'atteinte aux biens personnels.
2. La protection fonctionnelle leur garantit la prise en charge par la collectivité des condamnations civiles prononcées à leur encontre par des juridictions judiciaires, dès lors notamment qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions n'est imputable.
3. Enfin, les agents publics sont protégés contre les poursuites pénales dont ils peuvent faire l'objet pour des faits ne présentant pas le caractère d'une faute personnelle.

L'agent qui souhaite bénéficier de la protection de l'employeur doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'informations et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande.

La collectivité peut également manifester son soutien à l'agent victime par le dépôt d'une plainte, se constituer partie civile auprès de la juridiction pénale pour obtenir le remboursement des sommes versées à l'agent ou le remboursement des frais engagés.

La protection fonctionnelle recouvre :

1. L'obligation de prévention : actions diverses, individuelles ou collectives telles que protection physique, intervention directe auprès de l'auteur, prise en charge médicale ou psychologique...
2. L'obligation d'assistance juridique qui peut prendre plusieurs formes dont la prise en charge financière des honoraires d'avocats et autres frais de procédures occasionnées (frais d'expertise, d'huissier, de transport...)
3. L'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent (qui peut agir en justice pour obtenir réparation complémentaire) autres que ceux pris en charge au titre de l'accident de travail. (douleur morale, préjudice esthétique..).

C'est ainsi que par courrier en date du 22 octobre 2020 Madame Zohra MECHLOUF, responsable de la Médiathèque au Centre Culturel Pierre Messmer, a sollicité la protection fonctionnelle suite à des propos injurieux et racistes de l'un de ses collègues.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède il vous est demandé :

- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tous frais de réparation des préjudices subis par l'agent victime, et dus par la collectivité dès lors qu'ils sont juridiquement distincts et cumulables des préjudices établis.

- dire que les frais inhérents à ce dossier seront pris en charge par la Collectivité et imputés sur la ligne budgétaire 011 « charges à caractère général » comptes 6226 « honoraires » ou 6227 « frais d'actes et de contentieux » selon la nature des actes produits.

M. YLDIRIM et M. ATMANIA apportent leur soutien à l'agent victime.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1^{er} mars 2021

Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 25 février 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents	25		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		8			
	M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Najia BOUCHENGHA	X		Absents ayant donné procuration à des membres présents Mme BOUCHENGHA à Mme BETTINGER Mme SCHWEITZER à Mme BECKER M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme PILI à Mme STELMAZYK Mme GUERIN à Mme SPIR Mme NACIRI à M. CHAALAL Mme BACH à M. MOUTON Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA					
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X							
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. Ismail AJDID	X							
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Solène LALLEMENT	X							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X						
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Virginie BORRACCIA		X						
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X						
6	Mme Amandine GUERIN		X	9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X							
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMAZYK	X							
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Sarah BACH		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Kevin HERBIVO	X											
TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		11		TOTAL PRESENTS		6							
TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		5							
Observations :																	

16 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé de M. Le Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibération du 11 juillet 2020, point n°4. Il s'agit de :

1. Location :

Service Foncier :

Dans le cadre du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT), la commune est gestionnaire du bâtiment situé route de Carling, qu'elle loue depuis le 1er février 2021, à la société OUTILLAGE 57, représentée par M. Bertrand VALLE, pour une durée qui n'excèdera pas 2 ans.

Le loyer s'élève à 1400€ mensuels.

Plan en annexe 1

Service Logement :

En date du 09 février 2021, la ville a signé un Bail civil n°14990 répertorié aux actes administratifs de la Mairie de Saint Avold le 11/02/21 concernant la location de bureaux pour les besoins du service public sis 11/13 rue des Américains.

Ladite convention a été signée entre la SCI ORANGE propriétaire des locaux et la Ville de Saint-Avold. Prise d'effet du bail le 1er juin 2021, pour un loyer annuel de 23 928,96 €.

2. Acceptation des indemnisations de sinistres

Indemnisations de sinistres - Année 2020

Payeurs	Montant des indemnisations (€)	Date d'indemnisation	Objet
M. Jordi BEINING	4 652,48	24.02.2020	Remplacement de 2 candélabres endommagés le 24.08.2019
GROUPAMA	1 897,05	25.05.2020	Remplacement d'un candélabre, passage des poilus, endommagé le 11.10.2019
GROUPAMA	6 833,46	26.08.2020	Dégâts des eaux à la MIC le 26.06.2020
AVIVA ASSURANCES	930,50	08.09.2020	Remplacement d'un candélabre endommagé par Mme VIALA le 16.04.2019
M. Stephane KOPP	441,60	02.10.2020	Remplacement de 4 potelets endommagés le 27.07.2020
GROUPAMA	2 183,04	18.11.2020	Vandalisme sur caméra de surveillance, rue du Château d'Eau, le 30.07.2020
Mme Déborah SCOVRON	2 415,01	18.11.2020	Remplacement d'un candélabre endommagé le 27.09.2019
M. Mathias WERNER	880,40	18.11.2020	Dégradation barrières de Paris endommagées bld de Lorraine le 25.10.2020
GROUPAMA	3 357,88	10.12.2020	Dégâts des eaux au CAC le 26.06.2020
GROUPAMA	4 126,33	15.12.2020	Vandalisme sur caméra de surveillance rue Maurice Barres le 02.06.2020
GROUPAMA	2 183,04	15.12.2020	Vandalisme sur caméra de surveillance rue de Montréal le 30.07.2020
M. Yvon DOLLE	2 604,00	17.12.2020	Remplacement bacs à fleurs endommagés le 29.07.2020
ACM CONSTATEL	1 674,00	30.12.2020	Détérioration d'une bordure de trottoir endommagée par M. Olivier NEHMET le 29.09.2020

3. Création d'une Régie d'avances au Service Culturel

Objet de la régie :

Gestion et distribution des chèques cadeaux à destination des séniors soit 3 500 chèques cadeaux à 20 €

Responsabilité du Régisseur

Le Régisseur est chargé de leur conservation, de l'organisation de leur distribution, du contrôle de la facture et de son rapprochement avec le chèque cadeau


Les bons cadeaux sont à utiliser auprès des commerçants naboriens partenaires de l'opération jusqu'au 30 juin 2021

Les commerçants ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour faire parvenir la facture correspondante accompagnée du chèque cadeau

4. Liste des opérations funéraires : (5 pages en annexe 2)

L'assemblée a pris acte du présent compte rendu

h Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1^{er} mars 2021

Le Maire

R. STEINER n° 60



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

ANNEXE 2

LISTE DES OPÉRATIONS
FUNERAIRES

Période du 01/01/2021 au 11/02/2021

Natures

A : Attribution (Concession nouvelle)

S : Conversion de superficie

R : Renouvellement de concession

H : Conversion hors place

C : Conversion de durée

Règlement Espèces

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
R	15	BIERMANN Waltraud Titre n° 5787 Quittance n° D2408427 du 01/02/2021 Espèces	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	THIEL Albert Titre n° 5788 Quittance n° D2408428 du 01/02/2021 Espèces	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	AMBROSIAK Marguerite Titre n° 5790 Quittance n° D2408430 du 02/02/2021 Espèces	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	REICH Rosalie Gabrielle Titre n° 5791 Quittance n° D2408431 du 03/02/2021 Espèces	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00

R	30	ZAREMBA André Titre n° 5792 Quittance n° D2408432 du 04/02/2021 Espèces	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	PLATTE Marie Titre n° 5793 Quittance n° D2408433 du 08/02/2021 Espèces	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
Total Espèces			595,00	396,68	198,32	0,00	0,00	0,00	595,00

Règlement Chèque bancaire

Nat	Dur.	Débitéur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
A	15	BRZEZICKI Josiane <i>Titre n° 5775</i> Quittance n° D2408415 du 05/01/2021 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	900,00
A	15	STABLO Stéphanie <i>Titre n° 5776</i> Quittance n° D 2408416 du 08/01/2021 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	900,00
R	30	KLEIN Murielle <i>Titre n° 5777</i> Quittance n° D 2408417 du 08/01/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	HOCHSCHEID Luc <i>Titre n° 5778</i> Quittance n° D2408418 du 13/01/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	SCHMITT Hubert <i>Titre n° 5779</i> Quittance n° D 2408419 du 14/01/2021 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	366,00
A	50	PETER Guillaume <i>Titre n° 5780</i> Quittance n° D2408420 du 18/01/2021 Chèque bancaire	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	0,00	1 000,00

R	15	SCHLAGETER Bernard <i>Titre n° 5781</i> Quittance n° D2408421 du 19/01/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
A	15	VIVONA Pierre <i>Titre n° 5782</i> Quittance n° D2408422 du 25/01/2021 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	900,00
R	30	ADAMSKI Bronislawa <i>Titre n° 5783</i> Quittance n° D2408423 du 25/01/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	30	GOLDNER Marie <i>Titre n° 5784</i> Quittance n° D2408424 du 27/01/2021 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	15	ZAREBA Zdzislaw <i>Titre n° 5785</i> Quittance n° D2408425 du 01/02/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	PORTA Philippe <i>Titre n° 5786</i> Quittance n° D2408426 du 01/02/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	MIELCAREK Roger <i>Titre n° 5789</i> Quittance n° D2408429 du 02/02/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00

R	15	TASINI Olga Titre n° 5794 Quittance n° D2408434 du 09/02/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
A	30	EL HELLAOUJ Fatima Titre n° 5795 Quittance n° D2408435 du 10/02/2021 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
Total Chèque bancaire			5 823,00	3 882,02	1 940,98	0,00	0,00	0,00	0,00	5 823,00
Total Général			6 418,00	4 278,70	2 139,30	0,00	0,00	0,00	0,00	6 418,00

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 25 février 2021

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33						
N° d'ordre	Présents	25		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		8				
	M. René STEINER	X				1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme BOUCHENGA à Mme BETTINGER Mme SCHWEITZER à Mme BECKER M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme PILI à Mme STELMAZSYK Mme GUERIN à Mme SPIR Mme NACIRI à M.CHAALAL Mme BACH à M.MOUTON Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BORRACCIA						
	Mmes et MM les Adjoints					2	X		14	X								
						3	X		15	X								
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	X								
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X			5	X		17	X								
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	X								
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	X								
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20	X								
6	Mme Amandine GUERIN		X			9	X		21	X								
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	X								
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23	X								
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X											
	TOTAL PRESENTS	8					TOTAL PRESENTS	11								TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	2					TOTAL ABSENTS	1								TOTAL ABSENTS	5	
Observations :																		

PS1 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT, ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment :

Article 2

Modifié par Loi n°92-518 du 15 juin 1992 - art. 4 (V) JORF 17 juin 1992

Les dispositions de la présente loi s'appliquent aux personnes qui, régies par le titre Ier du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, ont été nommées dans un emploi permanent et titularisées dans un grade de la hiérarchie administrative des communes, des départements, des régions ou des établissements publics en relevant, à l'exception des agents comptables des caisses de crédit municipal.

Elles ne s'appliquent pas aux personnels des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales.

Article 3

Modifié par LOI n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 17

I. - Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence d'un remplacement ou d'un renfort de personnel lorsque les agents territoriaux sont indisponibles,

Le conseil municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 précités afin de remplacer ou renforcer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible ;
- Autoriser Monsieur le maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil (la rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer) ;
- Prévoir les crédits au BP 2021.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

RS Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 1^{er} mars 2021

Le Maire,

R. STEINER

